VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Direction Générale des Services

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

NOVEMBRE 2017

PUBLIE LE : 11 DECEMBRE 2017.

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : 11 DECEMBRE 2017.

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 11 DECEMBRE 2017.

Sa parution est dématérialisée dans sa totalité conformément à l'avis n°20123886 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) en date du 22 novembre 2012 qui considère désormais que des documents aisément accessibles sur internet feront l'objet d'une diffusion publique.

*****

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est mensuelle.

Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;

- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales) ;

- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 secretariat.dgs@ville-bormes.fr

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS
NOVEMBRE 2017

SOMMAIRE

ARRETES DE LA COMMUNE

N°2017/992	Portant autorisation de manifestation et règlementant la circulation et le stationnement – Festivités de Noël 2017
N°20171016	Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal – AXIONE
N°2017/1019	Portant autorisation de stationnement – Occupation temporaire du domaine public communal – 13 rue de l'Ormeau
N°2017/1027	Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal – Allée des Eucalyptus
N°2017/1028	Portant règlementation de stationnement et de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – « AZUR TRAVAUX PEREYROL » - Parking du Pin
N°2017/1029	Portant règlementation du stationnement et de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – « AZUR TRAVAUX PEREYROL » - Place Saint François
N°2017/1030	Portant autorisation de stationnement et de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal « COSSETA SARL » - Chemin des Mirabelles – RD 298
N°2017/1034	Portant règlementation de stationnement et de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – « PIERSOBAT » - 921 Route des Lavandières
N°2017/1041	Portant règlementation et de la circulation – travaux sur le Domaine Public Communal – Rue de ma Vue des Iles
N°2017/1045	Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement – VIDE-GRENIERS
N°2017/1049	Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal – « Déménagement LECOMTE CORDOBES » - Rue du Bessal
N°2017/1054	Portant règlementation du stationnement et de la circulation – travaux sur le Domaine Public Communal « EGE NOEL BERANGER « - route de Cabasson
N°2017/1057	Portant règlementation du stationnement et de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – « PIERSOBAT » - 921 Route des Lavandières
N°2017/1060	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Avenue Lou Mistraou

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

N°2017/1063	Portant autorisation d'organisation de manifestation et d'occupation du Domaine Public Communal – « INAUGURATION FIBRE OPTIQUE »
N°2017/1069	Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal « LES DEMENAGEURS BRETONS » - Boulevard du Levant
N°2017/1071	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Quartier « Les Fontêtes »
N°2017/1072	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – « SAUR » - Chemin de la Verne
N°2017/1073	Portant autorisation de stationnement – Occupation temporaire du domaine public communal – 100 boulevard du Mont des Roses
N°2017/1080	Portant règlementation de la circulation – travaux sur le Domaine Public Communal – Boulevard du Levant
N°2017/1081	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Rue de la Vue des Iles
N°2017/1082	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Chemin du Train des Pignes – Impasse Plumbagos
N°2017/1083	Portant règlementation de la circulation – travaux sur le Domaine Public Communal - Route de la Verne – Traverse des Chênes Lièges – Chemin des Restanques – Chemin des Berles – de Bénat – Impasse des Amandiers – Impasse des Limberts
N°2017/1086	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – DEGREANE CITEOS
N°2017/1098	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Rue Jean Jaures

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

N°2017/11/195	Modification de la délégation de missions complémentaires au Maire
N°2017/11/196	Projet de création d'une chambre funéraire - avis du Conseil municipal
N°2017/11/197	Projet de création d'une chambre funéraire - avis du Conseil municipal
N°2017/11/198	Fixation de la durée d'amortissement des immeubles productifs de revenus (Compte 2132) et des subventions d'équipement aux personnes de dorit privé - bâtiments et installations (compte 20422)
N°2017/11/199	Sortie de l'actif communal d'une laveuse / balayeuse de rue et de deux motos - budget principal
N°2017/11/200	Sortie de l'actif communal d'un véhicule - Budget principal

N°2017/11/201	Modification n°1 du règlement intérieur de Bormisport
N°2017/11/202	Convention de mise à disposition des installations sportives entre le commune de Bormes les Mimosas et les associations sportives utilisatrices - autorisation de signature
N°2017/11/203	Contrat de réservation entre la commune de Bormes les Mimosas et actions vacances E.U.R.L - autorisation de signature
N°2017/11/204	Dérogation au repos dominical - supermarché Casino
N°2017/11/205	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les tou'cans solidaires"
N°2017/11/206	Recensement de la population 2018 - Détermination du nombre d'agents recenseurs et modalités de rémunération
N°2017/11/207	Autorisation de signature d'une convention d'occupation de trois terrains communaux au profit du Symielecvar
N°2017/11/208	Intégration de parcelles dans le domaine public cadastré de la commune
N°2017/11/209	Dénomination d'une voie privée
N°2017/11/210	Autorisation de signer la convention relative au PAE de la Gare avec la SCI Les jardins de l'Alcazar
N°2017/11/211	Autorisation de signer la convention relative au PAE de la Gare avec la SCCV Bormes développement
N°2017/11/212	Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal

DECISIONS

N°2017/11/25	Portant création de tarifs pour la concession des cimetières
N°2017/11/26	Portant création d'un tarif forfaitaire pour la mise à disposition d'un emplacement de décembre 2017 à fin mai 2018 sur la place GAMBETTA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/992

Portant autorisation de manifestation et
règlementant la circulation et le stationnement

« Festivités de Noël » 2017

Reçu en Préfecture le
17 NOV. 2017

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2, L.22122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2122-24,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code le Code pénal et notamment les articles R.610-3 et R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R.116-2,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par Monsieur Daniel MONIER, Maire Adjoint Délégué aux Associations et Festivités, service communal ASSO EVEN, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « **FESTIVITES DE NOËL** », le samedi 16 décembre 2017 et le dimanche 17 décembre 2017, à Bormes les Mimosas,
Considérant que l'organisation des festivités de Noël nécessite l'occupation de la voie publique,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service Asso Even de la commune de Bormes les Mimosas organisera les « Festivités de Noël », le samedi 16 décembre 2017, quartier du Pin, et le dimanche 17 décembre 2017, au Vieux Village, à Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

⇒ Boulevard du Levant (portion comprise entre le parking de la Société Générale et l'intersection Boulevard du Levant / Boulevard Uranus - des deux côtés de la voie)
Circulation et stationnement interdits, samedi 16 décembre 2017, de 06h00 à 20h00

⇒ Accès au parking du Levant
Mise en double sens de la rue des Narcisses et de la rue Montagard
Stationnement interdit au 1er niveau

⇒ Emplacements situés devant le commerce « Pizza Vénitienne » + emplacements en haut à droite du boulevard Uranus + emplacements situés devant la Société Générale
Stationnement interdit (emplacements réservés aux prestataires)

⇒ Boulodrome de la place du Pin (exclusivement réservé à la manifestation)
Jeux de boules interdits le samedi 16 décembre 2017, de 06h00 à 20h00

⇒ Rue Carnot
Circulation et stationnement interdits, le dimanche 17 décembre 2017, de 06h00 à 20h00

⇒ Rue Jean Aicard
Circulation interdite le dimanche 17 décembre 2017, de 09h00 à 19h00 (déviation quartier du Bazar)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171026-2017992-AR
Date de télétransmission : 17/11/2017
Date de réception préfecture : 17/11/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2017/992

⇒ Parking Place Nollevaux (exclusivement réservé à la manifestation)
Stationnement interdit le samedi 16 décembre 2017, de 06h00 à 20h00

⇒ Office de tourisme (place Gambetta) jusqu'au Château de Bormes
Circulation interdite sauf riverains

⇒ Chappelle Saint-François
Circulation et stationnement interdits, devant la chapelle, le dimanche 17 décembre 2017, de 06h00 à 20h00

⇒ Emplacement des bus situé derrière la chapelle Saint François (exclusivement réservé aux prestataires)
Stationnement interdit le dimanche 17 décembre 2017, de 06h00 à 20h00

⇒ Emplacement des bus situé au Pin sera déplacé aux Fontêtes (exclusivement réservé aux prestataires)
Stationnement interdit le samedi 16 décembre 2017, de 06h00 à 20h00

⇒ Musée
Stationnement interdit le dimanche 17 décembre 2017, de 06h00 à 20h00,
Circulation devant le Musée ponctuellement interdite durant les parades, le dimanche 17 décembre de 17h00 à 18h00

⇒ Montée de la Galerie d'Art – emplacements jouxtant la place Gambetta - montée entre la place Gambetta et la place Saint François
Stationnement interdit le dimanche 17 décembre 2017, de 06h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : Les exposants sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : La vente de tout produit exposé est soumise aux conditions fixées par les règlements en vigueur concernant l'hygiène et la salubrité. Les exposants doivent donc respecter les conditions générales et particulières de vente de leurs produits.

ARTICLE 5 : A titre exceptionnel les participants pourront utiliser des instruments ou appareils à diffusion sonore pendant la manifestation.

ARTICLE 6 : Une déviation, ainsi qu'une signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques de la commune, quartier du Pin, afin de signaler la fermeture d'une portion du boulevard du Levant, ainsi qu'à la hauteur du rond-point des Anciens Combattants. Les panneaux et barrières nécessaires seront mis en place pour réserver les emplacements des exposants quartier du Pin et Vieux Village.

ARTICLE 7 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules du service de secours et de lutte contre l'incendie, les ambulances, les véhicules du corps médical, les services de Gendarmerie et de Police dans le cadre de leurs interventions.

ARTICLE 8 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171026-2017992-AR
Date de télétransmission : 17/11/2017
Date de réception préfecture : 17/11/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2017/992

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du service Asso Even, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas
- Messieurs les Directeur de la SUMA et de VARLIB

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 26 octobre *2017*

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171026-2017992-AR
Date de télétransmission : 17/11/2017
Date de réception préfecture : 17/11/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté n.2017/992 - portant autorisation de manifestation et règlementant la circulation et le stationnement - Festivités de Noël 2017

Date de transmission de l'acte :	17/11/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	17/11/2017
Numéro de l'acte :	2017992 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171026-2017992-AR
Date de décision :	26/10/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	6. Libertés publiques et pourvoirs de police 6.1. Police municipale

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/1016

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

« AXIONE »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 31 octobre 2017, présentée par l'entreprise « AXIONE », g.colombet@axione.fr, sise 595 rue Pierre Berthier, CS 40452, Domaine de St Hilaire, 13592 Aix en Provence Cedex 3, et la société « SC2T », sise 129 impasse Juvénal, 30900, Nîmes, sc2telecom@gmail.com, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour une étude et un tirage de fibre optique, pour le compte de l'opérateur « BOUYGUES », sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les pétitionnaire sont autorisés à occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour une étude et un tirage de fibre optique, pour le compte de l'opérateur BOUYGUES, chemin de l'Angueiroun, chemin du Seigle, chemin du Liseron, chemin des Vignerons, route de Cabasson, chemin des Catalanes, route de Bénat, route de la Garrigue, corniche Varoise, pour la période **du samedi 18 novembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017 inclus**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :
- Chaussée rétrécie
- Interdiction de stationner dans la zone de travaux
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise dans les différentes zones d'intervention

ARTICLE 3 : Les pétitionnaires devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Ils devront afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et les pétitionnaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 02 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS
83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/1019

Portant autorisation de stationnement
Occupation temporaire du domaine public communal

13 Rue de l'Ormeau

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 02 novembre 2017, présentée par Monsieur Grégory COLL, gc@societedpl.com, sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage au N°13 de la rue de l'Ormeau, dans le cadre de travaux de ravalement de façade et de réfection de toiture, pour le compte de la « SCI GMJL »,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire intervenant pour le compte de la « SCI GMJL » est autorisé à poser un échafaudage, 13 rue de l'Ormeau, à Bormes les Mimosas, dans le cadre de travaux de ravalement de façade et de réfection de toiture.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée du **lundi 13 novembre 2017 au vendredi 29 décembre 2017.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante est tenue de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle sera responsable de tout dommage et accident résultant de la livraison.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 06 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/1027

Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal

Allée des Eucalyptus

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 09 novembre 2017, présentée par la « SARL AACTION DEM », sise 36 rue de Verdun, 57700, Hayange, lionnel.couriot@orange.fr, sollicitant l'autorisation de stationner un camion, dans le cadre d'un emménagement, 141 allée des Eucalyptus, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un camion, au N°141 allée des Eucalyptus, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un emménagement, pour le compte de Monsieur Jean-Marie HERHARD, **la journée du mardi 19 décembre 2017.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 09 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2017/1028

Portant règlementation du stationnement et de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« AZUR TRAVAUX PEREYROL »

Parking du Pin

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 09 novembre 2017, présentée par l'entreprise « AZUR TRAVAUX PEREYROL », a.pereyrol@azur-travaux.fr, sise rue des Genêts, ZAC de Nicopolis, 83170, Brignoles, sollicitant l'autorisation d'effectuer la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques, parking du Pin, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques, parking du Pin, en face du commerce « Huit à 8 », pour la période **du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 1er décembre 2017 inclus**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Occupation d'au moins 4 places de parking
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 09 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2017/1029

Portant règlementation du stationnement et de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« AZUR TRAVAUX PEREYROL »

Place Saint-François

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 09 novembre 2017, présentée par l'entreprise « AZUR TRAVAUX PEREYROL », a.pereyrol@azur-travaux.fr, sise rue des Genêts, ZAC de Nicopolis, 83170, Brignoles, sollicitant l'autorisation d'effectuer la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques, place Saint-François, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques, place Saint-François, parvis de la mairie, pour la période **du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 1er décembre 2017 inclus**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Occupation de 2 places de parking
- Empiétement sur chaussée
- Circulation alternée manuelle
- Stationnement interdit
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 09 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2017/1030

Portant règlementation du stationnement et de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« COSSETA SARL »

Chemin des Mirabelles – RD 298

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 10 novembre 2017, présentée par l'entreprise « COSSETA SARL », dict.cosseta@orange.fr, sise quartier les Rouges - 1500, RN 7, 83550, Vidauban, sollicitant l'autorisation d'effectuer un enfouissement de réseau et une dépose de supports, chemin des Mirabelles, RD 298, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser un enfouissement de réseau et une dépose de supports, chemin des Mirabelles, RD 298, pour la période **du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Stationnement interdit dans la zone des travaux
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 10 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2017/1034

Portant règlementation du stationnement et de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« PIERSOBAT » - 921 Route des Lavandières

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 10 novembre 2017, présentée par l'entreprise « PIERSOBAT », bryan@piersanti.fr, sise 810 chemin des Berles, 83230, à Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de couler du béton, 921 route des Lavandières, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser les travaux susnommés, 921 route des lavandières, pour la journée **du vendredi 17 novembre 2017, de 08h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Rétrécissement de chaussée
- Stationnement interdit au droit du chantier
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes - Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 13 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/1041

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Rue de la Vue des Iles

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 13 novembre 2017, formulée par la société « VERTICAL ELAGAGE », vertical.elagage@gmail.com, sise 10 rue Carnot, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, rue de la Vue des Iles, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « VERTICAL ELAGAGE » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, rue de la Vue des Iles, pour la période **du jeudi 16 novembre 2017 au samedi 18 novembre 2017 inclus**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Rétrécissement de la chaussée
- Stationnement interdit
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 14 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/1045

Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement

« VIDE-GRENIERS »

Reçu en Préfecture le
17 NOV. 2017

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Paul MEUNIER, président directeur général du « Yacht Club International de Bormes les Mimosas », capitainerie**bormes@orange fr**, sollicitant l'autorisation d'organiser un « VIDE-GRENIERS », sur le parking des « Cabanons » le dimanche 22 octobre 2017,et sur le parking de la « Pinède », la Favière, le dimanche 19 novembre 2017,
Considérant que l'organisation des vide-greniers nécessite de règlementer la circulation et le stationnement,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal 2017/880, en date du 12 septembre 2017, visé par le contrôle de légalité le 13 septembre 2017.

ARTICLE 2 : Le « Yacht Club International de Bormes les mimosas » est autorisé à organiser un vide-greniers, le dimanche 22 octobre 2017, de 08h00 à 18h00 sur le parking des « Cabanons », la Favière, le dimanche 19 novembre 2017, de 08h00 à 18h00 sur le parking de la « Pinède », la Favière, commune de Bormes les Mimosas.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit le dimanche 22 octobre 2017 de 06h00 à 20h00, sur le parking des « Cabanons », et réservé à la manifestation. Le samedi 18 novembre 2017 à partir de 18h00, parking de la « Pinède », la Favière, jusqu'au dimanche 19 novembre 2017, 19h00, et réservé à la manifestation.

ARTICLE 4 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 5 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction au présent arrêté et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et le pétitionnaire, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171114-20171045-AR
Date de télétransmission : 17/11/2017
Date de réception préfecture : 17/11/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2017/1045

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef du CIS Bormes / Le Lavandou
- Madame la responsable du service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 14 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171114-20171045-AR
Date de télétransmission : 17/11/2017
Date de réception préfecture : 17/11/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté n.2017/1045 - portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement - Vide-greniers 2017

Date de transmission de l'acte :	17/11/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	17/11/2017
Numéro de l'acte :	20171045 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171114-20171045-AR
Date de décision :	14/11/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	6. Libertés publiques et pourvoirs de police 6.1. Police municipale

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/1049

Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal

« DEMENAGEMENT LECOMTE CORDOBES »

Rue du Bessal

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 14 novembre 2017, présentée par la société « Déménagements Lecomte Cordobes», sise 19 Chemin de Ronde, 74200 Thonon, demenagements.morel@wanadoo.fr, sollicitant l'autorisation de stationner un camion, dans le cadre d'un déménagement, en face du n°3 de la Rue du Bessal, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un camion, en face du numéro 3 de la Rue du Bessal, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, **la journée du jeudi 16 novembre 2017 de 07h30 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 14 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2017/1054

Portant règlementation du stationnement et de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« EGE NOEL BERANGER » - route de Cabasson

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 16 novembre 2017, présentée par l'entreprise « EGE NOEL BERANGER », c.fontanelle@noelberanger.fr, sise 12 avenue Claude Antonetti, 13821 - La Penne sur Huveaune, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement individuel neuf en soutirage pour « ENEDIS », route de Cabasson, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : branchement individuel neuf en soutirage pour le compte de « ENEDIS », au N°547 route de Cabasson, **pour la période du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 29 décembre 2017 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :
- Circulation alternée par feux tricolores
- Stationnement interdit
- La signalisation du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 16 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

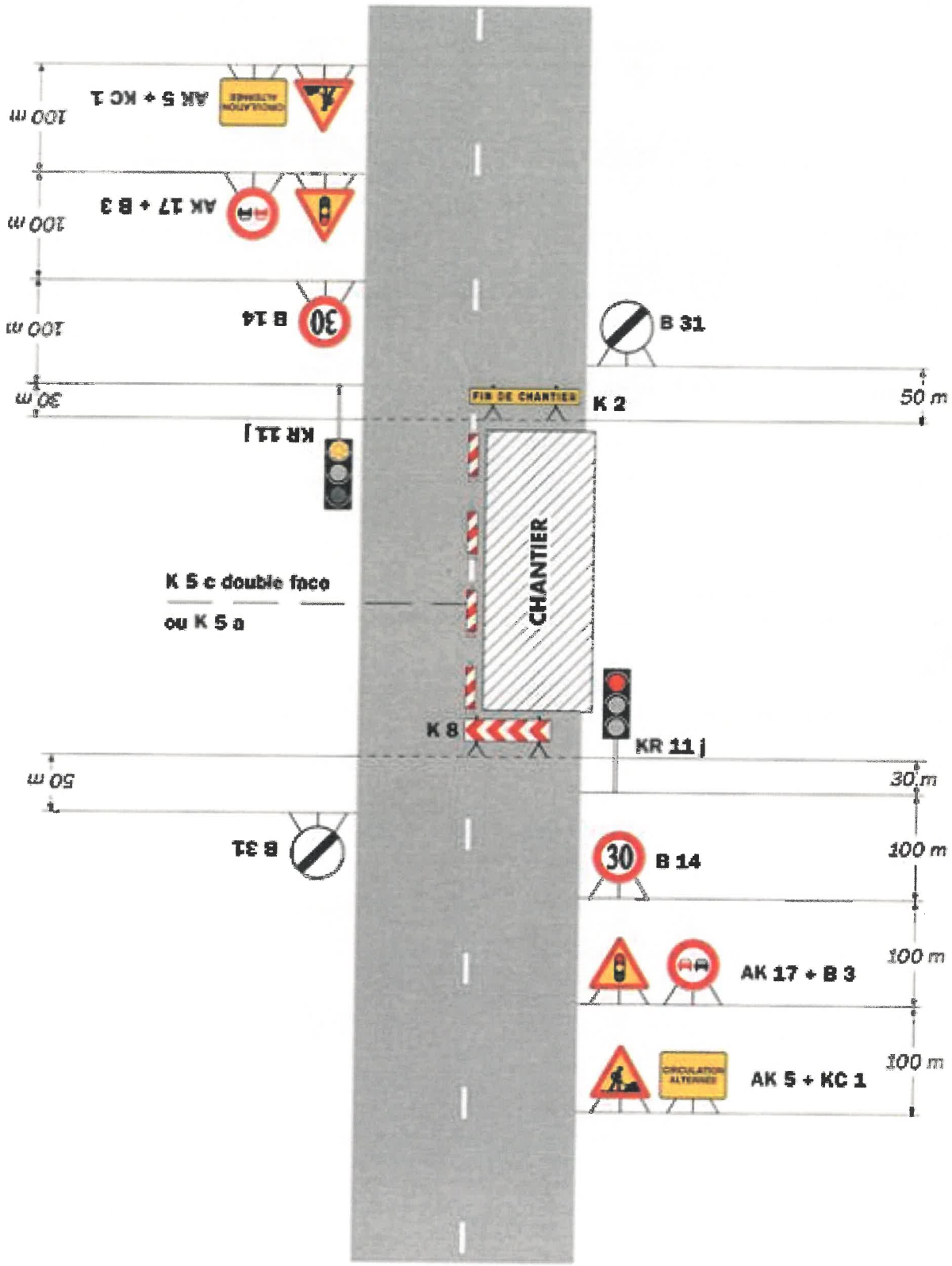

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2017/1057

Portant règlementation du stationnement et de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« PIERSOBAT » - 921 Route des Lavandières

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 17 novembre 2017, présentée par l'entreprise « PIERSOBAT », bryan@piersanti.fr, sise 810 chemin des Berles, 83230, à Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de couler du béton, 921 route des Lavandières, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser les travaux susnommés, 921 route des lavandières, pour la journée **du vendredi 24 novembre 2017, de 08h00 à 12h00**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Circulation alternée par feux tricolores
- Rétrécissement de chaussée
- Stationnement interdit au droit du chantier
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes - Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 17 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/1058

Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal

Rue Jean Aicard

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 16 novembre 2017, présentée par la société « MIE-BIARD DEMENAGEMENTS », sise 50 rue de l'Avenir, 83140, Six-Fours, sandrine.bourdon@biard.net, sollicitant l'autorisation de stationner un camion, dans le cadre d'un déménagement, 49 rue Jean Aicard, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un camion, au N°49 rue Jean Aicard, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, pour le compte de Madame Béatrice MONPAS, **du mercredi 06 décembre 2017 au jeudi 07 décembre 2017 inclus.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 17 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2017/1060

Portant réglementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Avenue Lou Mistraou

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 20 novembre 2017, par laquelle l'entreprise « CPCP TELECOM », jm.ortiz@cpcp-telecom.fr, sise 102 Impasse du Chasselas, 83210 La Farlède, sollicite une autorisation temporaire pour la réalisation de travaux sur le domaine public : réalisation d'une tranchée pour l'opérateur FREE, Avenue Lou Mistraou entre le Chemin des Vignes et le chemin des Hannetons, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de réalisation d'une tranchée pour l'opérateur FREE, Avenue Lou Mistraou entre le Chemin des Vignes et le Chemin des Hannetons.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période suivante :
- **du lundi 27 novembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017 inclus**

ARTICLE 3 : Définition de la circulation :
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit
- La signalisation du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise
-

ARTICLE 4 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2017/1060

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas
- **Monsieur le Chef de Centre d'Intervention et de Secours Bormes les Mimosas - Le Lavandou**
- Entreprise " ORANGE TELECOM / SCOPELEC "

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 20 novembre 2017

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/1063

Portant autorisation d'organisation de manifestation
Et d'occupation du Domaine Public Communal

Reçu en Préfecture le
22 NOV. 2017

« INAUGURATION FIBRE OPTIQUE »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par le service communal Asso Even, sollicitant l'autorisation d'organiser l'inauguration de « la fibre optique » le vendredi 08 décembre 2017, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que l'organisation de ces concours nécessite l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le maintien du bon ordre et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'inauguration de la fibre optique aura lieu le vendredi 8 décembre2017 à 11h00 sur le parking du Pin.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur le parking du Pin sera interdit et réservé à l'inauguration du jeudi 7 décembre 2017, 22h00 au vendredi 8 décembre 2017, 14h00.

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, si nécessaire, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 4 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou
- Service ASSO EVEN
- Office de Tourisme

Date d'affichage :

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 21 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171121-20171063-AR
Date de télétransmission : 22/11/2017
Date de réception préfecture : 22/11/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE N.2017/1063 - portant autorisation d'organisation de manifestation et d'occupation du Domaine Public Communal

Date de transmission de l'acte :	22/11/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	22/11/2017
Numéro de l'acte :	20171063 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171121-20171063-AR
Date de décision :	21/11/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	6. Libertés publiques et pourvoirs de police 6.1. Police municipale

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/1069

Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal

« LES DEMENAGEURS BRETONS »

Boulevard du Levant

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 21 novembre 2017, présentée par la société « Les déménageurs Bretons », sise 76 Rue Léonard Danel, 59000 Lille, ejacaton@blanquart.fr sollicitant l'autorisation de stationner un camion, dans le cadre d'un déménagement, au 71 Boulevard du Levant, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un camion sur 4 emplacements, au 71 Boulevard du Levant, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, **la journée du mercredi 13 décembre 2017 de 07h000 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 22 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/1071

Portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public communal

Quartier « Les Fontêtes »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 16 novembre 2017, présentée par Monsieur Benjamin BUVAT, benji_b83@hotmail.com, sis 69 rue des Iris, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, quartier des Fontêtes, afin d'installer une structure gonflable à l'occasion d'un anniversaire,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal le dimanche 26 novembre 2017, de 10h00 à 18h00, afin d'y installer un « château gonflable », sur la placette servant de terrain de pétanque, rue des Œillets, quartier des Fontêtes, à l'occasion d'un anniversaire.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des automobilistes pendant la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : La mairie se désengage et décline toutes responsabilités en cas d'accidents corporels et matériels pouvant survenir lors de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas
- Le pétitionnaire

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 23 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/1072

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SAUR » - Chemin de la Verne

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 22 novembre 2017, par laquelle l'entreprise « SAUR COTE D'AZUR CORSE - CAC », tlealpesmed@saur.fr, sise Rue Joseph Boglio, 83980, Le Lavandou, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, pour des travaux de branchement eau potable et assainissement, Chemin de la Verne, Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, pour des travaux de branchement eau potable et assainissement, Chemin de la Verne, commune de Bormes les Mimosas, pour la période **du jeudi 07 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Stationnement interdit
- Circulation alternée manuelle
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 23 ci-joint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 23 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

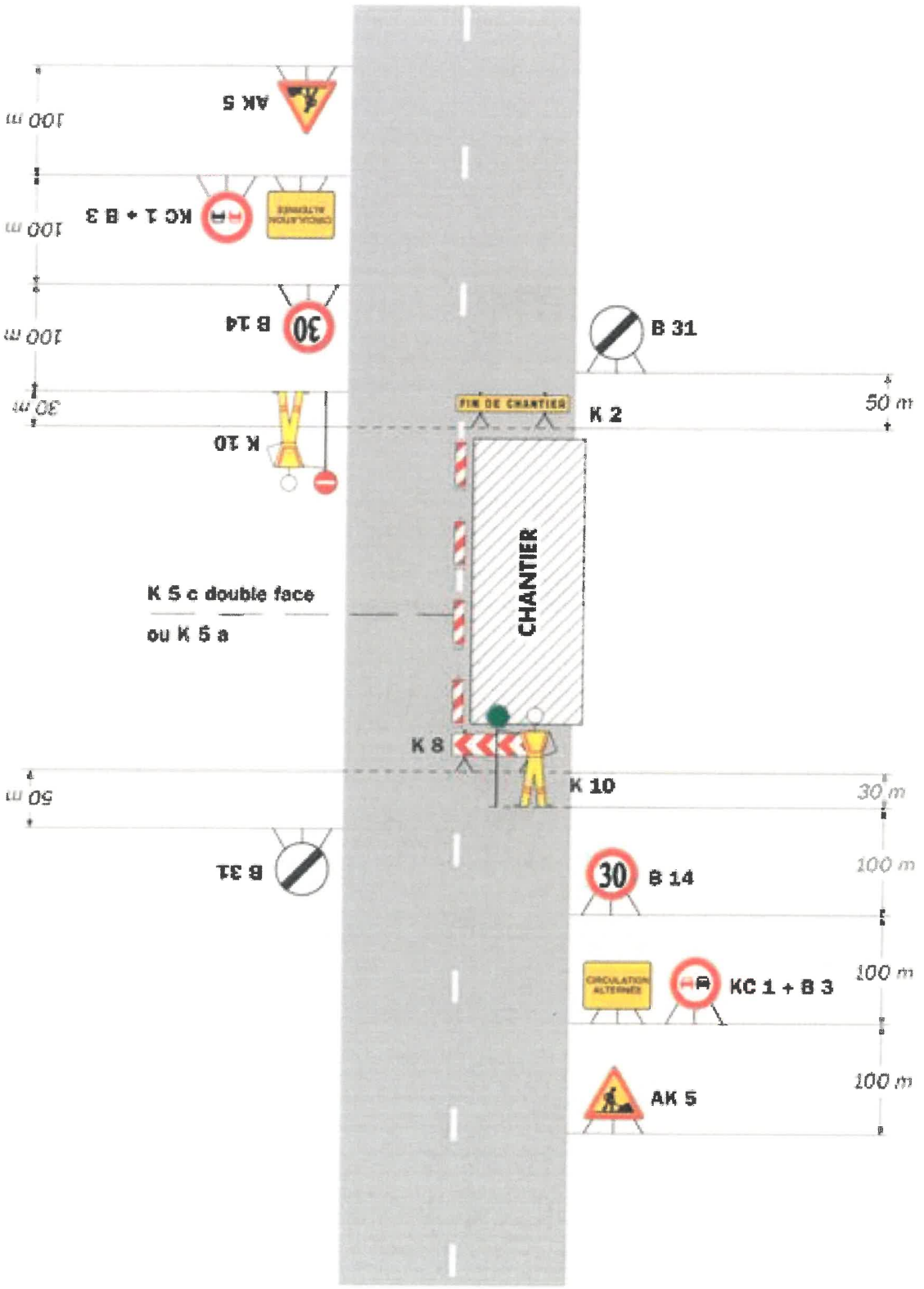

Remarque(s) :

- *Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*
- *Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.*

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/1073

Portant autorisation de stationnement
Occupation temporaire du domaine public communal

100 boulevard du Mont des Roses

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 22 novembre 2017, présentée par Monsieur WEBER, représentant la « SARL FRAP », gc@societedpl.com, sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage au N°100 du boulevard du Mont des Roses, à Bormes les Mimosas, dans le cadre de travaux de ravalement de façade (DP N° 083 019 17 B0135), pour le compte de la copropriété « LE MARCO POLO »,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire intervenant pour le compte de la copropriété « LE MARCO POLO » est autorisé à poser un échafaudage, 100 boulevard du Mont des Roses, à Bormes les Mimosas, dans le cadre de travaux de ravalement de façade.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée du **lundi 27 novembre 2017 au mercredi 27 décembre 2017 inclus.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante est tenue de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle sera responsable de tout dommage et accident résultant de la livraison.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 23 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2017/1080

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Boulevard du Levant

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 27 novembre 2017, formulée par la société « SVCR », svcr.ams@wanadoo.fr, sise 134 Rue des Frères Lumière – ZI Toulon Est, 83078 Toulon Cedex 9, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de pose de ralentisseurs, Boulevard du Levant, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « SVCR » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de pose de ralentisseurs, Boulevard du Levant, pour la période **du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 08 décembre 2017 inclus**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores
- Interdiction de circuler et de stationner dans la zone des travaux
- Vitesse limitée à 30 km/h
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément aux schémas CF23 et CF 24 ci-joints.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 27 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 8323

CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

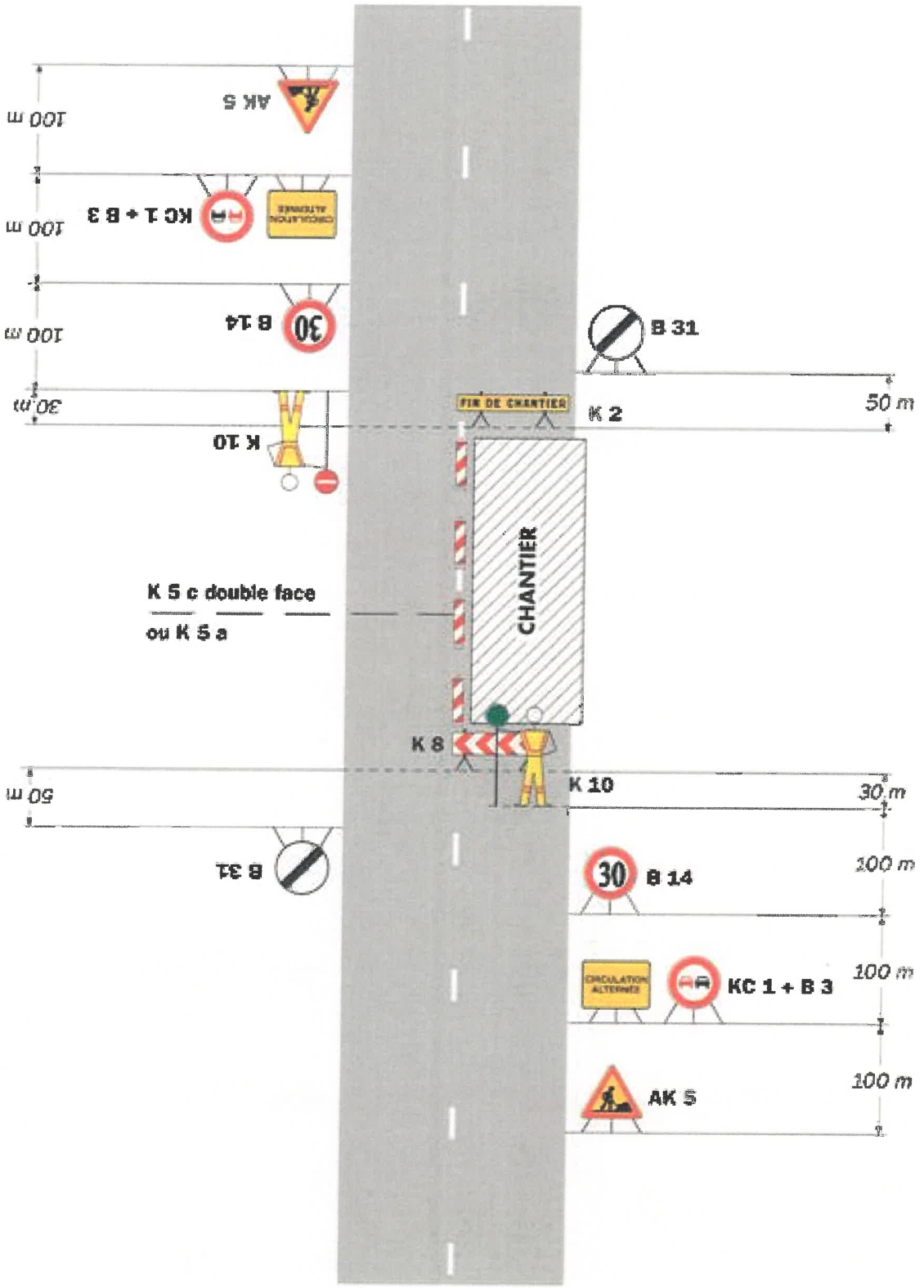

Remarque(s) :

- *Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*
- *Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.*

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

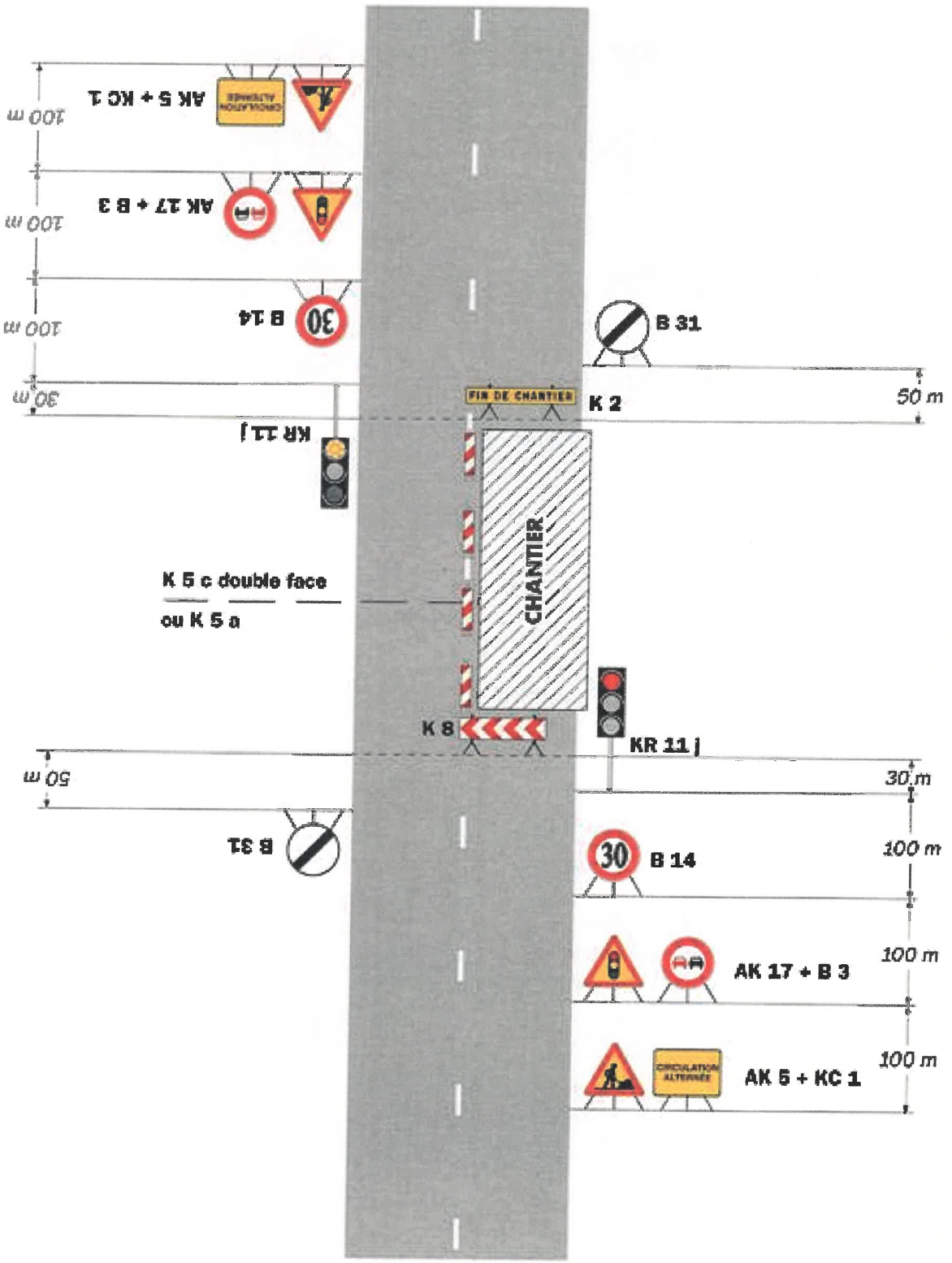

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2017/1081

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Rue de la Vue des Iles

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 27 novembre 2017, formulée par la société « SVCR », svcr.ams@wanadoo.fr, sise 134 Rue des Frères Lumière – ZI Toulon Est, 83078 Toulon Cedex 9, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de pose de bordures + réfection d'enrobés, Rue de la Vue des Iles, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « SVCR » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de pose de bordures + réfection d'enrobés, Rue de la Vue des Iles, pour la période **du lundi 04 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017 inclus**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores
- Interdiction de circuler et de stationner dans la zone des travaux
- Vitesse limitée à 30 km/h
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément aux schémas CF23 et CF 24 ci-joints.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 27 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

1/1

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

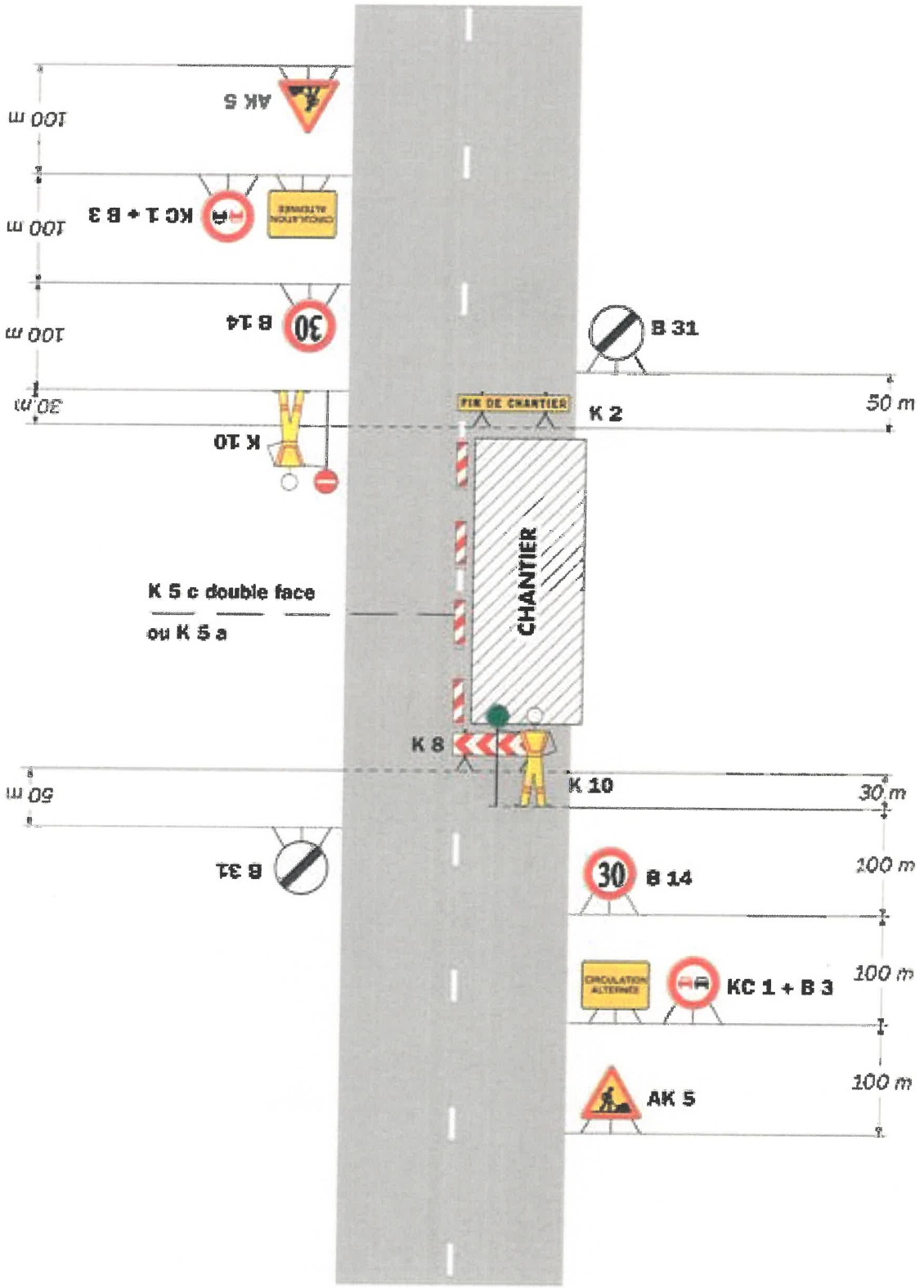

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

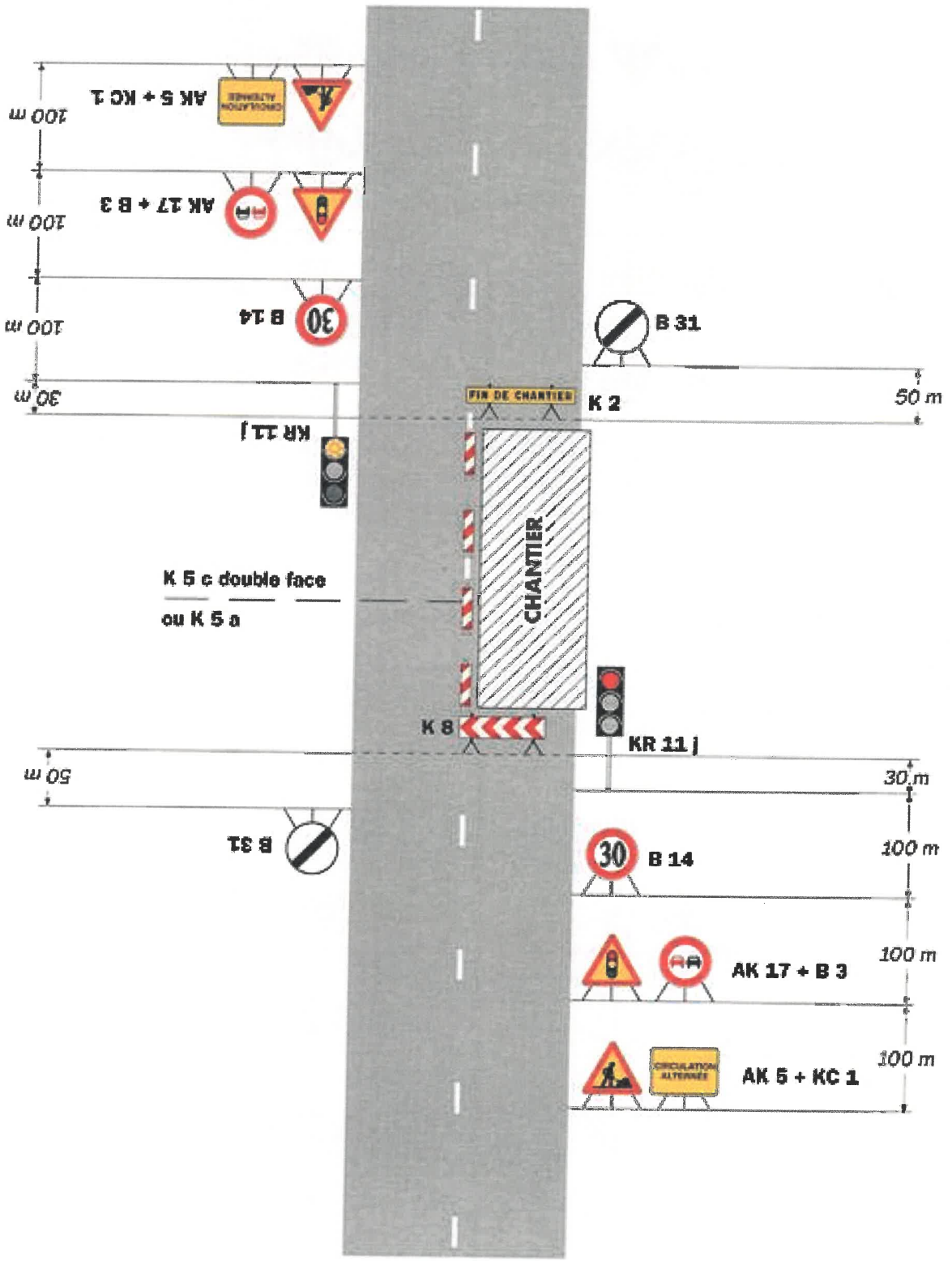

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/1082

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Chemin du Train des Pignes – Impasse Plumbagos

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 27 novembre 2017, formulée par la société « SVCR », svcr.ams@wanadoo.fr, sise 134 Rue des Frères Lumière – ZI Toulon Est, 83078 Toulon Cedex 9, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de la création d'un trottoir + reprise du revêtement, Chemin du Train des Pignes – Impasse des Plumbagos : section comprise entre traverse des Chênes Lièges, Boulevard du Levant et Impasse des Plumbagos, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « SVCR » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de la création d'un trottoir + reprise du revêtement, Chemin du Train des Pignes – Impasse des Plumbagos : section comprise entre Traverse des Chênes Lièges, Boulevard du Levant et Impasse des Plumbagos, pour la période **du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores
- Interdiction de circuler et de stationner dans la zone des travaux
- Vitesse limitée à 30 km/h
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément aux schémas CF23 et CF 24 ci-joints.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 27 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS
83311

CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

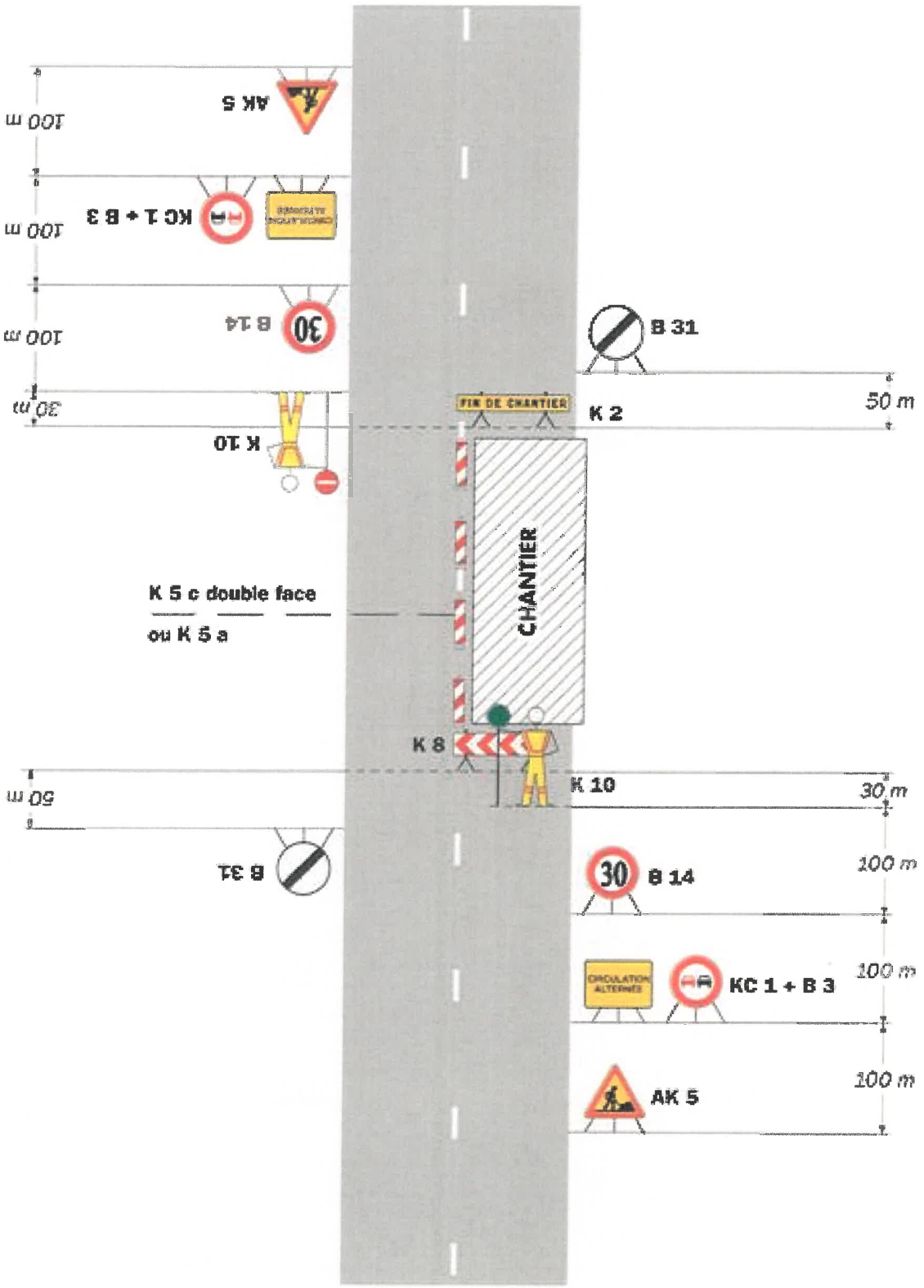

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

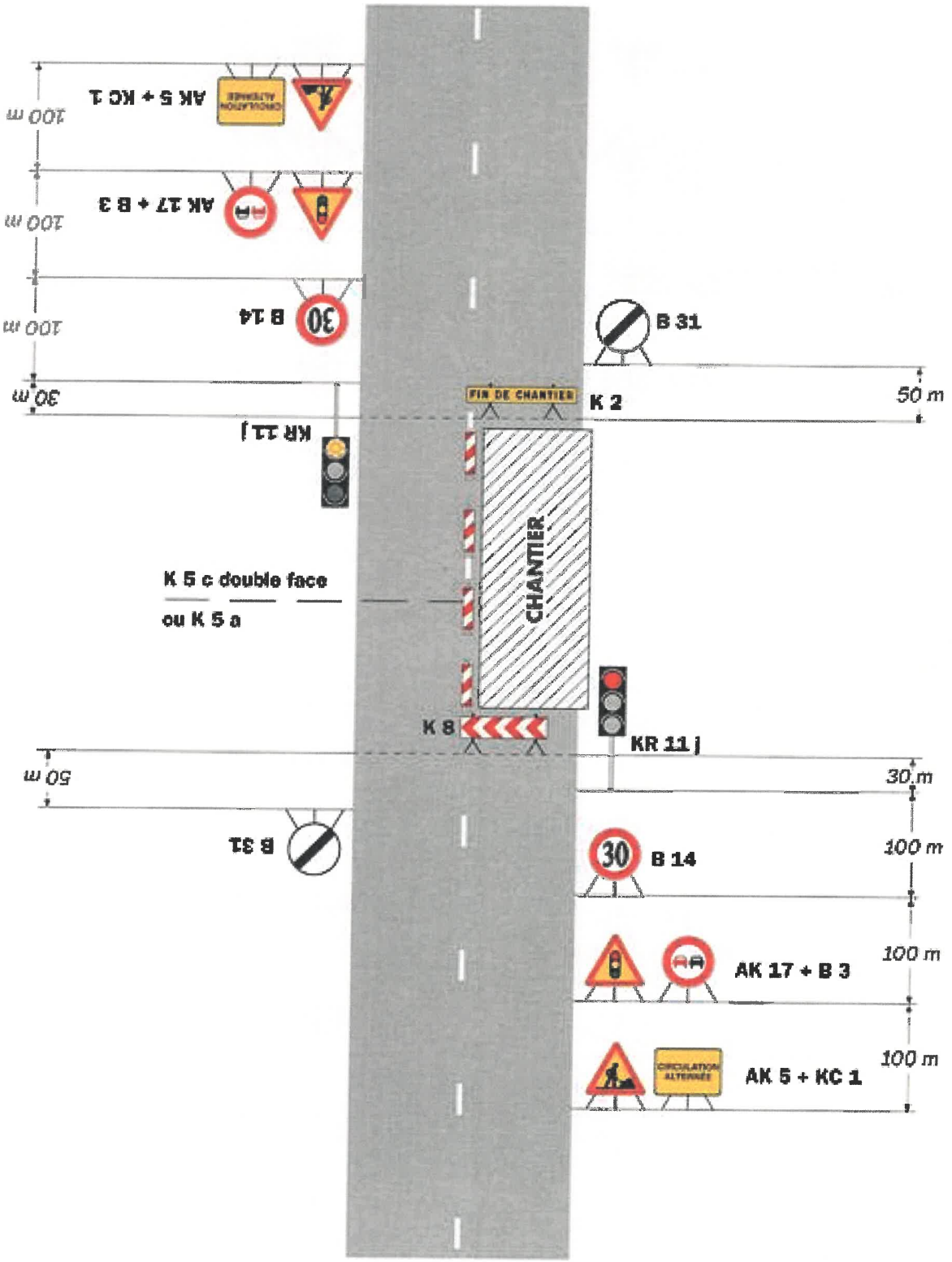

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/1083

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Route de la Verne - Traverse des Chênes Lièges – Chemin des Restanques – Chemin des Berles – de Bénat – Impasse des Amandiers – Impasse des Limberts

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 27 novembre 2017, formulée par la société « SVCR », svcr.ams@wanadoo.fr, sise 134 Rue des Frères Lumière – ZI Toulon Est, 83078 Toulon Cedex 9, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de la réparation et maintenance des voiries, Route de la Verne - Traverse des Chênes Lièges – Chemin des Restanques – Chemin des Berles – de Bénat – Impasse des Amandiers – Impasse des Limberts, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « SVCR » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de la réparation et maintenance des voiries, Route de la Verne - Traverse des Chênes Lièges – Chemin des Restanques – Chemin des Berles – de Bénat – Impasse des Amandiers – Impasse des Limberts, pour la période **du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores
- Interdiction de circuler et de stationner dans la zone des travaux
- Vitesse limitée à 30 km/h
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément aux schémas CF23 et CF 24 ci-joints.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 27 novembre 2017
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

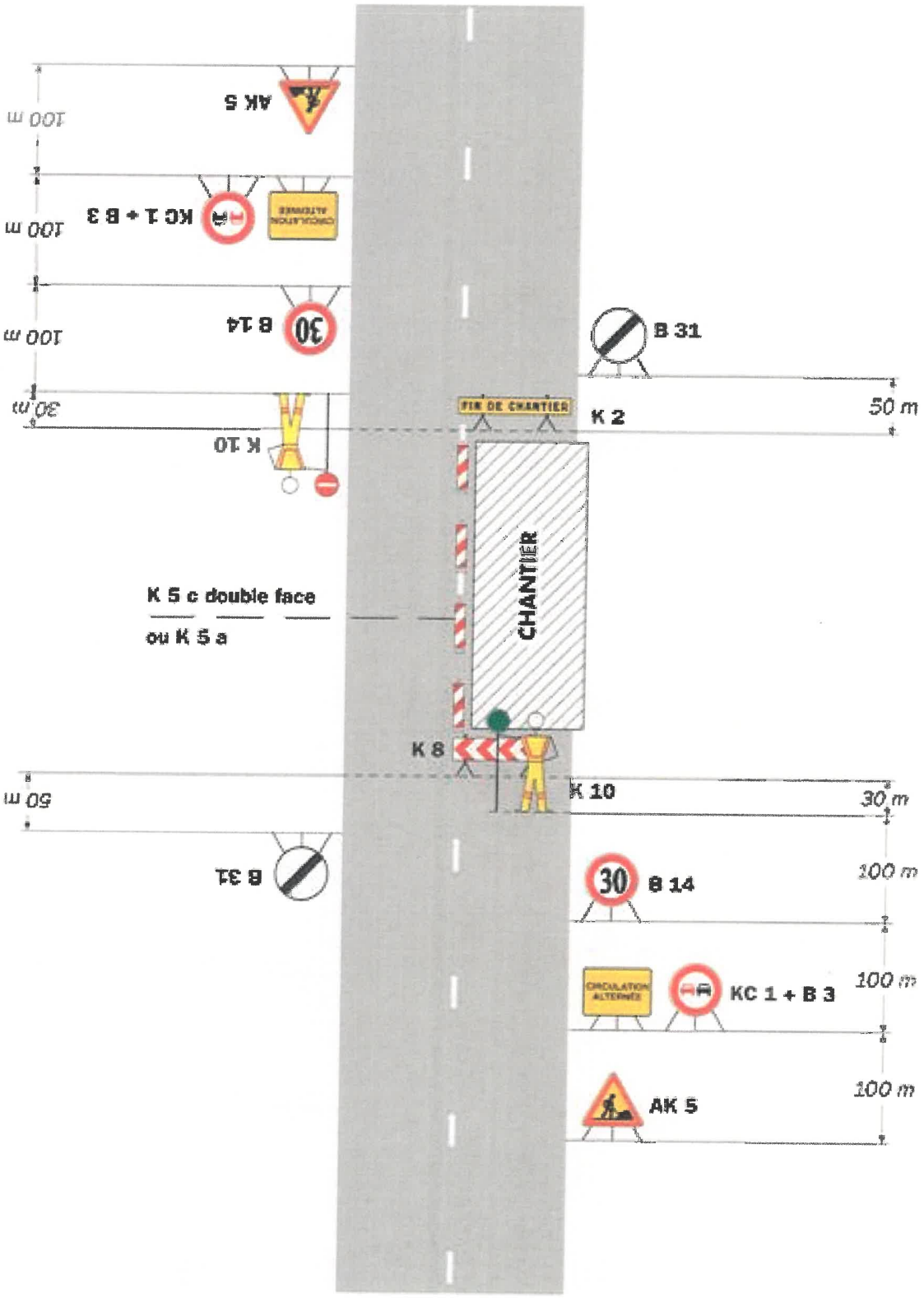

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

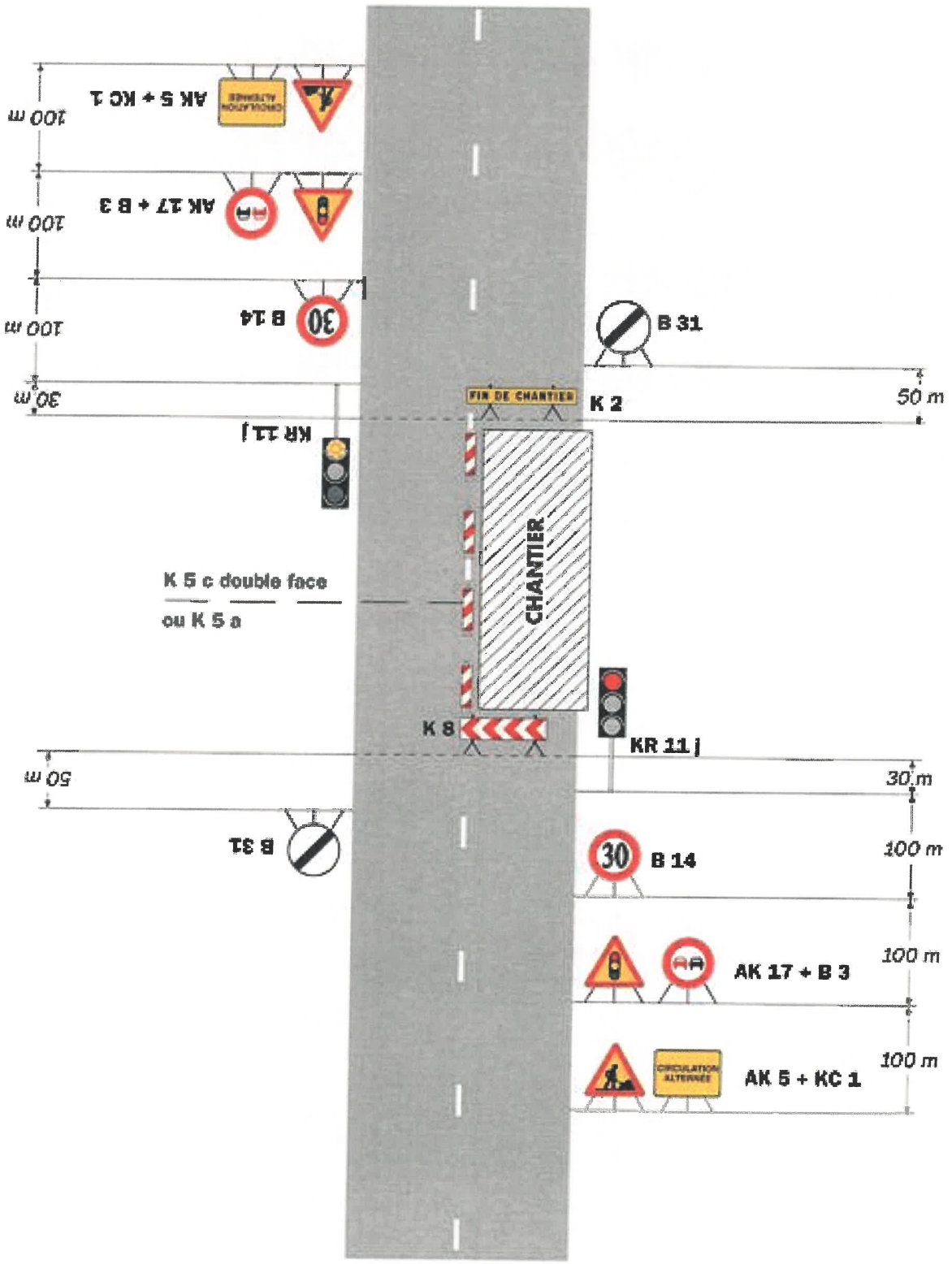

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/1086

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

DEGREANE CITEOS

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le marché à bons de commande, accordé à l'entreprise « DEGREANE CITEOS », franck.boillin@degreane.fr, sise 75 rue Auguste Perret, ZAC La Pauline, BP 20117, 83954, La Garde Cedex, autorisant l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux relatifs à l'extension et la rénovation des réseaux d'éclairage public, sur l'ensemble de la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 1er décembre 2017 jusqu'au mercredi 1er décembre 2021, l'entreprise « DEGREANE CITEOS », titulaire du marché à bons de commande dénommé « extension et rénovation des réseaux d'éclairage public », est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre des travaux relatifs à cette opération.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Les voies de la commune pourront être coupées ou en circulation alternée lors d'interventions de réfection, selon les schémas types DC 61, CF 23 et CF 24 ci-joints et selon la réglementation en vigueur
- Le stationnement pourra être ponctuellement interdit

ARTICLE 3 : La signalisation relative aux dispositions édictées à l'article 1 sera mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et les pétitionnaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 28 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

DC61 Détournements

Site d'entrée au niveau de la coupure

Déviation

Site d'entrée sans signalisation permanente

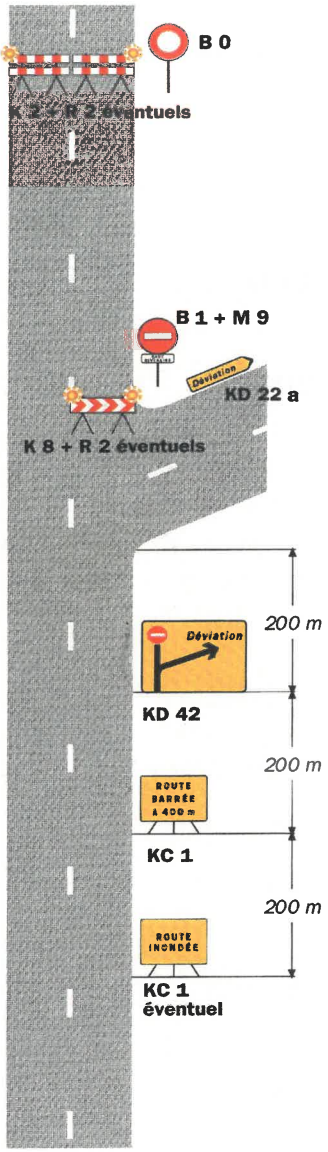

Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanches

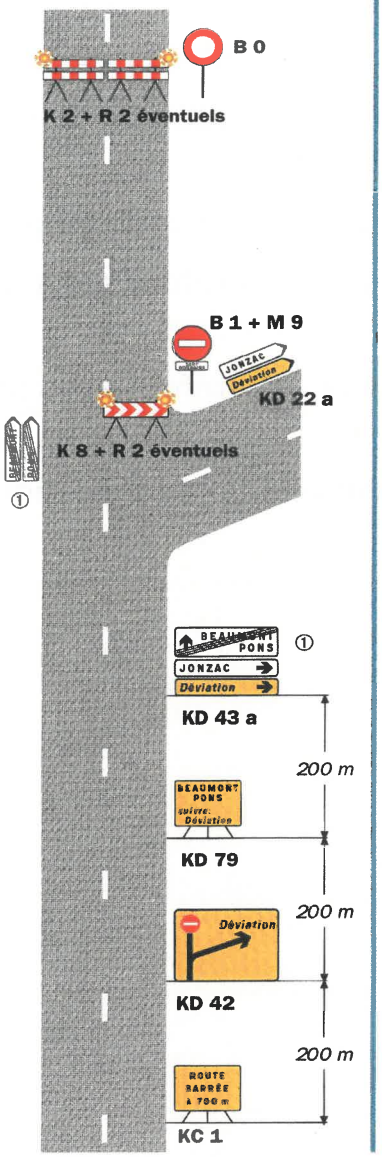

Présignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches

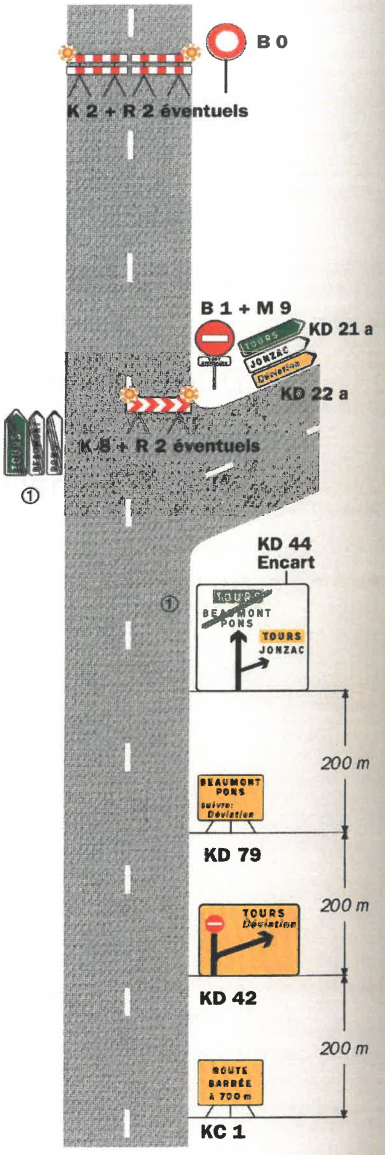

Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.

CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

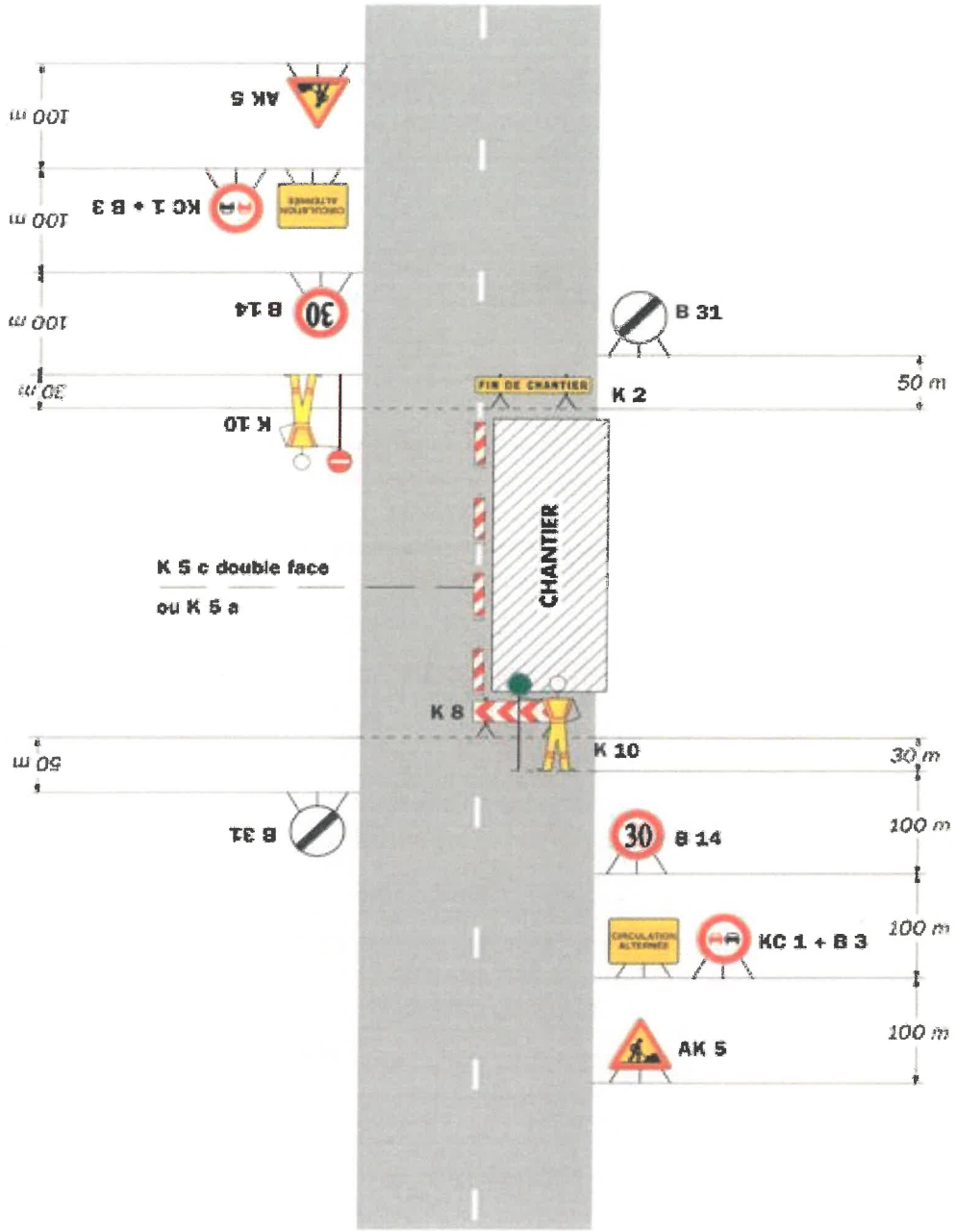

Remarque(s) :

- *Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*
- *Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.*

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

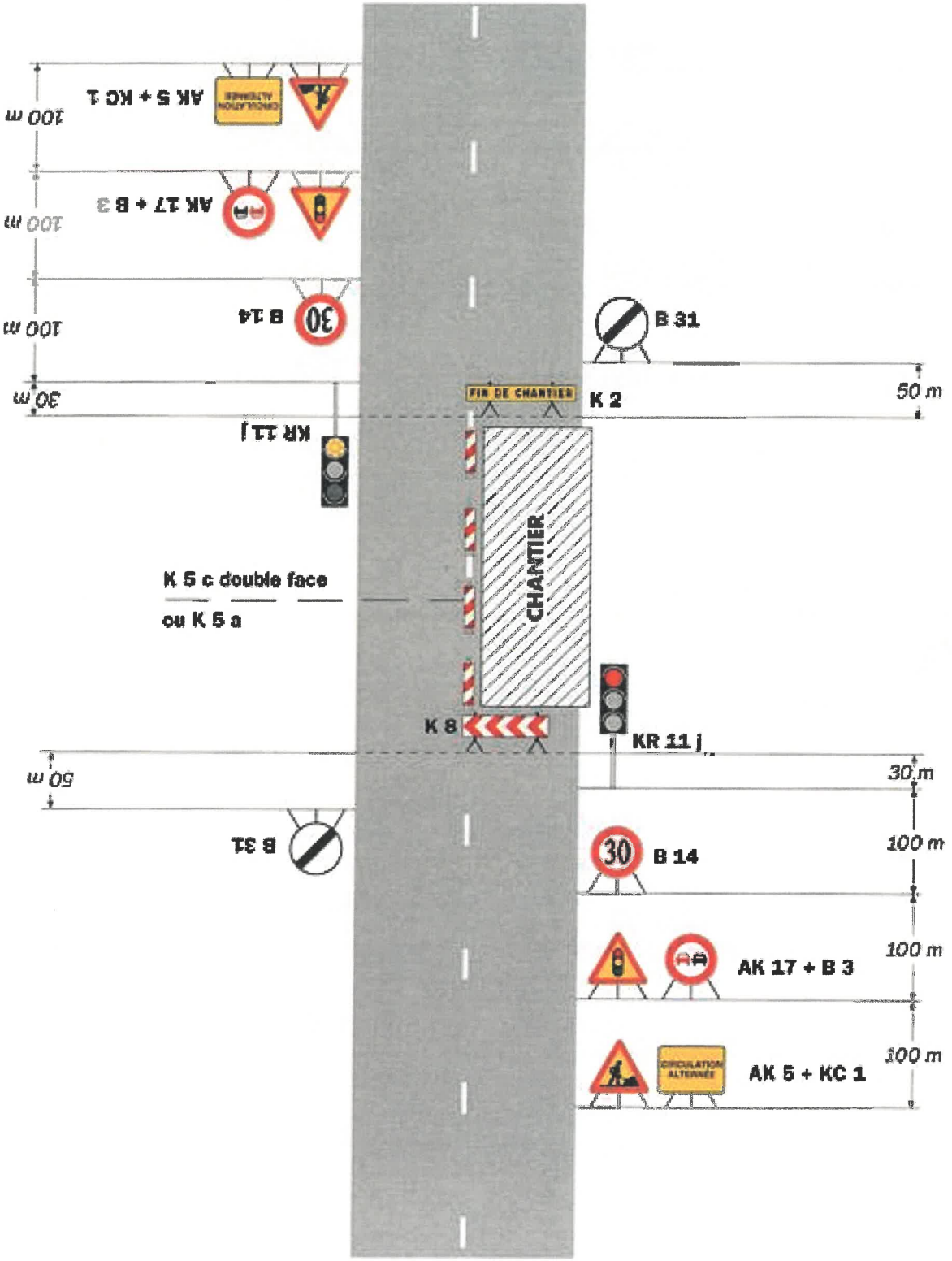

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/1098

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal

Rue Jean Jaurès

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 29 novembre 2017, présentée par Monsieur Alphonse CELINDANO, alphonse.celindano@orange.fr, sis 545 Chemin de Surle, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, 16 Rue Jean Jaurès, afin d'installer une benne à gravats,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal du lundi 04 décembre 2017 au lundi 26 décembre 2017, de 08h00 à 18h00, afin d'y installer une « benne à gravats », devant le 16 de la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des automobilistes pendant la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : La mairie se désengage et décline toutes responsabilités en cas d'accidents corporels et matériels pouvant survenir lors de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas
- Le pétitionnaire

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 30 novembre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 832

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-NEUF NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Josiane MAGREAU à Mme Magali TROPINI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Véronique PIERRE

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Claude FAEDDA à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
05 DEC. 2017

FA/VA/CM – N°2017/11/195 - OBJET : MODIFICATION DE LA DELEGATION DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES AU MAIRE

M. le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Par délibération N°2014/04/29 du Conseil municipal du 16 avril 2014, reçue en préfecture le 18 avril 2014, relative à la délégation de missions complémentaires au Maire, le Conseil municipal a accordé à l'unanimité diverses délégations en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération N°2015/03/55 du Conseil municipal du 11 mars 2015, reçue en préfecture le 18 mars 2015, relative à la fixation des limites accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de ses missions complémentaires, le Conseil municipal a voté à l'unanimité la fixation des limites des missions complémentaires accordées à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

La loi N°2017-86 du 27 janvier 2017, et plus précisément l'article 85 et la loi N°2017-257 du 28 février 2017, et plus précisément l'article 74, prévoient pour le Conseil municipal, la possibilité d'accorder de nouvelles délégations conformément à l'article L.2122-22 précité.

Afin de fluidifier davantage le fonctionnement de l'administration communale et de permettre le règlement d'affaires tributaires de délais parfois très courts, il est proposé au Conseil municipal, dans un souci de clarté, de bien vouloir annuler et remplacer les deux délibérations N°2014/04/29 et N°2015/03/55, par cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711195-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/11/195 (suite)

Il est rappelé que :

- M. le Maire doit rendre compte de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions du Conseil municipal ;

- Les décisions prises par M. le Maire en vertu de cet article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal portant les mêmes objets, soit transmission au contrôle de légalité et publication.

Il est donc proposé que le Conseil municipal donne délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT lui permettant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, pour des tarifs ne dépassant pas 10 000 €, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnés au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite fixée à 50 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reculs d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711195-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/11/195 (suite)

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

A ce titre, M. le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

M. le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

M. le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire, à l'Etat, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

De même, M. le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants, du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents ».

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, conformément à la délibération N°2014/04/30 du Conseil municipal du 16 avril 2014, reçue en préfecture le 18 avril 2014, portant définition des domaines dans lesquels le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par ligne ;

21° D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711195-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/11/195 (suite)

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant ;

27° De procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2014/04/29 du Conseil municipal du 16 avril 2014, reçue en préfecture le 18 avril 2014, relative à la délégation de missions complémentaires au Maire ;

Vu la délibération N°2014/04/30 du Conseil municipal du 16 avril 2014, reçue en préfecture le 18 avril 2014, portant définition des domaines dans lesquels le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle ;

Vu la délibération N°2015/03/55 du Conseil municipal du 11 mars 2015, reçue en préfecture le 18 mars 2015, relative à la fixation des limites accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de ses missions complémentaires ;

Vu la délibération N°2016/04/111 du Conseil municipal du 27 avril 2016, reçue en préfecture le 02 mai 2016, concernant la délégation au profit de M. le Maire portant autorisation de signature des marchés publics inférieurs au seuil fixé par décret, et repris à l'article du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE que la présente délibération annule et remplace les délibérations N°2014/04/29 du Conseil municipal du 16 avril 2014 et N°2015/03/55 du Conseil municipal du 11 mars 2015.

DECIDE de conserver la délibération N°2014/04/30 du Conseil municipal du 11 mars 2015, reçue en préfecture le 18 mars 2015, relative à la fixation des limites accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de ses missions complémentaires, et la délibération N°2016/04/111 du Conseil municipal du 27 avril 2016, reçue en préfecture le 02 mai 2016, concernant la délégation au profit de M. le Maire portant autorisation de signature des marchés publics inférieurs au seuil fixé par décret, et repris à l'article du décret N°2016-360 du 25 mars 2016, prise sur le fondement du même article ; ces deux délibérations restant entièrement applicables.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711195-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2017/11/195
(suite)

APPROUVE l'ensemble des délégations consenties à Monsieur le Maire.

VOTE : MAJORITE (26 POUR – 3 CONTRE)

POUR (26) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Rania MEKERRI.

CONTRE (3) : M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, M. Claude FAEDDA

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711195-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2017/11/195 - Objet : Modification de la délégation des missions complémentaires au maire

Date de transmission de l'acte :	05/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	05/12/2017
Numéro de l'acte :	201711195 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171129-201711195-DE
Date de décision :	29/11/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.6. Exercice des mandats locaux

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-NEUF NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Josiane MAGREAU à Mme Magali TROPINI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Véronique PIERRE

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Claude FAEDDA à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
05 DEC. 2017

FA/VA/CM – N°2017/11/196 - OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Par délibération du SIVOM n°2016/04/14 portant principe de création d'une maison funéraire, votée lors du comité syndical du 22 avril 2016, reçue en préfecture le 04 mai 2016, et par délibération n°2016/04/18 du SIVOM portant demande préfectorale R2223-74 permettant que le président du SIVOM sollicite l'autorisation du préfet pour l'ouverture de la maison funéraire, votée lors du comité syndical du 22 avril 2016, reçue en préfecture le 04 mai 2016 ;

Le SIVOM a déposé un dossier à la préfecture du Var afin de demander l'autorisation au préfet pour la création d'une chambre funéraire, sise 629, boulevard du Levant, à Bormes les Mimosas.

Par courrier du 30 octobre 2017 et en application du second paragraphe de l'article R223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Préfet demande de bien vouloir soumettre ce projet à l'avis du Conseil Municipal, dans les deux mois suivant la réception du courrier.

Il vous est donc proposé de donner un avis sur le projet de création d'une chambre funéraire (ou maison funéraire), projet dont le dossier, envoyé en préfecture, est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire (ou maison funéraire).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-2017111196-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/11/196 (suite)

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711196-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

A Bormes les Mimosas, le 11 octobre 2017

NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET
CREATION D'UNE MAISON FUNERAIRE INTERCOMMUNALE

RAPPELS

PRESENTATION

La présente notice a pour objet de détailler les caractéristiques du bâtiment et de définir les prescriptions relatives à la protection contre l'incendie et aux Etablissements recevant du public pour le projet de construction de la maison funéraire intercommunale de Bormes et du Lavandou.

La maison funéraire a pour vocation d'accueillir les corps des personnes décédées « résidentes » sur les communes de Bormes les Mimosas et le Lavandou en priorité ainsi que leurs familles.

Conformément au décret n°94-118 du 20 décembre 1994, le projet prévoit la réalisation de 2 zones spécifiques :

- La zone publique constituée d'un hall d'accueil, de sanitaires, de 2 salons des familles et de 2 salons de présentation ;
- La zone technique constituée d'une salle de préparation, de sanitaires, d'un local de stockage, le tout organisé autour d'un couloir. Un local technique jouxte cette zone.

REGLEMENTATION APPLICABLE

La présente notice est rédigée par référence à la règlementation en vigueur, notamment :

- L'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de l'arrêté du 22 juin 1990.
- L'arrêté du 21 avril 1983 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type V et W).
- Le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapés des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment les articles D2223-80 à D2223-85.
- Le règlement sanitaire départemental du Var
- Le Code du travail (conception des lieux de travail) ;
- La Circulaire DGS/VS 3 n°68 du 31 juillet 1995 relative aux prescriptions applicables aux chambres funéraires.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR DE L'ETABLISSEMENT
NOM : SIVOM BORMES – La LONDE – Le LAVANDOU
ADRESSE : Mairie de Bormes les Mimosas – 1, place Saint François
CODE POSTAL : 83230 COMMUNE : BORMES LES MIMOSAS
MAIL : secretariat.dgs@ville-bormes.fr TELEPHONE : 04 94 05 34 53

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711196-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET
CREATION D'UNE MAISON FUNERAIRE INTERCOMMUNALE

PRINCIPALES DISPOSITIONS CONCERNANT LE PROJET

I – Les caractéristiques du bâtiment

A. Localisation précise
B. Emplacement envisagé
C. Surface totale et répartition par sous ensemble
D. Informations complémentaires
E. La partie publique
F. La partie technique

II – Les caractéristiques des espaces extérieurs

III – Les prescriptions relatives à la protection contre l'incendie et aux établissements recevant du public

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711196-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET
CREATION D'UNE MAISON FUNERAIRE INTERCOMMUNALE

I – Les caractéristiques du bâtiment

2 plans PROJET sont annexés à la notice.

A. Localisation precise

Ce bâtiment est une maison funéraire intercommunale qui se trouvera sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas, sur la parcelle AM 156 du registre cadastral, au 629, boulevard du Levant.

B. Emplacement envisagé

Ce bâtiment sera situé au centre de la parcelle AM 156, au 629, boulevard du Levant, dans la commune de Bormes les Mimosas comme cela est indiqué sur le plan de masse, en pièce jointe.

C. Surface totale et surface par sous-ensemble

Toutes les surfaces sont consultables sur le tableau en pièce jointe.

Ainsi, la surface totale du bâtiment est de 187,65 m², décomposée en 97,00 m² pour la surface totale de la zone publique et de 90,65 m² pour la surface totale pour la zone technique.

La surface du plancher, quant à elle, équivaut à 226 m², en comptabilisant le bâtiment et le patio intérieur.

D. Informations complémentaires

Le nombre de salons de présentation est de 2.

La capacité d'accueil du bâtiment est de 38 personnes.

Comme l'effectif maximal des personnes admises simultanément dans le bâtiment est de 38 personnes et que l'effectif maximal des personnes admises dans chaque salon de famille et salon de présentation est inférieur à 19, ce lieu de culte devrait être classé en :

ERP de 5ème catégorie de type V

E. La partie publique

LA SITUATION
La partie publique de la Maison Funéraire est située à l'entrée du bâtiment et est accessible sans difficulté à l'ensemble des visiteurs, en particulier aux personnes à mobilité réduite. Bénéficiant de l'éclairage naturel dans la journée, grâce à un patio intérieur, elle comporte également un éclairage artificiel conforme aux normes en vigueur.

L'ACCUEIL (articles R223-67, R223-70 et R223-71 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).
La partie publique comprend un espace d'attente et d'information aux visiteurs. Là, sont regroupés tous les renseignements nécessaires au fonctionnement de la Maison Funéraire, tels que la liste des opérateurs funéraires établie par la Préfecture, le règlement intérieur des installations, les règles de sécurité à observer.

LES SALONS
Le projet comporte 2 salons d'expositions de corps et 2 salons des familles.

Configuration :
Chaque salon dispose d'un accès particulier vers la partie technique destinée au passage en position horizontale des corps ou des cercueils.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711196-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET
CREATION D'UNE MAISON FUNERAIRE INTERCOMMUNALE

Dans le premier espace, le corps est exposé pour permettre aux familles de se recueillir. Cette présentation du corps peut se faire avec ou sans cercueil. Ces salons peuvent aussi recevoir des cercueils fermés.
Une paroi coulissante sépare cet espace du second qui permet à la famille de recevoir les visites en intimité.
Cet espace donne sur un patio végétalisé à ciel ouvert.

Les cloisonnements fixes (article D2223-81 – 3 du C.G.C.T.))
Les cloisonnements fixes des salons de présentation assurent un isolement acoustique d'au moins 38 décibels (A) en ce qui concerne les bruits aériens intérieurs et de 30 décibels (A) en ce qui concerne les bruits aériens extérieurs conformément à la réglementation.

Equipement (Articles R2223-80, R2223-81, R2223-82 du C.G.C.T.)
Le premier espace est équipé d'un lit de présentation. Les corps seront exposés dans le respect des conditions d'hygiène.
Le second espace sera aménagé avec un mobilier chaleureux et spécifique.
Chaque salon peut recevoir fleurs, ornements funéraires ou emblème à la demande des familles.
L'accès à la partie technique sera contrôlé par un digicode.

La ventilation (cf. article D2223-82 du C.G.C.T.)
La ventilation de chaque salon est assurée de façon continue et assurera un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la préservation des corps.
La production Calorifique et Rafraichissement sera assurée par 2 systèmes indépendants (monosplit) à détente direct à condensation à air avec gainable en faux plafond pour installation intérieure. Ils seront positionnés dans le local technique.
Les salons seront ventilés par une centrale double flux haut rendement de débit 300m3/h.
Cette ventilation sera assurée par des gainables installés en faux plafonds de la circulation.

LES SANITAIRES DU PUBLIC
Les sanitaires sont divisés pour les hommes et les femmes, accessibles directement depuis le hall et répondent aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, d'un établissement recevant du public.

F. La partie technique

LA SITUATION (articles D2223-80 et R2223-75 du C.G.C.T.)
La partie technique se situera à l'arrière du bâtiment. Elle sera réservée au public autorisé et ne sera donc pas accessible au public : cette partie comportera une signalétique ciblée à cet effet.

L'ACCES A LA CHAMBRE FUNERAIRE (articles D2223-80 du C.G.C.T.)
L'accès à la chambre funéraire des corps avant mise en bière ou du cercueil s'effectue par l'entrée de la partie technique. Cette entrée se situe sur la façade arrière du bâtiment à l'abri du regard du public. Un porche permet de créer un sas entre les véhicules funéraires et l'entrée de la zone technique, à l'origine d'une protection de vue.

Les pièces de la partie technique communiquent entre elles permettant le passage des corps ou des cercueils hors de la vue du public.

MATERIAUX (article R2223_84 du C.G.C.T.)S
Les murs de la partie technique sont revêtus de faïence en grès cérame et les plafonds sont constitués de dalles en composite résine. L'ensemble des parois est lisse, imputrescible et lessivable.
Le revêtement de sol sera de type Résine polyuréthane/Ciment résistant pour la salle de soins et de préparation et polyuréthane pour le reste des locaux de la zone technique.

LES SALLES DE SOINS ET DE CONSERVATION DES CORPS (article R2223_84 du C.G.C.T.)
Elle sera destinée à la toilette ou aux soins thanatopraxiques et à l'habillage des corps, avant leur présentation aux familles.

Elle sera équipée d'une table de préparation des corps d'un modèle agréé, et d'un dispositif de désinfection.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711196-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET
CREATION D'UNE MAISON FUNERAIRE INTERCOMMUNALE

L'arrivée d'eau de la salle de préparation sera munie d'un disconnecteur évitant les risques de pollution du réseau public d'alimentation.
Le siphon d'évacuation qui est au sol permettant l'évacuation des eaux de nettoyage sera en inox 304 muni de panier démontable et désinfectable.

La ventilation de la salle de préparation des corps sera inversée par rapport au fonctionnement normal de la plupart des installations, l'entrée d'air sera haute et la sortie basse.
La ventilation assurera un renouvellement d'air d'au moins quatre volumes par heure pendant la durée de la préparation des corps. L'air rejeté à l'extérieur du bâtiment sera préalablement traité par un filtre absorbant et désodorisant.

Le débit d'air sera de 370m3/heure et la cellule de filtration sera en inox équipée d'in filtre à charbon.

Il n'est pas prévu de chauffage dans la salle de préparation et de soins. Le séchage des mains se fera par un distributeur de serviettes en papier ou par un essuie-main en tissu, afin d'éviter toute contamination causée par la circulation d'air chaud résultant d'un sèche main électrique.

L'installation électrique de la salle de préparation sera étanche aux projections. L'arrivée d'eau de la salle sera rigoureusement réglementée.

La salle de préparation des corps est équipée d'un double circuit de collecte des déchets. Les déchets classés contaminés (pansements, tenues usagés) doivent être dirigés vers une filière départementale spécialisée dont l'issue logique est l'incinération ou la désinfection dans un centre agréé (conformément au décret n°97-1048 du 06 novembre 1997).
Un système de désinfection du matériel est prévu.

<u>La salle de toilettes rituelles</u>
Elle est prévue et aménagée pour permettre aux différents cultes de procéder à la toilette rituelle. Ces toilettes rituelles seront réalisées à l'intérieur de la salle de préparation des corps.

LES CASES REFRIGEREES (Article R2223-83 du C.G.C.T.)
Les cases réfrigérées sont constituées de panneaux modulaires d'épaisseur 80 mm avec isolation par mousse rigide de polyuréthane revêtus de tôle en acier galvanisé laqué blanc.
Au nombre de 6, dont 1 en froid négatif, elles permettent la conservation des corps dans l'attente du choix sur la nature de l'exposition du corps par la famille et sur l'organisation des funérailles.
Avec ses 6 cases réfrigérées pour 2 salons de présentation, la partie technique comporte plus de cases réfrigérées que de salons de présentation.
Chaque case réfrigérée permet de maintenir de façon constante pendant le dépôt du corps une température située entre 0° et 5° C et une case est programmée en froid négatif, permettant d'atteindre des températures négatives, pour des raisons médico-légales.
Une alarme permettra de prévenir le gestionnaire des lieux en cas de coupure de courant.
Ces équipements seront conformes aux dispositions règlementaires en vigueur et ne seront accessibles que par le personnel de la chambre funéraire.

La proximité entre la salle de soins et de conservation du corps et les cases réfrigérées permettra une circulation privilégiée.

LES CIRCULATIONS TECHNIQUES
Les circulations techniques auront une largeur de cent soixante-deux centimètres permettant dans tous les cas, le passage et la manutention d'un cercueil, même de taille importante, en position horizontale. Ces circulations techniques relieront entre eux les lieux suivants : les salons funéraires, la salle des casiers réfrigérants, la salle de préparation des corps et les sanitaires du personnel.
Les largeurs des couloirs et des portes (1,1 m de passage) seront supérieures à ce que préconise la règlementation. De plus, il n'y aura pas d'angles empêchant le déplacement du cercueil en position horizontale.

LES SANITAIRES DU PERSONNEL (Article 67 du Règlement Sanitaire Départemental)
Les sanitaires seront au nombre de 2 et accessibles aux personnes handicapées.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711196-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET
CREATION D'UNE MAISON FUNERAIRE INTERCOMMUNALE

Ils comprendront un sanitaire pour les hommes et un sanitaire pour les femmes.
Tous les locaux seront ventilés.

LOCAL D'ENTRETIEN / LOCAL DE STOCKAGE
Ce local permettra le stockage des équipements de nettoyage et des produits nécessaires au fonctionnement de la maison funéraire. Il sera équipé d'un vidoir et d'un dispositif de désinfection.

LOCAL TECHNIQUE
Ce local technique sera directement accessible depuis l'extérieur. Il aura une ouverture importante en façade (environ 3m²).
Il recevra les équipements suivants :

- Equipements de ventilation : soit un central double flux de l'ensemble des locaux (hors local de préparation des corps). Certains locaux seront ventilés en permanence (sanitaires, vestiaires...), d'autres uniquement pendant la période de fonctionnement (salons). Les débits de ventilation seront conformes à la règlementation.
  La cellule de ventilation de la salle préparatoire sera implantée à l'intérieur de cette salle.

- Equipements de chauffage / rafraîchissements : le chauffage et le rafraîchissement des locaux seront assurés par une pompe à chaleur électrique réversible (hors local de préparation des corps) implantée dans le local technique.

- Groupes frigorifiques : Cela sera des unités extérieures de cases réfrigérées.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711196-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

II. Les caractéristiques des espaces extérieurs

L'ENVIRONNEMENT DU COMPLEXE FUNERAIRE
Le terrain de la zone d'étude présente une pente importante et orientée vers l'Ouest, avec des altitudes comprises entre +32.5 m NGF et +44.4 m NGF, et une plateforme aménagée en partie aval à la cote d'environ +34.2 m NGF. Le bâtiment sera implanté sur cette plateforme.

Le terrain présente une végétation importante essentiellement de pins et de chênes sur la partie pentue.
Ce massif sera pour la plus grande part restituée après construction du bâtiment.
L'espace de circulation des véhicules ainsi que des stationnements sera réalisé avec des dalles béton/gazon permettant de conserver un aspect « végétal » sur le terrain.
Les zones de circulation piétonnes et d'accès à la partie technique seront réalisées en béton désactivé.

LES ZONES DE STATIONNEMENT
Il est prévu dans le projet, un parking de 11 places « véhicules » et de 2 places « deux roues » pour le public.
Une place « véhicule » est réservée aux personnes à mobilité réduite.
Une aire de deux places est prévue pour le personnel et le stationnement des véhicules funéraires aux abords des zones techniques du bâtiment.

RACCORDEMENT DU PROJET AUX RESEAUX
Le raccordement aux différents réseaux publics du projet se fera de la façon suivante :

Réseau Eaux Pluviales : Le raccordement du réseau des eaux pluviales du bâtiment et de la voirie se fera sur le collecteur du réseau EP existant en limite de propriété. Ce collecteur existant se rejettera en milieu naturel.

Réseau Eaux Usées : Les réseaux créés se raccorderont en limite de propriété sur le boulevard du Levant.

Réseau Eau Potable : Le raccordement se fera sur réseau public existant en limite de propriété sur le boulevard du Levant.

Réseau Electricité : Un réseau enterré Basse Tension depuis le domaine public alimentera le coffret bleu du bâtiment alimentant le TGBT.

Réseau Télécom : Le raccordement du réseau France Télécom se fera sur chambre de tirage existante circulant sous la voie publique à l'entrée du site.

RESPECT DES NORMES ENVIRONNEMENTALES
Concernant le traitement de l'eau, l'activité habituelle de préparation des corps ne génèrera pas de déchets solides mais uniquement des rejets liquides. Or, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France a estimé lors de la séance du 21 mars 1995 qu'aucun traitement n'était nécessaire. Les rejets liquides seront donc dirigés vers le réseau d'assainissement collectif.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711196-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

III – Les prescriptions relatives à la protection contre l'incendie et aux établissements recevant du public

MOYENS DE SECOURS

Moyens d'extinction

La Maison Funéraire comptera la présence d'extincteurs EP6l à raison de 1 pour 200 m² avec une distance inférieure à 15 m pour atteindre un extincteur.

Equipement d'alarme incendie

L'alarme installée sera de type 4.
Les consignes précises seront affichées : N° appel pompiers, adresse, dispositions immédiates à prendre.
La liaison avec les sapeurs-pompiers se fera par téléphone urbain.

Plans

Le plan d'évacuation (conforme aux dispositions de l'article MS41) sera affiché à proximité de l'entrée principale.
Les règles de sécurité à observer au sein de l'établissement seront affichées à l'accueil.

Balisage des sorties de secours

Un balisage des sorties et des cheminements internes sera assuré par des Blocs autonomes d'éclairage public (BEAS) qui permettent de faciliter l'évacuation des locaux recevant du public en cas de défaillance du système d'éclairage normal.

ACCES DE SECOURS

Le bâtiment étant de plain-pied, le niveau est facilement accessible depuis la façade Nord pour la partie ouverte au public et aussi depuis la façade Sud pour la zone technique.

LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS

Il s'agit des locaux suivants :

- Local technique
- Local ménage / stockage

Ces locaux seront isolés du reste de l'établissement par des parois coupe-feu 1H et des portes coupe-feu ½ H munies de ferme porte.

DEGAGEMENTS

Les locaux Salons de famille / Salons de présentation (effectif < à 19 personnes) comporteront au moins 1 issue de 1UP.
La zone accessible au public (effectif < 50 personnes) comportera 1 issue débouchant directement sur l'extérieur de 2UP.
L'ensemble des cheminements empruntés par le public pour l'évacuation de l'établissement sera balisé par des indications bien lisibles et visibles.
Toutes les portes donnant sur les locaux ouverts au public auront une largeur de passage de 90 cm. Les seuils au droit des portes seront limités à 2 cm.
Les vitrages de toutes les portes et baies fixes latérales seront en vitrage feuilletés (double face si double vitrage) et visualisés.

AMENAGEMENTS INTERIEURS – DECORATION – MOBILIER

La réaction des matériaux devra être conforme aux articles AM de l'arrêté du 25/06/1980. Les aménagements intérieurs (revêtements de sol, faux-plafond, isolation) respecteront les prescriptions de catégorisation du chapitre 3, articles AM1 à AM19.
Les revêtements muraux et dégagements seront de type M2.
Les isolants seront classés A2, s2, do ou protégés par un écran suivant dispositions de l'article AM8.
Les plafonds seront de type M1, les revêtements de sols, M4 et le mobilier M3.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711196-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

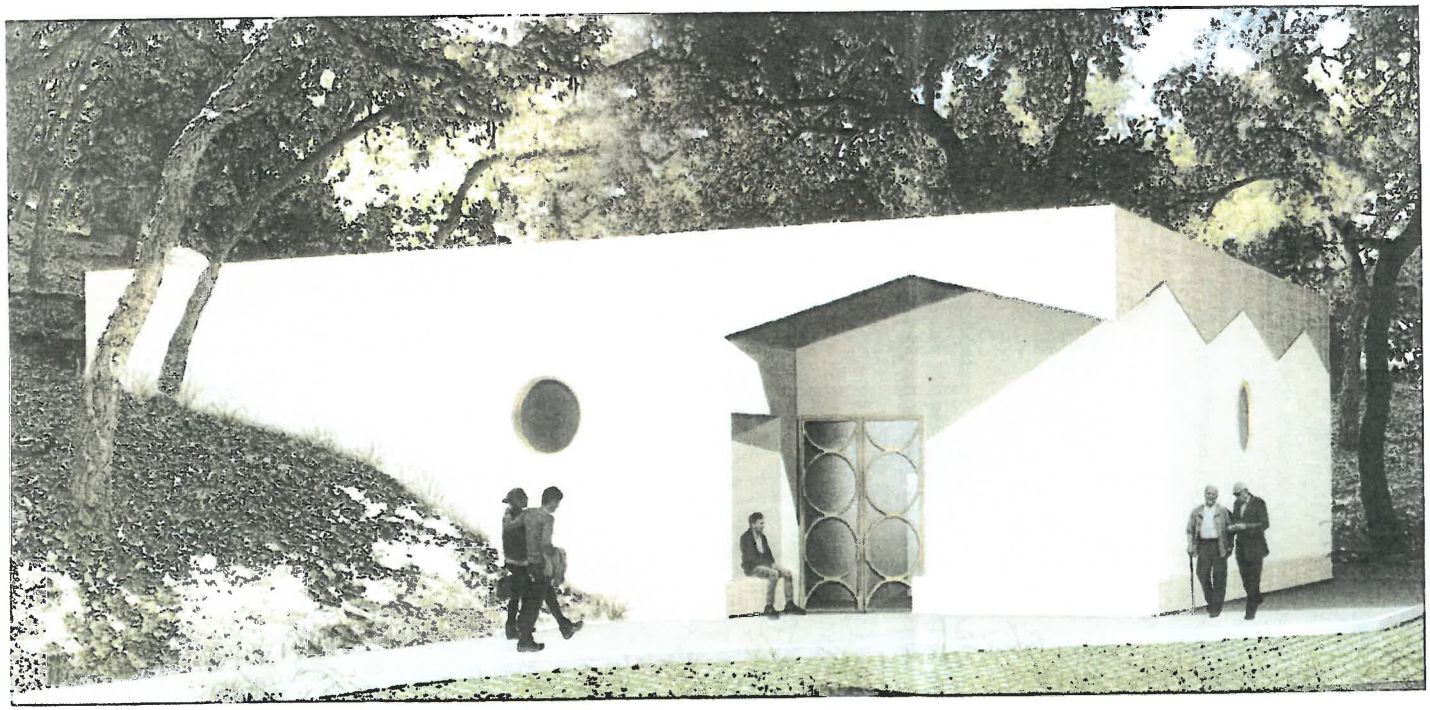

CONSTRUCTION D'UNE MAISON FUNERAIRE

83 230 Bormes Les Mimosas

Maître d'Ouvrage :

SIVOM
BORMES - LA LONDE - LE LAVANDOU
Mairie de Bormes Les Mimosas
1, place Saint François
83230 Bormes Les Mimosas

Architecte Mandataire:

ATELIER M3A
88, bd Notre Dame - 13 006 Marseille
T: 09 54 97 77 02 - F: 09 59 97 77 02
m3a@atelierm3a.com

Phase :

Autorisation de création

Insertion

SIGNATURE ET CACHET DU MAÎTRE D'OEUVRE

Date : Septembre 2017
Indice : A
Echelle :
Dessiné :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711196-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

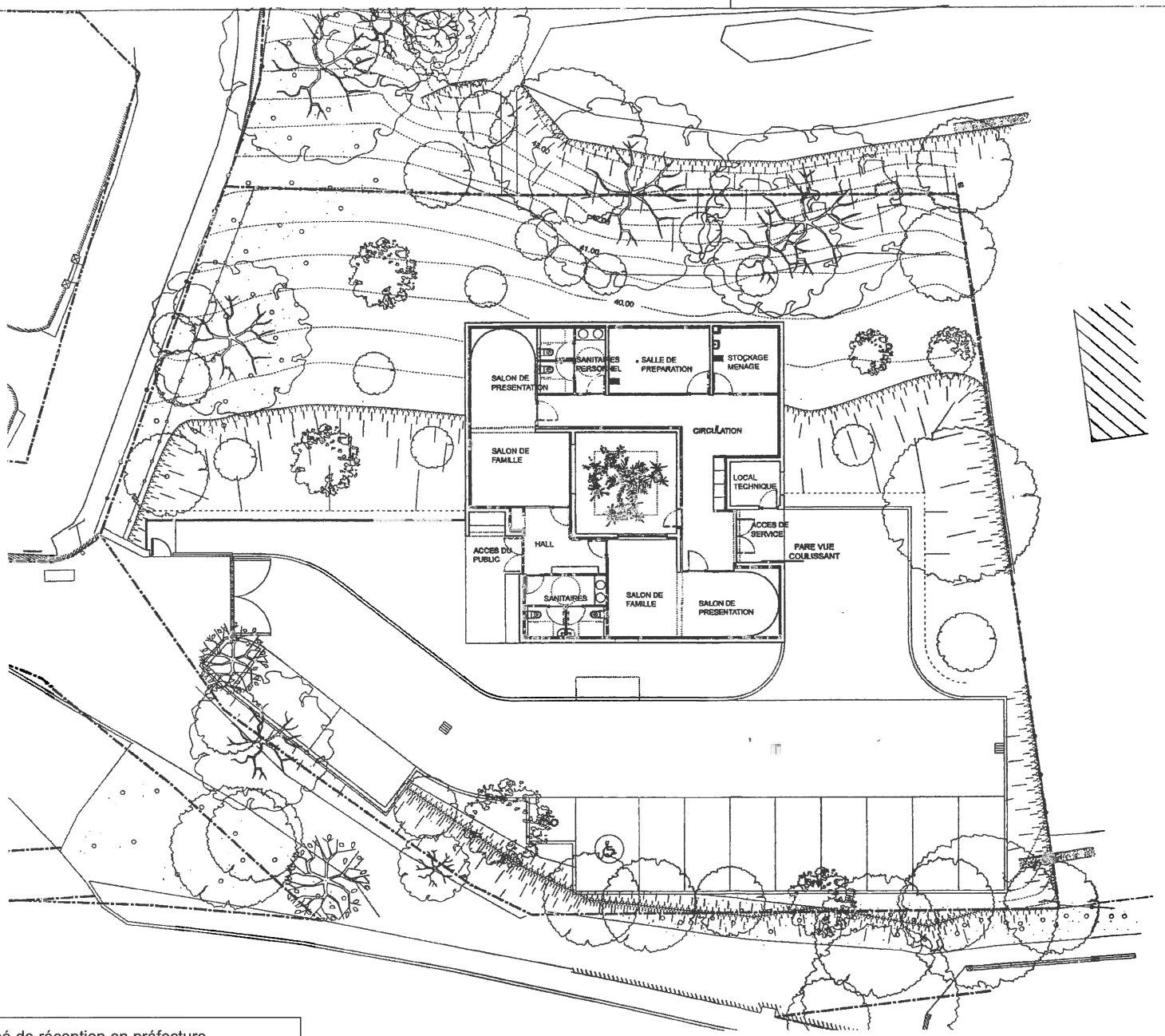

CONSTRUCTION D'UNE MAISON FUNERAIRE

83 230 Bormes Les Mimosas

Maître d'Ouvrage :

SIVOM
BORMES - LA LONDE - LE LAVANDOU
Mairie de Bormes Les Mimosas
1, place Saint François
83230 Bormes Les Mimosas

Architecte Mandataire:

ATELIER M3A
88, bd Notre Dame - 13 006 Marseille
T: 09 54 97 77 02 - F: 09 59 97 77 02
m3a@atelierm3a.com

Phase :

Autorisation de création

Plan du rez de chaussée

SIGNATURE ET CACHET DU MAÎTRE D'OEUVRE

DATE Septembre 2017
INDICE A
ECHELLE 1/200
DESSIN

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711196-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

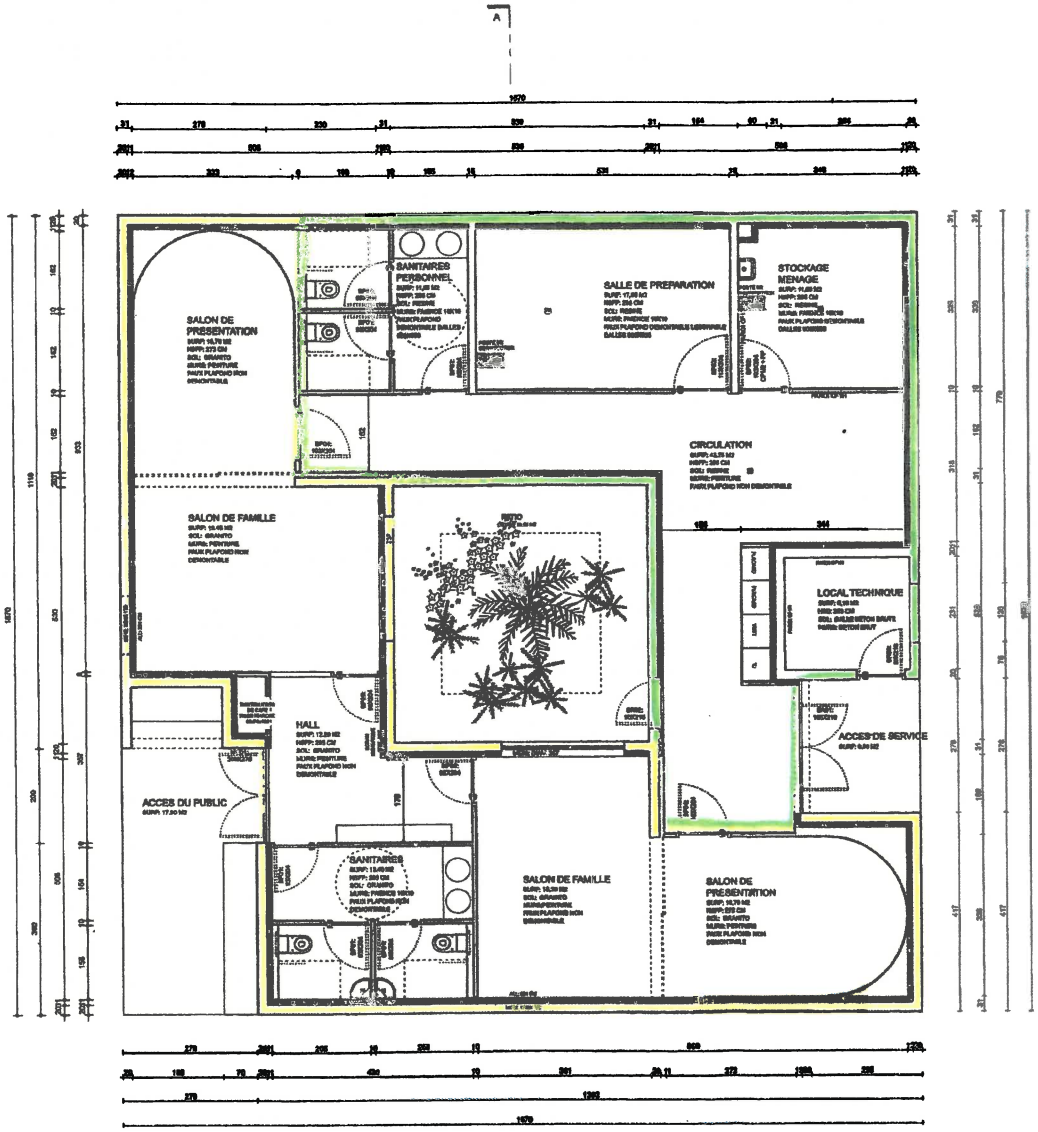

: La partie publique

: La partie technique

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711196-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

CONSTRUCTION D'UNE MAISON FUNERAIRE

83 230 Bormes Les Mimosas

Maître d'Ouvrage :

SIVOM
BORMES - LA LONDE - LE LAVANDOU
Mairie de Bormes Les Mimosas
1, place Saint François
83230 Bormes Les Mimosas

Architecte Mandataire:

ATELIER M3A
88, bd Notre Dame - 13 006 Marseille
T: 09 54 97 77 02 - F: 09 59 97 77 02
m3a@atelierm3a.com

Phase :

Autorisation de création

Plan du rez de chaussée

SIGNATURE ET CACHET DU MAÎTRE D'OEUVRE

DATE : Aout 2017
INDICE : A
ECHELLE : 1/100
DESSIN

SIVOM
BORMES - LA LONDE - LE LAVANDOU
1, Place Saint François
83230 Bormes Les Mimosas

DOSSIER N°1605

TABLEAUX DE SURFACE

CONSTRUCTION D'UNE MAISON FUNERAIRE INTERCOMMUNALE

SURFACES UTILES

Récapitulatif des surfaces		Surface Programme		Surface utile projet	
		su m2	Surface totale	su m2	Surface
1	ZONE PUBLIQUE				
	Hall	10,00	10,00	12,20	12,20
	Salon famille	18,00	36,00	19,00	38,00
	Salle de présentation	15,00	30,00	16,70	33,40
	Sanitaires du public	8,00	8,00	13,40	13,40
Total zone publique			84,00		97,00
2	Zone technique				
	Salle de préperation	15,00	15,00	17,85	17,85
	Espace de conservation	12,00	12,00	0,00	0,00
	Stockage/ménage	8,00	8,00	11,60	11,60
	Sanitaires personnel	8,00	8,00	11,85	11,85
	Local ménage	6,00	6,00	0,00	0,00
	Local déchets	4,00	4,00	0,00	0,00
	Circulation			43,25	43,25
	Local technique			6,10	6,10
Total Zone technique			53,00		90,65
	TOTAL SURFACE UTILE		137,00		187,65
3	Espaces extérieurs				
	Stationnements véhicules funéraires		80,00	68,00	68,00
	Stationnements véhicules du public	10 plus + 1 PMR	250,00	134,50	134,50
	Porche			17,90	17,90
	Accès de service			6,50	6,50
Total Espaces extérieurs			330,00		226,90
	TOTAL ESPACES EXTERIEURS		330,00		226,90

SURFACE DE PLANCHER

		SURFACE TAXABLE	A DEDUIRE	SURFACE DE PLANCHERS
1	SURFACE DE PLANCHER PROJET			
	Niveau RDC	198	0	198
Total surfaces de plancher		198,00	0	198,00
2	SURFACES NON CLOSES PROJET			
	PATIO	28,00		28,00
		28,00		28,00

PRO

Accusé de réception en préfecture
083-218300102-20171205-20171196-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

Affaire suivie par :Frédérique NAUDOU

Tél : 04 94 18 84 14

Mél : à partir du formulaire de contact disponible sur www.var.gouv.fr

RA n° 1A 137 5072532 1

Toulon, le 30 OCT. 2017

Le Préfet

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Saint-François
83230 BORMES-LES-MIMOSAS

DESTINATAIRE
Original remis à :
DGS 4 suivi.
Copie à :
Copie à :
Mail à :

OBJET : Projet de création d'une chambre funéraire à Bormes-les-Mimosas.

P. JOINTE : Un dossier.

Le 20 octobre 2017, vous avez déposé auprès de mes services en tant que représentant légal du SIVOM Bormes – Le Lavandou – La Londe, une demande d'autorisation pour la création d'une chambre funéraire, sise 629, boulevard du Levant à Bormes-les-Mimosas (83230).

Un avis au public détaillant les modalités du projet sera publié dans la presse locale ou régionale.

En application du second paragraphe de l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous remercie de bien vouloir soumettre ce projet à l'avis du Conseil Municipal, au plus tard dans les deux mois suivant réception du présent courrier et de m'adresser la délibération correspondante.

Vous voudrez bien trouver ci-joint un exemplaire du dossier concerné.

Pour le Préfet et par délégation
Le chef de bureau

Mireille FEVRE

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711196-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
Délibération N.2017/11/196 - Objet : Projet de création d'une chambre funéraire - avis du Conseil municipal

Date de transmission de l'acte : 05/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 05/12/2017

Numéro de l'acte : 201711196 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20171129-201711196-DE

Date de décision : 29/11/2017

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-NEUF NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Josiane MAGREAU à Mme Magali TROPINI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Véronique PIERRE

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Claude FAEDDA à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
05 DEC. 2017

FA/VA/FD/CM – N°2017/11/197 - OBJET : CONVENTION ORANGE CONCERNANT LE PAE DE LA GARE – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Une convention particulière N° CNV-LT7-DV-16-00078439, jointe à la présente délibération, est établie pour la construction d'installations de communications électroniques réalisées dans le cadre de la création de la zone nouvelle du PAE de la Gare sur la commune.

Cette présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, juridiques et financières pour la mise en œuvre d'installations de communications électroniques Orange en technique discrète situés sur la zone du PAE de la Gare, au niveau du chemin du train des Pignes, selon les plans ci-joint à la convention.

Les travaux définis par cette convention, concernent :

- L'étude relative aux installations de communications électroniques,
- La réalisation des tranchées et des installations de communications électroniques (génie civil).

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention particulière N° CNV-LT7-DV-16-00078439 entre la commune et la société ORANGE.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711197-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/11/197 (suite)

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711197-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Convention particulière N° CNV-LT7-DV-16-00078439

établie pour la construction d'installations de communications électroniques réalisées dans le cadre de la création de la zone nouvelle du PAE de la Gare

Commune de BORMES LES MIMOSAS – Département du VAR

N° COURRIER ARRIVÉE
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
- 6 NOV. 2017

Entre les soussignés :

La Ville de BORMES LES MIMOSAS,
sis en l'Hôtel de Ville, 1 Place Saint-François, 83230 BORMES LES MIMOSAS,
Représentée par Monsieur **François ARIZZI,**
Maire de BORMES LES MIMOSAS, dûment habilité, agissant en vertu aux présentes des pouvoirs qui lui sont conférés,

Désignée ci-après sous la dénomination « **la Collectivité** »
D'une part,

Et :

ORANGE,
Société Anonyme au capital de 10.595.541.532 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris,
ayant son siège social au 78, rue Olivier de Serres, 75505 Paris Cedex 15, domiciliée pour les présentes en son Unité de Pilotage Réseau Sud Est, située Buroparc, Bt H, 18-24 rue Jacques Réattu, 13009 MARSEILLE,
représentée par Madame NEJMA OUADI, Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Sud Est,

Désignée ci-après sous la dénomination « **Orange** »
d'autre part,

Et collectivement désignées sous la dénomination « **les parties** »,

Il est convenu ce qui suit :

Définitions générales :

Dans la suite de la présente convention, on entend par :

- « **installations de communications électroniques** » : désignent les ouvrages de génie civil (canalisations, fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et trappes et les bornes de raccordement et chambre),
- « **câblage de communications électroniques** » : désigne l'ensemble des câbles et ses accessoires,
- « **équipements de communications électroniques** » : désignent les installations, le câblage et ses accessoires de communications électroniques,
- « **site** » : désigne le périmètre à aménager concerné par la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-20171107-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

BG

Préambule

Orange accompagne les collectivités locales et territoriales en qualité de partenaire technique pour les opérations d'extensions d'installations de communications électroniques en technique discrète.

Suite à la demande formulée par la Collectivité, cette dernière ainsi que Orange ont décidé d'un commun accord de coordonner leurs efforts.

La Collectivité projette la création d'une zone nouvelle desservie par une voie appartenant au domaine public communal et la construction des réseaux secs et humides associés, et ce en vue de l'aménagement d'une zone nouvelle sur laquelle des projets immobiliers sont prévus.

Ce choix d'extension des équipements de communications électroniques en technique discrète est initié par la Collectivité à des fins environnementales et esthétiques.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, juridiques et financières pour la mise en œuvre d'extensions d'installations de communications électroniques Orange en technique discrète situés sur la zone déterminée ci-dessous :

Adresse des travaux :	**PAE LA GARE**
Voirie dénommée :	**Chemin du train des pignes + voies intérieures à définir**
Commune de :	**BORMES LES MIMOSAS**
Département :	**VAR**

Voir schéma en annexe 1

ARTICLE 2 – Champ d'application

La présente convention s'applique aux équipements de communications électroniques sur le domaine public routier de la Collectivité.

Sur les domaines privés, la Collectivité obtient, préalablement au commencement des travaux, l'accord des propriétaires.

La Collectivité garantit Orange contre toute action des propriétaires privés.

La Collectivité imposera la réalisation d'adductions souterraines jusqu'aux équipements de communications électroniques existants au droit du terrain pour les constructions nouvelles (article L.332-15 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 3 – Lieu et Nature des travaux

4.1 Lieu des travaux

Les travaux, objet de la présente convention, **concernent** le lieu défini sur le plan joint en annexe et qui permet de visualiser précisément le périmètre.

4.2 Nature des travaux à réaliser

Les travaux concernent :

- L'étude relative aux installations de communications électroniques,
- La réalisation des tranchées et des installations de communications électroniques (génie civil).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711197-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

BG

ARTICLE 4 – Réalisation de l'étude

Afin que Orange puisse apporter une assistance technique à la Collectivité, cette dernière fournit à Orange les documents suivants :

- la fiche de présentation de l'opération,
- le plan de situation,
- le plan de masse,

et tous documents utiles à la définition des besoins.

Orange établit :

- Le plan des installations de communications électroniques nécessaire au bon fonctionnement du câblage et définissant :
  - le dimensionnement des canalisations et leur position,
  - l'implantation et le type des chambres.

Orange fournit :

- le plan des installations de communications électroniques en remplacement des appuis aériens,
- le dimensionnement des canalisations et leur position,
- l'implantation et le type des chambres,
- tous les documents administratifs (ex : arrêtés de circulation pour les travaux de câblage, etc) afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement des opérations.

ARTICLE 5 – Exécution des travaux

5.1 – Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre

Orange délègue à la Collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des installations de génie civil de communications électroniques. Orange désigne la collectivité pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques.

La collectivité, en exécution de la mission confiée par l'occupant, assure la pose en souterrain des installations de communications électroniques en domaine public routier (missions décrites ci-dessous).

Les travaux devront êtres réalisés par une entreprise certifiée ou agréée par Orange ; à défaut l'entreprise chargée des travaux devra posséder les connaissances nécessaires à la construction des installations de communications électroniques. La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques de Orange, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Un procès verbal de réception des installations sera établi par Orange à l'issue des travaux.

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles).

5.2 - Maitrise d'ouvrage de la tranchée

La Collectivité assure la maitrise d'ouvrage de la tranchée, elle réalise ou fait réaliser la tranchée, ou la partie nécessaire de tranchée aux installations de communications électroniques.

5.3 - Réalisation des installations (domaine public routier)

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix jours à l'avance.

La Collectivité s'assure du bon déroulement des travaux conformément au projet et aux règles de l'art.

Orange peut participer aux réunions de coordination des travaux ainsi qu'aux réunions de chantier.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711197-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

5.4 - Adduction et génie civil dans les propriétés privées

La Collectivité peut inciter ses administrés à réaliser à leurs frais le génie civil dans leurs propriétés privées, ou prendre en charge ces travaux après délibération municipale.

A défaut, Orange maintiendra les clients concernés en aérien.

5.5- Modalités pratiques

La Collectivité s'engage en tant que Maitre d'Ouvrage délégué à assurer la totalité des prestations relatives à la réalisation des installations de communications électroniques.

Orange est associée au projet tant dans la phase de conception que dans celle de la réception des travaux.

Orange peut effectuer – si elle le juge utile - des visites de chantiers et faire part à la Collectivité de ses observations éventuelles notamment pour tout ce qui pourrait avoir des incidences sur la sécurité des biens et des personnes ainsi que sur la bonne exploitation des équipements de communications électroniques.

ARTICLE 6 – Prestations réalisées par Orange

Orange opérateur de réseau ouvert au public :

a- établit l'Avant-projet des installations de communications électroniques (études), tel que défini à l'article 4,

b- valide le projet de génie civil proposé par la collectivité,

c- communique à la Collectivité les études des installations de communication électroniques, ainsi que le référentiel technique définissant les règles de construction des installations, apporte à la Collectivité, à sa demande, une assistance technique,

d- fournit le matériel nécessaire aux installations de communications électroniques (fourreaux, chambres, cadres et tampons) – à l'exception du petit matériel (grillage avertisseur, peigne, bouchon, colle et divers),

e- contrôle la conformité des installations réalisées par la Collectivité et établit le procès verbal de réception des travaux,

f- réalise dans la zone à aménager les opérations de câblage de communications électroniques en tenant compte du phasage des travaux si nécessaire.

ARTICLE 7 – Prestations réalisées par la Collectivité

La Collectivité :

- notifie toute modification du projet à Orange, tel que défini à l'article 5.1,
- communique à Orange le planning des travaux,
- fournit le petit matériel (grillage avertisseur, peigne, bouchon, colle et divers),
- fait réaliser le projet global de réalisation de génie civil intégrant les installations de communications électroniques,
- s'assure que Orange a établi le procès verbal de réception des travaux des installations de communications électroniques,
- s'assure, si nécessaire, des levées de réserves.

ARTICLE 8 – Dispositions financières

Orange prend financièrement en charge les prestations prévues à l'article 6 de la présente convention.

La Collectivité prend financièrement en charge les prestations prévues à l'article 7 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711197-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

BG

ARTICLE 9 – Contrôle et réception des travaux

9.1 - Contrôle

Orange participe en tant que de besoin aux réunions de chantier selon son appréciation ou sur demande expresse de la Collectivité.

Orange dispose d'un droit d'accès permanent au chantier pour s'assurer de la réalisation des installations de communications électroniques suivant les règles de l'art.

Dans tous les cas, Orange sera destinataire des comptes-rendus de réunion de chantier.

9.2 - Installations réalisées dans le domaine public routier

Après achèvement des travaux relatifs aux installations de communications électroniques (génie civil), la Collectivité ou le maître d'ouvrage délégué ou l'entreprise chargée des travaux en informe par écrit Orange afin de procéder aux opérations de réception ; réception qui peut être effectuée par tranches.

Cette demande de vérification est accompagnée de tous les documents ainsi que de toutes les prestations nécessaires à la vérification technique et, notamment :

- Le plan des récolements relatifs aux installations de communications électroniques (génie civil) coté, à l'échelle, des installations de communications électroniques réalisées,
- Les fiches d'essais des alvéoles,
- Le pré-aiguillage des fourreaux.

Cette demande est effectuée au moins deux semaines avant la date souhaitée pour la réunion de réception ;

La réception est effectuée de manière contradictoire entre Orange et la Collectivité ou le cas échéant avec le maître d'ouvrage délégué ou avec l'entreprise chargée des travaux.

Un constat contradictoire est alors établi ; les conclusions de la réception sont consignées dans un procès verbal signé par les deux parties qui peut comporter des réserves jusqu'à l'achèvement des travaux du site, dans l'hypothèse où ceux-ci ne sont pas terminés.

Au vu du constat contradictoire, Orange :

- prononce la réception sans réserves,
- prononce la réception avec réserves en fixant un délai de reprise des malfaçons,
- soit refuse la réception des installations en fixant un délai de reprise des malfaçons.

Dans les 2 derniers cas, passé le nouveau délai, un nouveau constat contradictoire est établi suivant la procédure ci-dessus.

La réception sans réserves des installations de communications électroniques est un préalable à la réalisation des travaux de câblage par Orange ou par son entreprise - sous réserve de disposer d'un délai raisonnable pour permettre le bon déroulement des travaux de câblage.

9.3 - Adduction en propriété privée

Le contrôle tel que défini à l'article 9.1 est applicable.

Si après établissement d'une deuxième réception, il apparaît qu'il n'a pas été tenu compte des observations formulées lors de la première réception, Orange procède au raccordement en aérien de ses clients, conformément à ses obligations de fourniture du service universel.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-20171197-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

BG

ARTICLE 10 – Propriété des équipements

10.1 Domaine public Routier

A compter de la date de réception sans réserves mentionnée sur le procès verbal de réception des installations de communications électroniques, ces dernières sont la propriété de Orange qui en assure l'entretien et la gestion.

Orange acquittera le paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier.

Si la Collectivité souhaite ajouter des conduites pour ses besoins propres (exemple : vidéo surveillance) ces travaux seront a la charge de la Collectivité, ces conduites seront la propriété de la collectivité.

10.2 Propriété Privée

Le génie civil créé, appartient aux propriétaires qui en assurent l'entretien.

Câblage :

Les câbles appartiennent à Orange, qui en assure l'entretien selon les clauses du contrat d'abonnement téléphonique.

ARTICLE 11 – Responsabilité - Assurance

11.1 Responsabilité

Les parties à la présente convention font leur affaire pécuniaire des accidents corporels et/ou des accidents matériels qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des prestations ou des travaux dont elles auraient respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte, dans le cadre des travaux réalisés en coordination.

Les parties demeurent responsables du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs travaux respectifs réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur du chantier reste du ressort de chaque maître d'ouvrage.

11.2 Assurances

Les parties déclarent être titulaires de polices d'assurances leur permettant de couvrir leurs responsabilités susceptibles d'être mises en cause dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 12 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Sa durée correspond à la durée des travaux.

ARTICLE 13 – Caducité

La présente convention sera caduque en cas de non réception sans réserve des installations de communications électroniques réalisées dans le domaine public routier par la Collectivité dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de signature par Orange de la présente convention.

La prorogation éventuelle des présentes dispositions devra faire l'objet d'un document signé confirmant l'accord des deux parties.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711197-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

BG

ARTICLE 14 – Modifications de la convention

Toute modification de l'emprise ou des prestations prévues initialement au projet doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties. Il en sera ainsi pour toute modification de la technique de pose des conduites (fouilles réduites ou enrobé béton).

Toutes demandes de modifications du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par la Collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 15 – Résiliation

Toute demande de résiliation motivée de la présente convention par l'une des deux parties, doit être adressée, par lettre recommandée avant engagement des travaux.

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 16 – Litiges et Juridiction

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ; à défaut de règlement amiable, toute contestation sera soumise par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

ARTICLE 17 – Pièces constitutives de la présente convention

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- La présente convention,
- Annexe n° 1 : Plan de situation délimitant le périmètre des travaux.

ARTICLE 18 – Légalité de la convention

La présente convention, rédigée en deux exemplaires originaux, comprenant chacun sept pages, sans renvoi ni mot nul, remise respectivement après signature des deux parties à la Collectivité et à Orange sera exécutoire à la date de notification aux intéressés.

A Marseille, le 30/10/2017

Pour Orange

La Directrice de l'Unité Pilotage Réseau Sud Est

Nejma OUADI,

A Bormes les Mimosas, le .....

Pour La Collectivité,

Le Maire de BORMMES LES MIMOSAS

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711197-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Plan de situation : PAE La Gare **Commune de Bormes-Les-Mimosas**

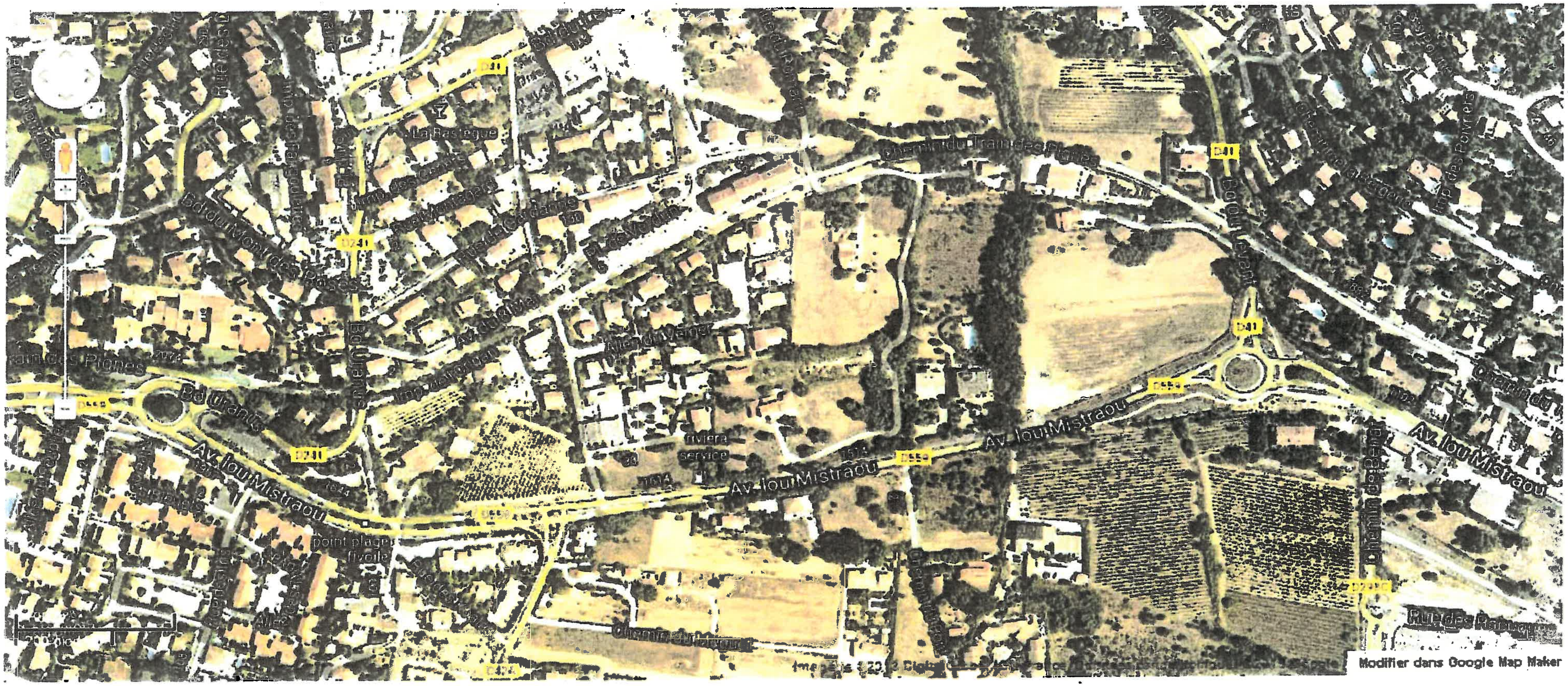

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711197-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

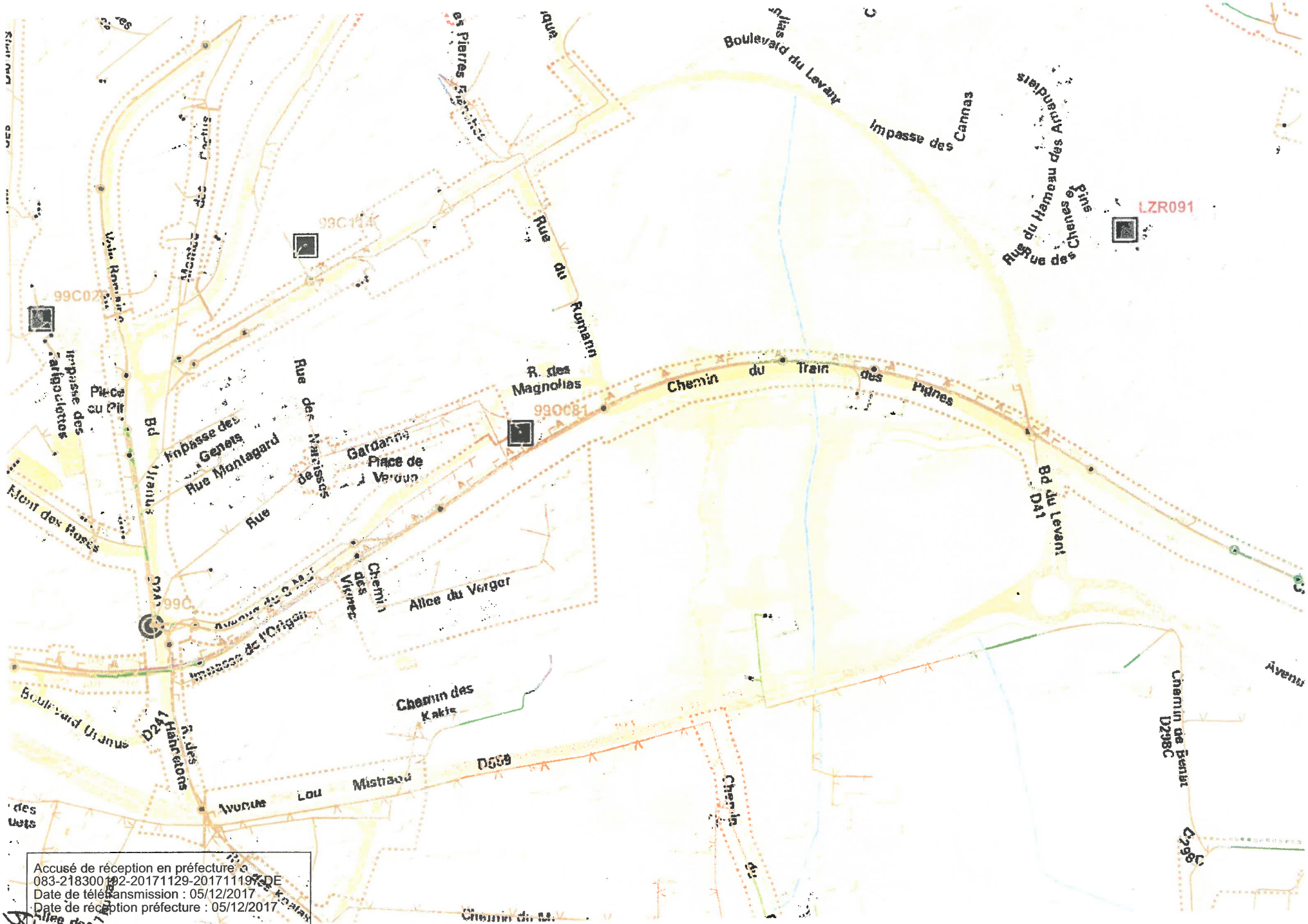

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-20171119-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

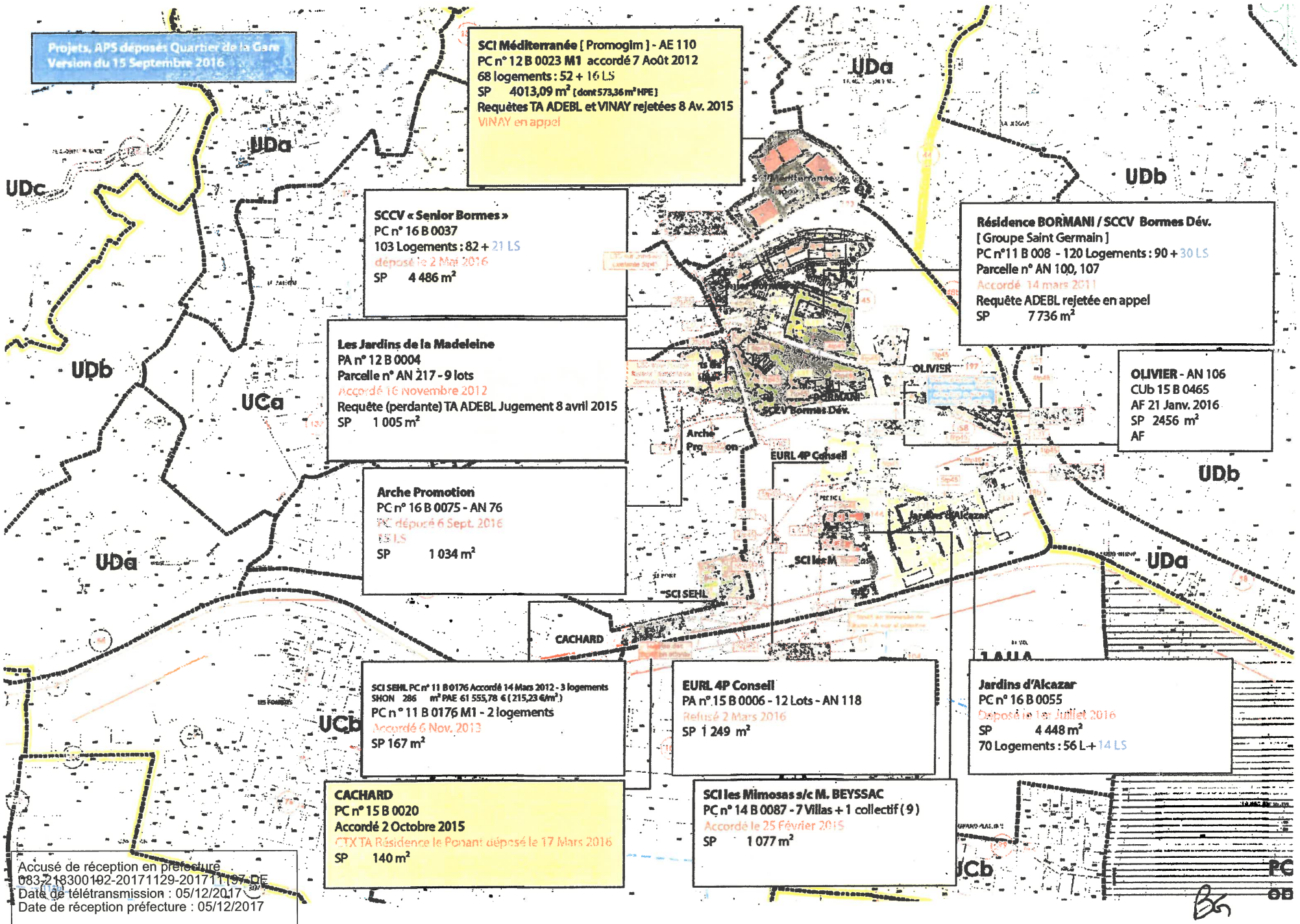

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-20171197-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2017/11/197 - Objet : Convention Orange concernant le PAE de la Gare - autorisation de signature

Date de transmission de l'acte :	05/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	05/12/2017
Numéro de l'acte :	201711197 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171129-201711197-DE
Date de décision :	29/11/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-NEUF NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Josiane MAGREAU à Mme Magali TROPINI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Véronique PIERRE

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Claude FAEDDA à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
05 DEC. 2017

FA/VA/AC – N°2017/11/198 - OBJET : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS (COMPTE 2132) ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE – BATIMENTS ET INSTALLATIONS (COMPTE 20422)

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 2 de la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 et de l'instruction budgétaire M14, il a été adopté par délibération n° 96/11/134 du 7 novembre 1996 les durées d'amortissement des biens renouvelables acquis à compter du 1er janvier 1997.

A ce jour il convient de compléter ces durées d'amortissements afin de les adapter aux prochaines acquisitions.

Vu les travaux d'ouvrages sur réseaux ENEDIS à faire réaliser dans le cadre de l'aménagement du PAE et la convention-cadre prévoyant une participation de la commune à l'article 20422,

Vu les acquisitions d'immeubles productifs de revenus prévues dans l'opération d'aménagement du Clos Charlot et dont la durée d'amortissement doit être fixée,

Il vous est proposé les durées suivantes applicables à compter du 01/01/2018 :

- Immeubles de rapport (compte 2132) : ..... **30 ans.**
- Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (dans le cadre du PAE) : ..... **20 ans.** (Compte 20422)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711198-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2017/11/198
(suite)

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les durées d'amortissement suivantes applicables à compter du 01/01/2018 :

- Immeubles de rapport (compte 2132) : ..... **30 ans.**
- Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (dans le cadre du PAE) : ..... **20 ans.** (Compte 20422)

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711198-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2017/11/198 - Objet : Fixation de la durée d'amortissement des immeubles productifs de revenus (compte 2132) et des subventions d'équipement aux personnes de droit privé è bâtiments et installations (compte 20422)

Date de transmission de l'acte :	05/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	05/12/2017
Numéro de l'acte :	201711198 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171129-201711198-DE
Date de décision :	29/11/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-NEUF NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Josiane MAGREAU à Mme Magali TROPINI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Véronique PIERRE

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Claude FAEDDA à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
05 DEC. 2017

FA/VA/AC – N°2017/11/199 - OBJET : SORTIE DE L'ACTIF COMMUNAL D'UNE LAVEUSE/BALAYEUSE DE RUE ET DE DEUX MOTOS – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de sortir de l'inventaire communal, pour mise en vente aux enchères, les matériels de transport suivants :

- 1 laveuse balayeuse Schmidt City Jet année 2001 acquise d'occasion le 31 mars 2010 sur le budget communal pour un montant total de 35 832,16 €, destinée au service technique, n° d'inventaire TRAN2010COM005. Sans Valeur Nette Comptable au 31 décembre 2017, ce véhicule est en panne et les réparations sont trop coûteuses, il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente aux enchères à compter du 1er novembre 2017.

- 1 moto Yamaha 600XT immatriculée EE-046-CS acquise le 24 février 2000 sur le budget communal pour un montant total de 4 232,75 €, destinée au service de la Police Municipale, n° d'inventaire TRAN2000COM002. Sans Valeur Nette Comptable depuis le 31 décembre 2007, ce véhicule est actuellement inutilisé et ne justifie plus son coût d'entretien, il doit, par conséquent, être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente aux enchères à compter du 1er novembre 2017.

- 1 moto Yamaha 600XT immatriculée 5128 ZT 83 acquise le 24 février 2000 sur le budget communal pour un montant total de 4 232,75 €, destinée au service de la Police Municipale, n° d'inventaire TRAN2000COM001. Sans Valeur Nette Comptable depuis le 31 décembre 2007, ce véhicule est actuellement inutilisé et ne justifie plus son coût d'entretien, il doit, par conséquent, être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente aux enchères à compter du 1er novembre 2017.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711199-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/11/199 (suite)

Il vous est donc proposé :

1. De retirer de l'inventaire ces véhicules pour mise en vente aux enchères.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE : De retirer de l'inventaire, pour mise en vente aux enchères, les matériels de transport suivants :

- 1 laveuse balayeuse Schmidt City Jet année 2001 acquise d'occasion le 31 mars 2010 sur le budget communal pour un montant total de 35 832,16 €, destinée au service technique, n° d'inventaire TRAN2010COM005. Sans Valeur Nette Comptable au 31 décembre 2017, ce véhicule est en panne et les réparations sont trop coûteuses, il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente aux enchères à compter du 1er novembre 2017.

- 1 moto Yamaha 600XT immatriculée EE-046-CS acquise le 24 février 2000 sur le budget communal pour un montant total de 4 232,75 €, destinée au service de la Police Municipale, n° d'inventaire TRAN2000COM002. Sans Valeur Nette Comptable depuis le 31 décembre 2007, ce véhicule est actuellement inutilisé et ne justifie plus son coût d'entretien, il doit, par conséquent, être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente aux enchères à compter du 1er novembre 2017.

- 1 moto Yamaha 600XT immatriculée 5128 ZT 83 acquise le 24 février 2000 sur le budget communal pour un montant total de 4 232,75 €, destinée au service de la Police Municipale, n° d'inventaire TRAN2000COM001. Sans Valeur Nette Comptable depuis le 31 décembre 2007, ce véhicule est actuellement inutilisé et ne justifie plus son coût d'entretien, il doit, par conséquent, être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente aux enchères à compter du 1er novembre 2017.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711199-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2017/11/199 - Objet : Sortie de l'actif communal d'une laveuse / balayeuse de rue et de deux motos - budget principal

Date de transmission de l'acte :	05/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	05/12/2017
Numéro de l'acte :	201711199 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171129-201711199-DE
Date de décision :	29/11/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-NEUF NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Josiane MAGREAU à Mme Magali TROPINI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Véronique PIERRE

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Claude FAEDDA à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
05 DEC. 2017

FA/VA/AC – N°2017/11/200 - OBJET : SORTIE DE L'ACTIF COMMUNAL D'UN VEHICULE – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de sortir de l'inventaire communal, pour mise en vente aux enchères, le matériel de transport suivant :

- 1 véhicule Renault Clio Estate immatriculé BR-680-VF acquis le 13 septembre 2011 sur le budget communal pour un montant total de 15 912,46 €, destiné au service Police Municipale, n° d'inventaire TRAN2011COM002. Sans Valeur Nette Comptable au 31 décembre 2017, ce véhicule, remplacé par un plus récent, cumule un kilométrage important et des réparations trop coûteuses à prévoir, il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente à compter du 1er novembre 2017.

Il vous est donc proposé de retirer de l'inventaire ces véhicules pour mise en vente aux enchères.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de retirer de l'inventaire, pour mise en vente aux enchères, les matériels de transport suivants :

- 1 véhicule Renault Clio Estate immatriculé BR-680-VF acquis le 13 septembre 2011 sur le budget communal pour un montant total de 15 912,46 €, destiné au service Police Municipale, n° d'inventaire TRAN2011COM002. Sans Valeur Nette Comptable au 31 décembre 2017, ce véhicule, remplacé par un plus récent, cumule un kilométrage important et des réparations trop coûteuses à prévoir, il

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711200-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

VILLE DE
EORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2017/11/200
(suite)

doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente à compter du 1er novembre 2017.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711200-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2017/11/200 - Objet : Sortie de l'actif communal d'un véhicule - Budget principal

Date de transmission de l'acte :	05/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	05/12/2017
Numéro de l'acte :	201711200 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171129-201711200-DE
Date de décision :	29/11/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-NEUF NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Josiane MAGREAU à Mme Magali TROPINI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Véronique PIERRE

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Claude FAEDDA à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
05 DEC. 2017

FA/VA/EK/CM – N°2017/11/201 - OBJET : MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT INTERIEUR DE BORMISPORT

M. le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/11/184 du Conseil municipal du 05 novembre 2014, reçue en préfecture le 10 novembre 2014 portant Adoption du règlement intérieur du complexe sportif « Bormisport » de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour gérer l'accès aux terrains et interdire aux accompagnateurs d'accéder au terrain synthétique ou sur le bord de la pelouse naturelle, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du complexe sportif « Bormisport », en ajoutant un paragraphe à l'article 3 « circulation – tenue – hygiène ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ajouter au règlement intérieur de Bormisport, un paragraphe à la fin de l'article 3 « circulation – tenue - hygiène », tel que :

« *Il est strictement interdit aux accompagnateurs (parents et autres personnes) d'accéder au terrain synthétique ou sur le bord de la pelouse naturelle pendant les entraînements et les compétitions officielles. Seuls les dirigeants et cadres techniques de l'association y sont autorisés.* »

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711201-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/11/201 (suite)

Le Conseil Municipal, ENTENDU L'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ajout du paragraphe mentionné ci-dessus à la fin de l'article 3

APPROUVE la modification n°01 du règlement intérieur du complexe sportif « Bormisport » de Bormes les Mimosas.

DEMANDE que le règlement intérieur modifié soit affiché dans l'enceinte sportive, une fois signé.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711201-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Règlement Intérieur
Complexe Sportif « Bormisport »
Bormes les Mimosas
Modification n°1

Modification n°1 du règlement intérieur votée par délibération N°2017/11/
lors du Conseil municipal du 29 novembre 2017 et reçue en préfecture le

Préambule

Le complexe sportif de Bormisport est un établissement ouvert au public, consacré à l'enseignement et à la pratique des sports.

L'utilisation régulière du stade est réservée aux établissements scolaires, aux associations sportives, aux corporations et aux personnes privées individuelles, conformément au planning d'utilisation établi en début d'année scolaire et affiché dans l'enceinte sportive.

Des manifestations exceptionnelles peuvent être également organisées ou autorisées par la collectivité.

Il est interdit à toute personne extérieure d'y accéder sans autorisation

Article n°1 : organisation générale

Rappel : Le planning d'utilisation est établi par la collectivité en début d'année scolaire. Il sera affiché dans le couloir des vestiaires et pourra être consulté par les utilisateurs. Ainsi :

- Les horaires d'ouverture et de fermeture du stade et des vestiaires sont déterminés en fonction du planning, sous réserve des manifestations exceptionnelles,
- L'éclairage du stade sera éteint conformément au planning,
- Toute demande de modification du planning par les utilisateurs doit être transmise par écrit à l'élu€ responsable du service jeunesse et sports, pour accord.
-

Article n°2 : encadrement

Chaque association ou groupe sportif utilisant le complexe devra nommer un responsable. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié des services territoriaux.

Les responsables seront chargés de faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge et veilleront au maintien de la propreté des locaux mis à leur disposition (vestiaires, buvette, sanitaires...).

Article n°3 : circulation – tenue – hygiène

Seule la circulation pédestre est autorisée dans l'enceinte du complexe « Bormisport ».

La circulation des véhicules à moteur (sauf les véhicules de la collectivité, de livraison, de secours et pour les travaux) est proscrite. La circulation des deux roues et de tout autre véhicule est également interdite.

Il est interdit de gêner par son stationnement, l'accès aux véhicules de secours.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte sportive en tenue incorrecte, en état d'ivresse et avec des animaux (sauf les chiens d'accompagnement de personnes souffrant d'un handicap).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711201-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Tout comportement anormal (violences, insultes, menaces, dégradations de matériels...) fera l'objet d'une exclusion de l'enceinte sportive.

Il est strictement interdit aux accompagnateurs (parents et autres personnes) d'accéder au terrain synthétique ou sur le bord de la pelouse naturelle pendant les entraînements et les compétitions officielles. Seuls les dirigeants et les cadres techniques de l'association y sont autorisés.

Article n°4 : gardiennage

La surveillance du complexe sportif « Bormisport » est confiée à un gardien, employé municipal, qui est chargé de veiller et de faire respecter le présent règlement.

Celui-ci assurera l'ouverture et la fermeture du complexe selon le planning d'utilisation et pendant les différentes rencontres officielles.

Article n°5 : planification « pelouse naturelle »

Les causes de la dégradation d'une pelouse sportive peuvent être multiples (intempéries, période hivernale, exploitation intensive...).

Le service des Espaces Verts de la commune, responsable de l'état sanitaire de la pelouse naturelle, établira un planning hebdomadaire d'utilisation en fonction de plusieurs paramètres (compétitions, travaux, climatologie...) afin de garantir une qualité de pelouse pour tous.

Ainsi, « *en fonction des conditions météorologiques et de l'état du terrain engazonné, le service des Espaces Verts de la commune a compétence et autorité pour interdire l'accès sur la pelouse naturelle, ceci afin de préserver le terrain pour toute la saison. Les utilisateurs sont priés de respecter cette interdiction d'accès à la pelouse jusqu'à sa levée par le service des Espaces verts ou par le gardien du complexe* ».

« La qualité du jeu dépend aussi de la qualité de la pelouse »

Article n°6 : locaux mis à disposition

Trois locaux sont mis à disposition : ils sont réservés au rangement, stockage du matériel nécessaire à l'activité. Ils pourront être aménagés à cette fin par les associations : meubles, armoires, étagères de rangement...

Aucun appareil électrique ne pourra être installé dans ces locaux sans avoir obtenu, au préalable, l'accord écrit des autorités responsables.

Une clé du local est remise à chaque association. Elle en assume seule les responsabilités.

Les associations sont chargées du nettoyage de leur local ainsi que la buvette mise à disposition notamment lors de rencontres officielles.

Article n°7 : utilisation du matériel sportif

Le montage et le démontage du matériel ordinaire fourni par la commune pour la pratique sportive seront assurés par l'utilisateur sous sa responsabilité ; il devra en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement.

Avant toute utilisation, il devra s'assurer de son bon état et de son bon fonctionnement. En cas de dysfonctionnement, il devra en avertir la commune immédiatement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711201-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter. Aucun matériel appartenant aux utilisateurs ne sera entreposé sur les terrains.

Les buts d'entrainement présents sur les largeurs de terrain doivent être en position repliée lorsque le terrain principal est utilisé. Il est interdit de se suspendre aux montants des buts ou à tout autre équipement non prévu à cet effet.

Article n°8 : responsabilités et assurances

La commune est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la règlementation en vigueur et au présent règlement.

Les utilisateurs devront pour l'exercice de leurs activités habituelles, occasionnelles et exceptionnelles, couvrir les conséquences de la responsabilité civile ainsi que les dommages provoqués aux installations.

Article n°9 : sécurité

Il est strictement interdit de fumer sur les aires sportives.

Les sorties de secours doivent rester en permanence accessibles.

Article n°10 : sanctions

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement.

Les responsables d'associations ou les professeurs chargés de l'encadrement des scolaires doivent veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe.

Les frais supportés par la commune résultant des conséquences du non-respect des consignes d'utilisation pourront être récupérés par cette dernière auprès de l'auteur ou de l'association responsable.

En cas de manquements constatés dans l'application de ce règlement, l'individu ou le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

- un premier avertissement oral,
- un deuxième avertissement écrit,
- un troisième avertissement écrit entraînant la suspension du droit d'utilisation de l'équipement sportif pour l'année restante ; le créneau libéré pouvant à partir de ce moment être réaffecté à d'autres utilisateurs.

Maire de Bormes les Mimosas
Vice-président de Méditerranée
Porte des Maures

François ARIZZI

Adjointe à la Jeunesse, aux Sports
et aux Affaires Scolaires

Magali TROPINI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711201-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
Délibération N.2017/11/201 - Objet : Modification n.1 du règlement intérieur de Bormisport

Date de transmission de l'acte :	05/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	05/12/2017
Numéro de l'acte :	201711201 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171129-201711201-DE
Date de décision :	29/11/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-NEUF NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Josiane MAGREAU à Mme Magali TROPINI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Véronique PIERRE

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Claude FAEDDA à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
05 DEC. 2017

FA/VA/CR – N°2017/11/202 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES UTILISATRICES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé au Conseil Municipal :

1) de prendre connaissance de la Convention à intervenir entre la Mairie de Bormes les Mimosas et les Associations utilisatrices des installations sportives communales,

   a) Convention de mise à disposition concernant les rôles et obligations de chacune des parties,
   b) Cette mise à disposition est à titre gratuit,

2) D'autoriser Le Maire à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat annexé ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711202-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2017/11/202
(suite)

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711202-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

ENTRE LES SOUSSIGNES :
La Commune de Bormes les Mimosas, représentée par Monsieur François ARIZZI, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux présentes par la délibération n°
votée lors du Conseil municipal du 29 novembre 2017 et reçue en préfecture le
Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

ET :
L'Association Sportive « ... », dont le siège social est situé ..., représentée par son Président...,
ci-après dénommé « l'utilisateur »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :
Cette convention d'utilisation a pour objet de permettre aux Associations et aux Clubs sportifs d'exercer leurs activités, à savoir, l'enseignement de l'éducation physique et sportive à leurs membres, ainsi que l'organisation de séances d'entrainement.

ARTICLE 2 :
La ville met à disposition de l'utilisateur l'installation municipale ci-dessous mentionnée dans l'article 4, ses annexes (vestiaires, douches, sanitaires) et le matériel fixe, le tout en état complet de fonctionnement.

ARTICLE 3 :
La présente convention d'utilisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Installation (s)	Jour (s)	Heure (s)

En dehors des jours et heures fixés ci-dessus, la Ville se réserve, en accord avec l'association, l'utilisation des locaux par une autre association.

ARTICLE 5 :
La mise à disposition de l'installation municipale mentionnée dans l'article 4, aux conditions définies dans ledit article est consentie pour la période allant du 1er septembre 2017 au 07 juillet août 2018 (en dehors des vacances scolaires, le gymnase étant fermé sur ces temps).
Toute modification (installation, jour et horaire) de la mise à disposition pour l'utilisateur à intervenir au cours de l'exécution de la présente convention sera soumise à l'accord préalable de la Ville et fera l'objet d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171201-DE-611202-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

ARTICLE 6 :
Toute mise à disposition implique pour l'utilisateur l'obligation de :
- posséder des diplômes de l'enseignement du sport conformes à la législation,

- veiller à faire respecter le règlement intérieur propre à chaque installation sportive, tant par les bénéficiaires que par les équipes extérieures ou d'éventuels spectateurs,
- laisser les lieux dans un état d'utilisation et de propreté,
- respecter les horaires et n'utiliser que les installations affectées,
- maintenir en parfait état de fonctionnement les équipements mis à disposition,
- contracter une police d'assurance couvrant tout dommage pouvant survenir du fait de l'utilisateur et des activités organisées (dont la responsabilité civile) et en fournir la justification à la collectivité.

La Ville n'est pas responsable des vols et accidents pouvant survenir dans les installations pendant l'utilisation.
Dans l'hypothèse d'une dégradation et après constat des services municipaux, les frais de remise en état correspondant pourront être mis à la charge de l'Association responsable.
Toute dégradation volontaire entrainera systématiquement la facturation de l'entreprise qui procèdera à la remise en état.
Les utilisations d'équipements sportifs permises par la présente convention pourront être réduites, suspendues ou définitivement empêchées sur décision de la Ville, sans délai et sans indemnisation possible quelques soient les dommages qui en résulteraient, pour des raisons de contraintes techniques, de sécurité, climatiques ou pour toutes autres raisons.

ARTICLE 7 :
En cas de non-respect des clauses de la convention ou du règlement intérieur de l'équipement utilisé, il sera mis fin à l'occupation, après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 :
La présente convention devra être respectée par tout utilisateur qui sollicitera la mise à disposition d'une installation sportive municipale.

ARTICLE 9 :
Le personnel de la Direction des Sports a pour mission de contrôler le respect du règlement intérieur.
L'utilisateur devra faciliter l'accomplissement de cette mission.

Fait à Bormes les Mimosas, le

Pour l'utilisateur

Pour la Ville de Bormes les Mimosas

Le Maire,

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711202-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2017/11/202 - Objet : Convention de mise à disposition des installations sportives entre la commune de Bormes les Mimosas et les associations sportives utilisatrices - autorisation de signature

Date de transmission de l'acte :	05/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	05/12/2017
Numéro de l'acte :	201711202 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171129-201711202-DE
Date de décision :	29/11/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-NEUF NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Josiane MAGREAU à Mme Magali TROPINI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Véronique PIERRE

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Claude FAEDDA à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
05 DEC. 2017

FA/VA/CR – N°2017/11/203 - OBJET : CONTRAT DE RESERVATION ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET ACTIONS VACANCES E.U.R.L. – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé au Conseil Municipal :

1) de prendre connaissance du contrat à intervenir entre la Mairie de Bormes les Mimosas et Actions Vacances E.U.RL.

   a) Contrat de réservation concernant le séjour ski proposé aux borméens âgés de 8 à 17 ans, à ORCIERES (Hautes Alpes) sur la base de 70 participants dont deux gratuités organisateurs,

      - Du 04 au 10 mars 2018 ;

   b) La commune soucieuse d'aider les plus démunis appliquera un tarif dégressif selon le Quotient Social de la famille. Sa participation s'élèvera au maximum à **36 810 €uros**.

2) D'autoriser Le Maire à signer le contrat de réservation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat annexé ;

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de réservation.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711203-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2017/11/203
(suite)

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711203-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

ACTIONS VACANCES E.U.R.L.
05260 ANCELLE
TEL 04.92.50.83.15 FAX 04.92.50.86.73
Siret : 380 392 878 000 27
Habilitation Tourisme : HA 005 97 003
N° D.D.J.S. : 050961009
N° Registre Education nationale : 241

PROPOSITION DE SEJOUR

Entre les soussignés :

Service Ados-Sports
Hôtel de ville
1 place St François
83 230 BORMES LES MIMOSAS
Tel : 04.94.12.05.08

et
ACTIONS VACANCES E.U.R.L.
05 260 ANCELLE

Il est convenu ce qui suit :

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION :

Séjour du Dimanche 04.03.2018 Arrivée Après-midi au Samedi 10.03.2018 Départ Soir

Hébergement en pension complète à Les Jalabres à ORCIERES
N° D.D.J.S. : 050961009 N° Registre Education nationale : 241
Du Dimanche Dîner au Samedi Goûter inclus
Repas du midi et goûter servi au pied des pistes (restaurant et local à ski)
Chambres de 3, 4, 5, 6 pers avec sanitaire (douche, lavabos, wc)
Les chambres devront être libérées le Samedi avant 12 H

Matériel de skis alpins, chaussures
Forfait remontées mécaniques ORCIERES-MERLETTE 5 JOURS du Lundi au Vendredi
(le remboursement de la caution vous sera demandé sur place pour toutes pertes de forfait soit 10 €)

Fournir la liste des participants (enfants et adultes), pointure, taille, niveau de ski pour la préparation du matériel.
Piscine et Patinoire inclus dans le forfait (location de patins fournie)
100 Km de pistes , Altitude 1 850 m – 2 725 m
Navette station 1 aller retour par jour

SOIREE : Raclette .

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711203-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

CONDITIONS FINANCIERES :

Coût total :
****
500 Euros x 68 personnes = 34 000 € séjour sur place
2 gratuités organisateurs
20 location surf x 40 € = 800 €
68 location casques x 10 € = 680 €
2 navettes aller retour supplémentaires village-station x 140 € = 280 €
70 assurances carré neige x 3 € x 5 jours = 1 050 € (du lundi au vendredi)

Soit coût global : 36 810€

Condition de paiement : Bon de commande (réservation effective à la signature du contrat et du bon de commande)
Paiement par mandat administratif après réception de la facture

DEDIT :

En tout état de cause, l'Offrant se trouverait libéré de ses engagements à l'égard du groupe du client dont le séjour n'aurait pas fait l'objet de paiement préalable conformément au paragraphe ci-dessus

Nonobstant les droits de l'Offrant au paiement du dédit dans les modalités arrêtées dans le présent contrat.

En cas de défection de tout ou partie du groupe du client, qu'il s'agisse de la durée du séjour ou de l'effectif qui aurait réduit ou annulé, un dédit serait dû à l'offrant en raison de :

Si l'effectif réel est compris entre 95 et 100 % de la prévision aucun dédit ne sera facturé

Si l 'effectif réel est inférieur à 95 % de la prévision, chaque place inoccupé en dessous de ces 95 % sera facturée en totalité.

Toute annulation sera notifiée par lettre recommandée (cachet de la poste)

Litige :

Tout litige entre signataire né du présent contrat serait déféré aux tribunaux de Gap.

Fait à Ancelle, le 19.06. 2017

Signatures : ACTIONS VACANCES E.U.R.L. **MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**
05 260 ANCELLE **83 230 BORMES LES MIMOSAS**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711203-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2017/11/203 - Objet : Contrat de réservation entre la commune de Bormes les Mimosas et actions vacances E.U.R.L - autorisation de signature

Date de transmission de l'acte :	05/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	05/12/2017
Numéro de l'acte :	201711203 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171129-201711203-DE
Date de décision :	29/11/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-NEUF NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Josiane MAGREAU à Mme Magali TROPINI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Véronique PIERRE

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Claude FAEDDA à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le

05 DEC. 2017

FA/VA/CM – N°2017/11/204 - OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – SUPERMARCHE CASINO

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il est saisi par le Directeur du supermarché CASINO, par courrier reçu en Mairie le 12 octobre 2017, d'une demande de dérogation pour faire travailler les employés de cet établissement les dimanches en journée :

- Le 01 avril 2018
- Le 20 mai 2018
- Le 01 juillet 2018
- Le 08 juillet 2018
- Le 15 juillet 2018
- Le 22 juillet 2018
- Le 29 juillet 2018
- Le 05 août 2018
- Le 12 août 2018
- Le 19 août 2018
- Le 26 août 2018
- Le 02 septembre 2018

Le travail du dimanche sera assuré par roulement et sur la base du volontariat, en application de l'article L.3132-27-1 du Code du Travail.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711204-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/11/204 (suite)

Les salariés bénéficieront d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande susvisée.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711204-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

GROUPE Casino
NOURRIR UN MONDE DE DIVERSITÉ

Supermarché Casino
AVENUE DES LIGURES
83230 BORMES LES MIMOSAS
Tél :04.94.01.32.00

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
12 OCT. 2017
N°
COURRIER ARRIVE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DESTINATAIRE
Original remis à : DGS A —
Copie à :
Copie à :
Mail à :

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
602 CHEMIN CONTENT
83230 BORMES LES MIMOSAS

A Bormes les Mimosas, le 02 Octobre 2017

Monsieur le Maire

En application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, « Loi MACRON », et pour vous permettre d'arrêter la liste des dimanches conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, nous vous adressons par la présente la liste des dimanches susceptibles d'être ouverts pour l'année 2018.
Nous soumettons à votre bienveillance, l'autorisation d'ouvrir notre magasin au public les dimanches :

-Dimanche 1 avril 2018
-Dimanche 20 mai 2018
-Dimanche 1 Juillet 2018
-Dimanche 8 Juillet 2018
-Dimanche 15 Juillet 2018
-Dimanche 22 Juillet 2018
-Dimanche 29 Juillet 2018
-Dimanche 5 Aout 2018
-Dimanche 12 Aout 2018
-Dimanche 19 Aout 2018
-Dimanche 26 Aout 2018
-Dimanche 2 Septembre 2018

Il est bien entendu que nous ferons appel pour ce travail dominical au volontariat conformément aux dispositions de l'article L3132-27-1 du code du travail.

Les salariés qui auront travaillé bénéficieront des majorations de salaires prévues par les dispositions de notre accord d'entreprise et d'un repos compensateur cité dans l'article L 3132-27 du Code du Travail.

Par ailleurs, dès communication de l'arrêté municipal reprenant la liste des dimanches arrêtés, nous réaliserons une information consultation des instances représentatives du personnel de notre magasin.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter les précisions que vous jugeriez nécessaires et, dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour/ DISTRIBUTION CASINO France

Le Directeur

DISTRIBUTION CASINO FRANCE
1 Cours Antoine Guichard
CS 50306
42008 Saint-Étienne cedex 1
Tél : +33 (0)4 77 45 31 31
Fax : +33 (0)4 77 45 38 38
Société par Actions Simplifiée
Capital de réception en préfecture
426 230 023 R.C.S. Saint-Étienne
www.groupe-casino.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711204-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2017/11/204 - Objet : Dérogation au repos dominical - supermarché Casino

Date de transmission de l'acte :	05/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	05/12/2017
Numéro de l'acte :	201711204 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171129-201711204-DE
Date de décision :	29/11/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-NEUF NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Josiane MAGREAU à Mme Magali TROPINI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Véronique PIERRE

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Claude FAEDDA à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
05 DEC. 2017

FA/VA/VH – N°2017/11/205 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES TOU'CANS SOLIDAIRES »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Les Tou'cans solidaires » a proposé une exposition de tableaux de leur composition, en cannettes de récupération, à la Maison des artistes et que la commune a alors fait l'acquisition du blason de la ville,

Afin de participer aux dépenses engagées pour la réalisation de ce cadre et d'aider exceptionnellement l'association « Les Tou'cans solidaires »,

Il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 80 €,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 80 € à l'association « Les Tou'cans solidaires»,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune chapitre 67 article 6745.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711205-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2017/11/205
(suite)

BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

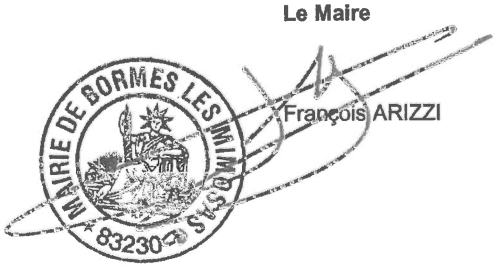

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711205-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2017/11/205 - Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les tou'cans solidaires"

Date de transmission de l'acte :	05/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	05/12/2017
Numéro de l'acte :	201711205 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171129-201711205-DE
Date de décision :	29/11/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-NEUF NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Josiane MAGREAU à Mme Magali TROPINI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Véronique PIERRE

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Claude FAEDDA à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
05 DEC. 2017

FA/VA/LC – N°2017/11/206 - OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – DETERMINATION DU NOMBRE D'AGENTS RENCENSEURS ET MODALITES DE REMUNERATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le recensement de la population va se dérouler du 18 janvier au 17 février 2018 sur la commune de Bormes les Mimosas.
La Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et les décrets d'application du 5 juin 2003 et du 23 juin 2003 fixe les modalités d'organisation du recensement et les rôles respectifs des communes et le l'INSEE dans le cadre d'un partenariat renforcé.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire qui s'élèvera pour 2018 à 22 035€.

Un coordonnateur communal a été nommé pour préparer les opérations de recensement. En étroite collaboration avec le superviseur de l'INSEE, la commune a été découpée en 22 secteurs, comprenant 1 ou plusieurs district, qui seront affectés aux agents recenseurs chargés d'effectuer l'enquête de recensement.
Il convient donc de recruter à cette fin des agents recenseurs et de fixer leur rémunération.
Ces personnes devront impérativement être disponibles sur une période allant du 03 janvier 2018, première journée de formation au 23/02/2018.

En conséquence pour réaliser les opérations de recensement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
- Le recrutement de 22 agents recenseurs pour la période allant du 03 janvier 2018 au 23 février 2018.
- D'établir leur rémunération comme suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711206-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/11/206 (suite)

Une partie variable :
1€ par feuille de logement collectée (papier ou internet)
1€ par bulletin individuel collecté (papier ou internet)
Une partie forfaitaire :
Séance de formation : 50€
Tournée de reconnaissance : 100€
Prime de bon achèvement de travaux : 350€ maximum
Sujétion particulière :
Secteur présentant des difficultés particulières d'éloignement, de superficie et de dispersion de l'habitat : 200€

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le recrutement de 22 agents recenseurs et les modalités de leur rémunération telles que proposées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recenseurs recrutés seront inscrits au budget 2018 de la commune, chapitre 12 – Dépenses de personnel.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711206-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2017/11/206 - Objet : Recensement de la population 2018 - détermination du nombre d'agents recenseurs et modalités de rémunération

Date de transmission de l'acte :	05/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	05/12/2017
Numéro de l'acte :	201711206 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171129-201711206-DE
Date de décision :	29/11/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-NEUF NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Josiane MAGREAU à Mme Magali TROPINI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Véronique PIERRE

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Claude FAEDDA à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
05 DEC. 2017

FA/VA/MF/PI - N°2017/11/207 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE TROIS TERRAINS COMMUNAUX AU PROFIT DU SYMIELECVAR.

Il vous est proposé :

1° / De vous prononcer sur la convention d'occupation des terrains communaux entre Le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du VAR (SYMIELECVAR) et la Commune de Bormes les Mimosas, concernant les infrastructures nécessaires au service de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, sur :

- 2 places de stationnement situées sur la parcelle cadastrée section AN n° 182, d'une superficie cadastrale de 978 m², sises Rue Montagard, correspondant au parking public de stationnement du Pin, dénommé « Parking des quatre vents »,
- 2 places de stationnement situées sur deux parcelles cadastrées section AB n°27, d'une superficie totale de 326 m² et AB n°28, d'une superficie cadastrale de 2.407 m², sises Place saint François, correspondant au parking public de stationnement, dénommé « Parking Saint François »,
- 2 places de stationnement situées sur la parcelle cadastrée section BZ n°5, d'une superficie totale de 14 242 m², sises Boulevard du Port à La Favière, correspondant au parking public de stationnement dénommé « Parking des Cabanons ».

2° / D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation de ces terrains, à titre gratuit, en vertu de la loi n° 2014/877 du 4 août 2014, pour une durée de vingt (20) ans et non reconduite tacitement et pouvant être révoqué avant son terme pour tout motif d'intérêt général et en l'absence de toute faute de l'opérateur.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711207-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/11/207 (suite)

Vu la loi n° 2014/877 du 4 août 2014 et l'article 4 du décret n° 2014-1313 du 31 octobre 2014,

Vu l'article L. 2125 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les services gérant les exploitations des infrastructures de recharge de véhicules électriques

Vu la convention n° 1485 ci-annexée

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, d'occupation des terrains communaux cadastrés

- section AN n° 182,
- section AB n° 27 et AB n°28.
- section BZ n°5.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711207-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Domer N° 1485

Symielecvar

Convention d'occupation du domaine PRIVE pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables

Entre :

La commune de _____, gestionnaire du domaine public, représentée par son Maire M _____ dûment autorisé(e) par la délibération du Conseil Municipal du _____

Ci-après dénommée « le gestionnaire »

ET

Le SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR), compétent pour le déploiement d'un réseau public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques par arrêté préfectoral en date du 04/11/2011 sur l'espace public, représenté par son Président, Jacques FREYNET, dûment habilité par délibération du 26/07/2017 ;

Ci-après dénommé « l'occupant »

Préambule

L'article L2224-37 du Code Général des Collectivités territoriales précise que, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

La commune dont le domaine public est géré par le « gestionnaire » susvisé, est adhérente au SYMIELECVAR. A ce titre, elle lui a transféré la compétence prévue à l'article L2224-37 du C.G.C.T. suite à la modification statutaire du SYMIELECVAR par arrêté préfectoral en date du 04/11/2011.

Le déploiement de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques nécessite l'occupation du domaine public de la commune adhérente.

Parallèlement, la loi n°2014/877 du 4 aout 2014 exonère de redevance d'occupation du domaine public les opérateurs dont le projet déposé en vue de créer, entretenir et exploiter un réseau d'infrastructures nécessaires à la recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables a été reconnu de dimension nationale par décision du ministre chargé de l'écologie et du ministre chargé de l'industrie.

Au vu de ces éléments, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Sans préjudice des règlements adoptés sur le terrain occupé *[voir le règlement de stationnement éventuellement]*, le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du terrain par les infrastructures nécessaires au service de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, entendues strictement.

Cette convention est conclue à titre personnel. Elle est précaire et révocable pour tout motif d'intérêt général.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711207-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Article 2 : Désignation des emplacements mis à disposition
La présente convention d'occupation d'un terrain est accordée sur le (s) site(s) suivant(s) délimité(s) sur le plan annexé à la présente :
- [Références cadastrales de l' (ou des) emplacement(s) et plans en annexe identifiant clairement le ou les emplacements, le nombre de bornes de recharge et la surface des emprises].

Article 3 : Destination du ou des emplacements
L'autorisation est accordée à l'occupant en vue uniquement de créer, entretenir et exploiter un réseau d'infrastructures nécessaires à la recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables.

Article 4 : Etat des lieux
L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état.
Un état des lieux réalisé de manière contradictoire par les parties avant l'entrée en vigueur de ladite convention est annexée.

Article 5 : Engagements de l'occupant
L'occupant ne peut s'opposer à la mise à disposition à d'autres opérateurs de bornes de recharge d'autres emplacements disponibles sur le même terrain, conformément au principe de la liberté du commerce et de l'industrie.
Pendant toute la durée d'occupation du terrain, l'occupant s'engage à informer le propriétaire de tout changement de situation qui justifierait sa décision de procéder au retrait de la ou des bornes de recharges. Cette information doit être notifiée au propriétaire du terrain dans un délai préalable de trois mois avant les travaux rendus nécessaires à cette occasion.

Tout retrait de borne oblige l'opérateur à une remise en état du terrain occupé par ledit équipement, en procédant à l'enlèvement de la borne ainsi que des câbles et conducteurs désactivés à cette occasion, à moins que le propriétaire lui ait signalé expressément sa décision de conserver tout ou partie de ces équipements en l'état.

L'occupant est tenu de poser un revêtement conforme à celui de la partie du terrain concernée, sauf si cette remise en état n'est pas justifiée du fait de la réalisation de travaux à la demande du propriétaire ou par un tiers dûment autorisé, modifiant le terrain occupé.

Article 6 : Exonération de la redevance d'occupation du domaine
L'article 4 du décret n° 2014-1313 du 31 octobre 2014, exonère de la redevance prévue à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques les opérateurs dont le projet est reconnu de dimension nationale au titre de la loi du 04 août 2014.
Par la présente, le propriétaire accepte de faire bénéficier le service public comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables mis en place au titre de l'article L2224-37 du CGCT des conditions d'occupation identiques au domaine public.
A ce titre, le propriétaire décide d'exonérer l'occupant de redevance d'occupation de son terrain.

Article 7 : Caractère personnel et incessible de la convention
La présente convention est accordée à titre personnel et exclusif à l'occupant.

La substitution d'occupant n'est subordonnée qu'à une autorisation préalable que le propriétaire du terrain n'est en droit de refuser que si cette substitution est de nature, soit à remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du titulaire initial, soit à modifier substantiellement l'économie de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711207-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Article 8: Durée de la convention

La durée de la présente convention d'occupation domaniale est de 20 ans, et fixée en considération de la durée d'amortissement des investissements et des dépenses de fonctionnement réalisées par l'occupant pour les besoins liés à l'exploitation et à la maintenance des infrastructures de recharge.
Cette convention ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite.

L'une ou l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de manière anticipée par lettre recommandée avec accusé de réception. Un état des lieux contradictoire sera réalisé par les parties signataires de la présente convention.
Le propriétaire peut mettre fin avant son terme à la convention portant autorisation d'occupation du terrain pour tout motif d'intérêt général et en l'absence de toute faute de l'opérateur.
L'indemnisation de la résiliation basée sur un motif d'intérêt général ouvre droit pour l'occupant à la réparation du préjudice subi. Celle-ci couvre tant la perte des bénéfices découlant d'une occupation du terrain conforme aux prescriptions de la convention que les dépenses exposées et non amorties à la date de la résiliation.

Article 9 : Résiliation pour faute

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des engagements contractuels.
Aucune indemnité n'est due en cas de faute de l'occupant en réparation de la perte des bénéfices qui aurait résulté d'une occupation du terrain conforme aux prescriptions de ladite convention.

La durée du préavis est de trois mois.

Cette résiliation doit respecter le principe du contradictoire. Ainsi, le gestionnaire, d'une part, ou l'occupant, d'autre part, doit avoir été mis en mesure par l'autre partie de présenter ses observations préalablement à la notification de la mesure de résiliation.

Article 10 : Démarches administratives préalables aux travaux d'installation des infrastructures de recharge

L'occupant est tenu d'informer du calendrier des travaux d'installation des infrastructures de recharge, dès qu'il en a connaissance, le propriétaire du terrain.

Article 11 : Exploitation, entretien et maintenance des infrastructures de recharge - Responsabilité

L'occupant est tenu de maintenir en permanence en bon état de fonctionnement toutes les infrastructures faisant l'objet de la présente convention. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
L'occupant est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages, sans préjudice du droit de recours contre tout tiers dont la responsabilité pourrait être engagée.

Article 12 : Travaux ultérieurs sur la dépendance du terrain

Le propriétaire du terrain peut, lorsque l'intérêt du terrain et son affectation le nécessitent, faire déplacer l'(ou les) infrastructure (s) de recharge concernée(s) aux frais de l'occupant. Les parties conviennent, notamment si l'occupant le demande, du (ou des) nouveaux lieux d'affectation de l' (ou des) infrastructure(s) de recharge. En cas d'accord, celui sera matérialisé par la conclusion d'un avenant au plan annexé à la présente convention.

Article 13 : Renouvellement de la convention et situation des infrastructures de recharge au terme de la convention

Dans un délai de 6 mois avant le terme de la présente convention, l'occupant peut solliciter auprès du propriétaire une reconduction de la convention. En cas d'acceptation de cette demande, le propriétaire et l'occupant signent une autre convention appelée à succéder à la présente.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711207-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, un état des lieux de sortie devra être réalisé préalablement et de manière contradictoire par les parties. Les lieux doivent être remis en état par l'occupant, à ses frais.

Article 14 : Règlement des litiges

Tout différend entre les parties signataires à l'occasion de l'interprétation d'une disposition ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut, la partie justifiant d'un intérêt pourra saisir le tribunal administratif du lieu du siège du gestionnaire.

Article 15 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de démarrage des travaux rendus nécessaires par l'installation des infrastructures de recharge telle qu'elle a été précisée par l'occupant conformément à l'article 10.

Fait à ..... en deux exemplaires, Le .....

Le Maire,

Le Président du SYMIELECVAR

Jacques FREYNET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711207-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Annexe

- Dossier portant indication du ou des lieux retenu(s), à la suite de la concertation, pour l'implantation de la ou des infrastructures de recharge sur le terrain (Préambule)
- Plan portant les références cadastrales de l' (ou des) emplacement(s) et identifiant clairement le ou les emplacements et le nombre de bornes de recharge sur le terrain pour lequel la convention est signée].

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711207-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

ARRIVÉE AU SCE URBANISME / FONCIER	05 OCT. 2017
TRANSMISSION AU CHEF DE SCE	
OBSERVATION CHEF DE SCE	05 10 17
RETOUR À L'AGENT	
TRAITEMENT / VISA CHEF DE SCE.	
MISE À LA SIGNATURE	
RETOUR SIGNÉ	
ENVOI	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711207-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

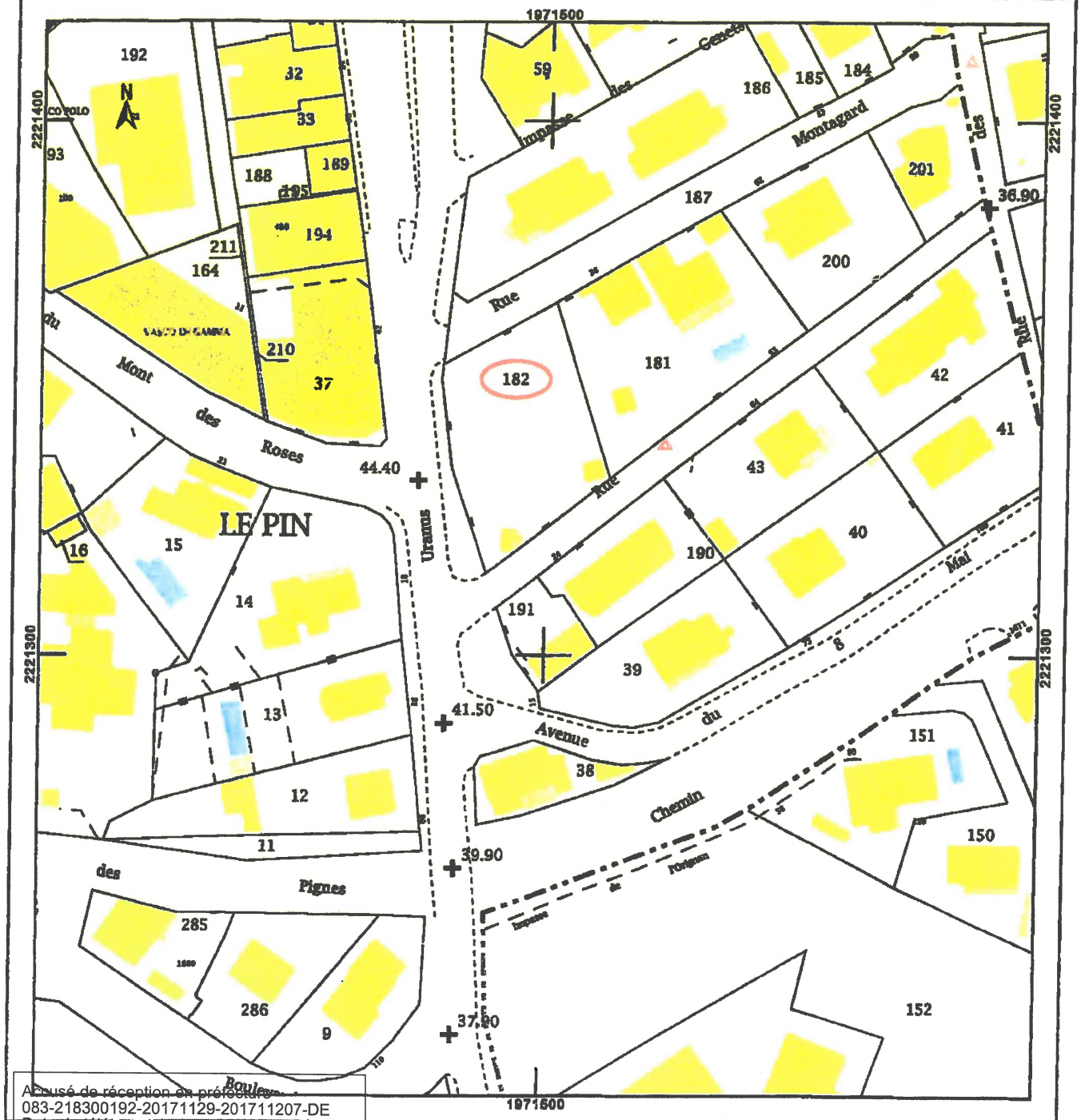

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711207-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

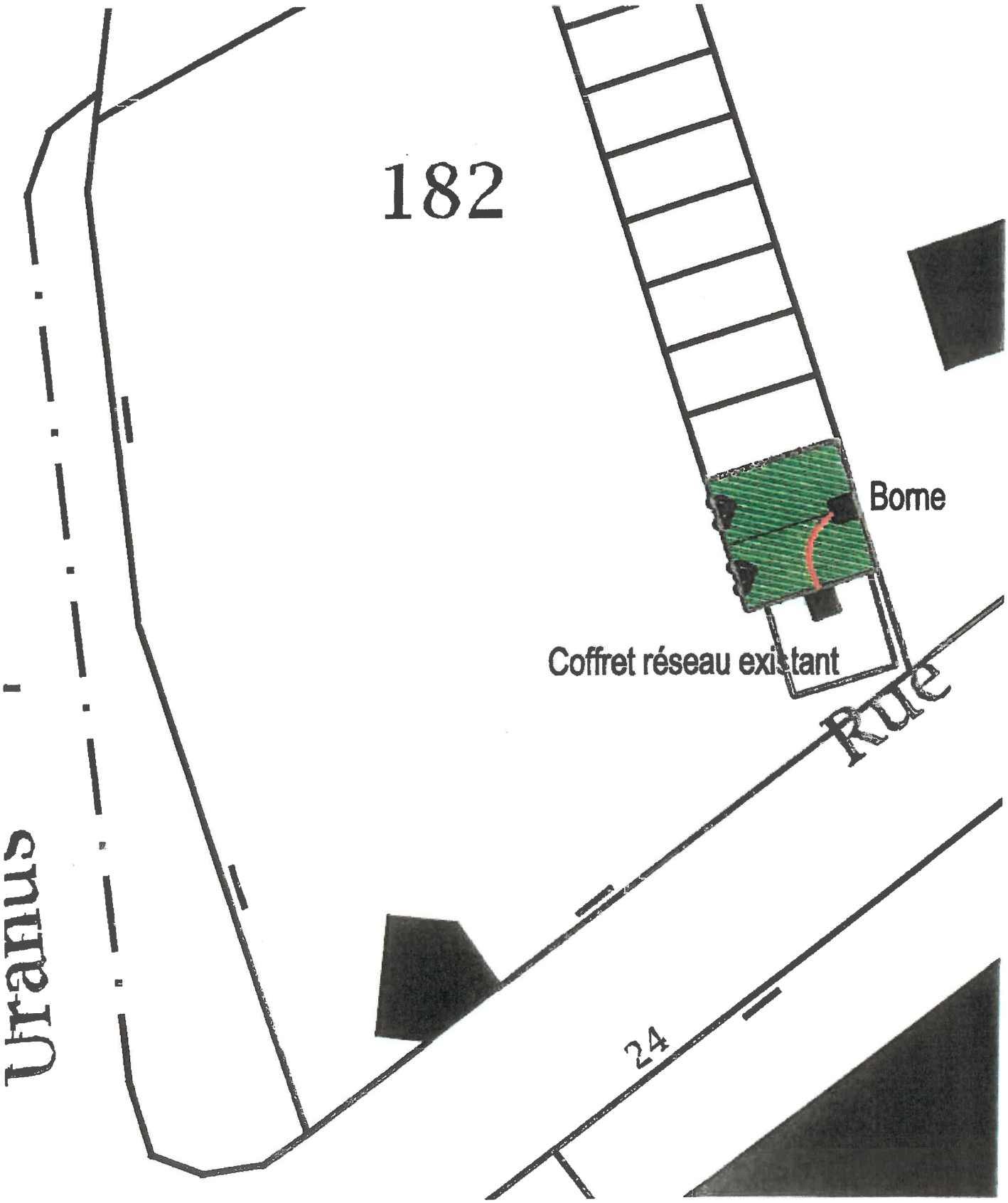

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711207-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

PHOTOS DE L'ENVIRONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711207-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

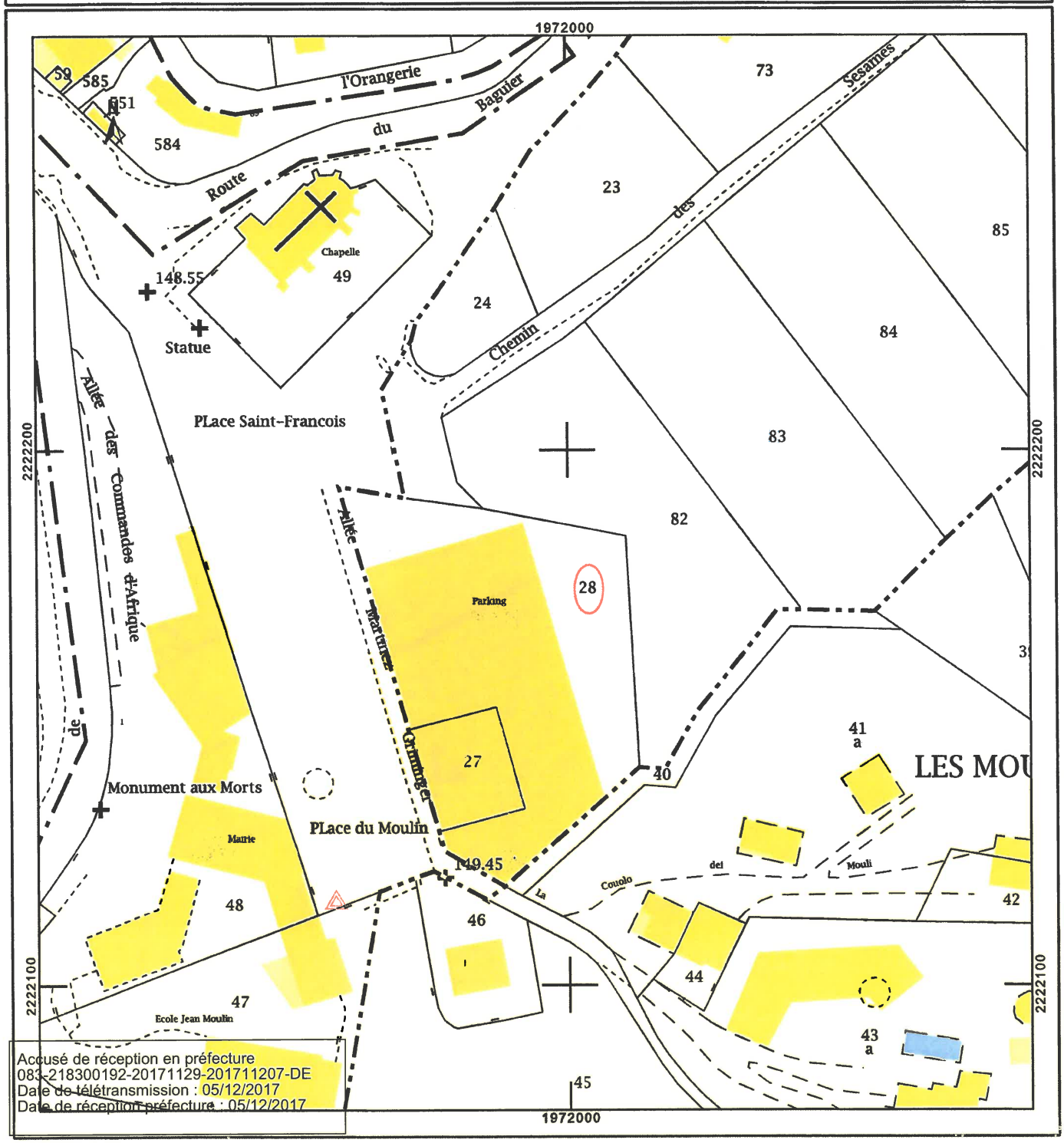

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711207-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

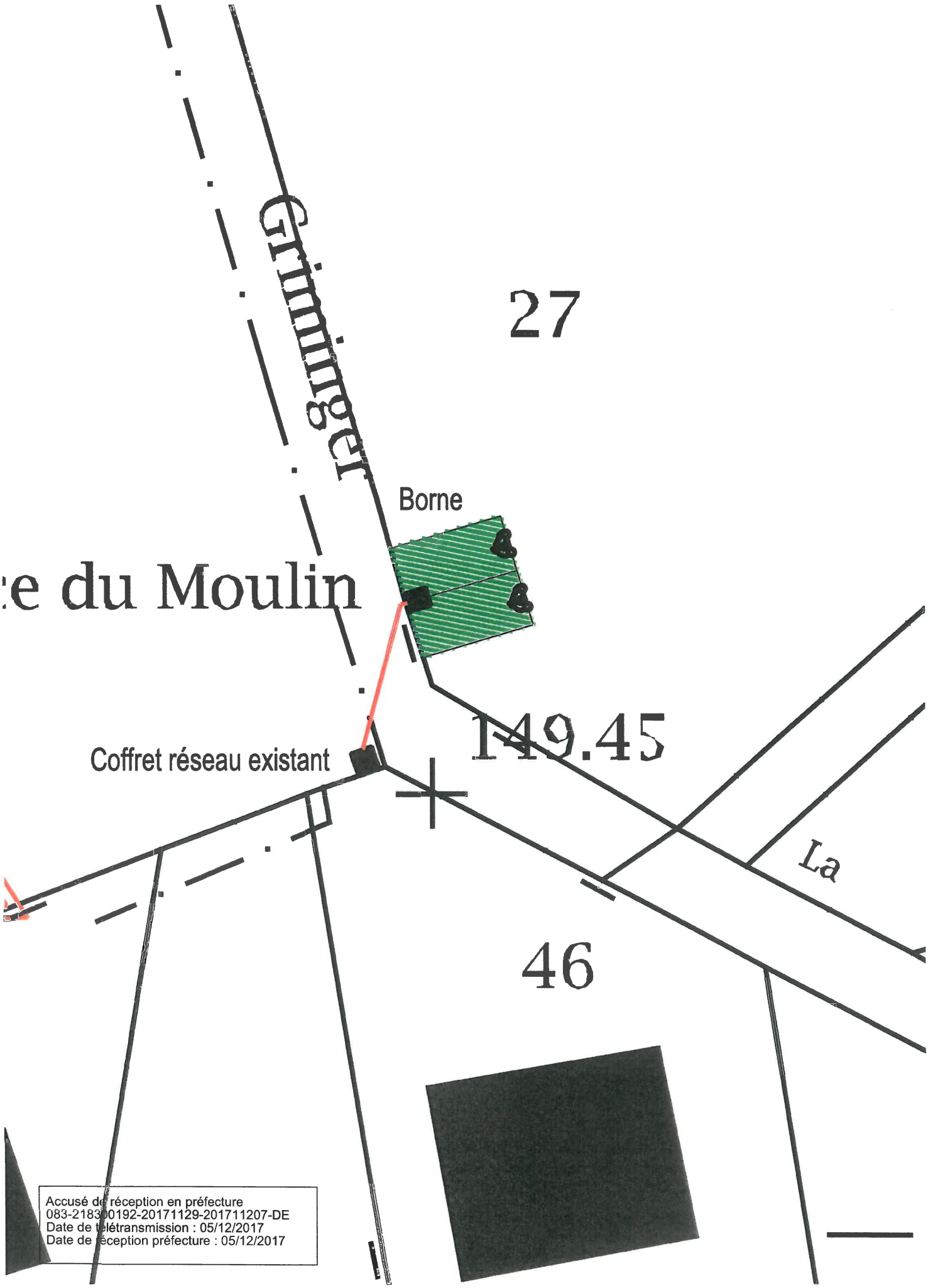

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711207-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

PHOTOS DE L'ENVIRONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711207-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : BZ
Feuille : 000 BZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/03/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

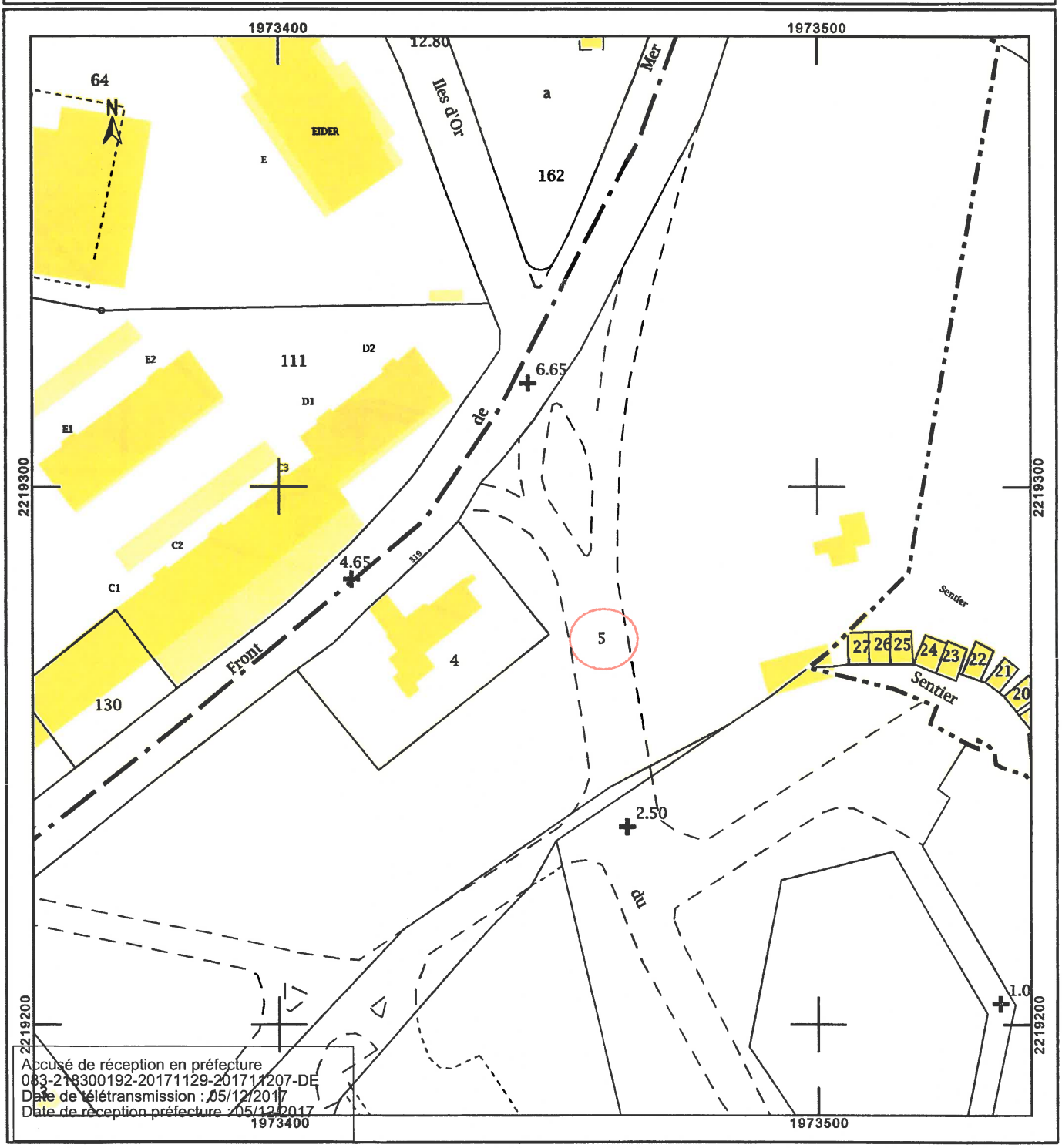

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711207-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

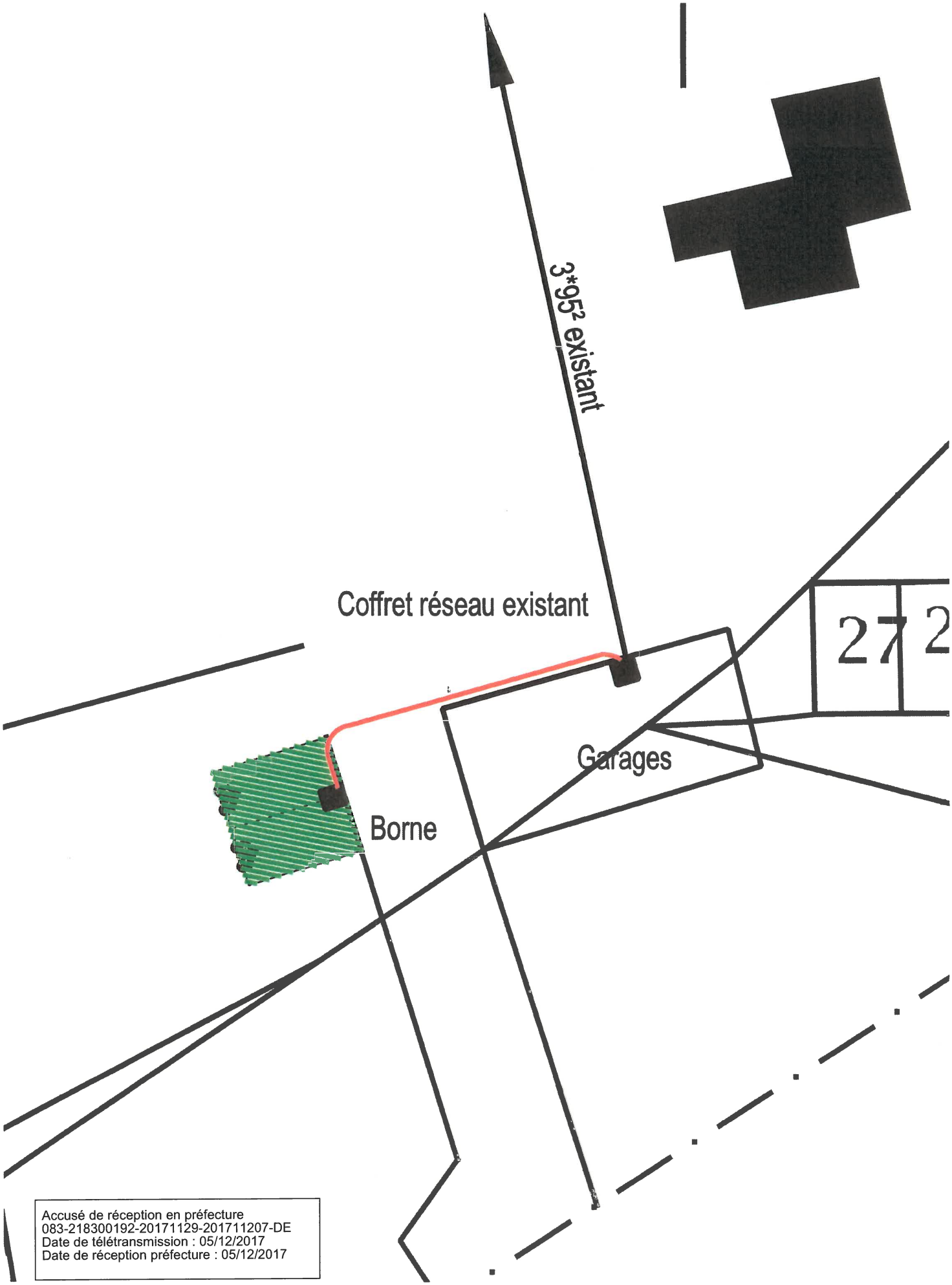

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711207-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

PHOTOS DE L'ENVIRONNEMENT

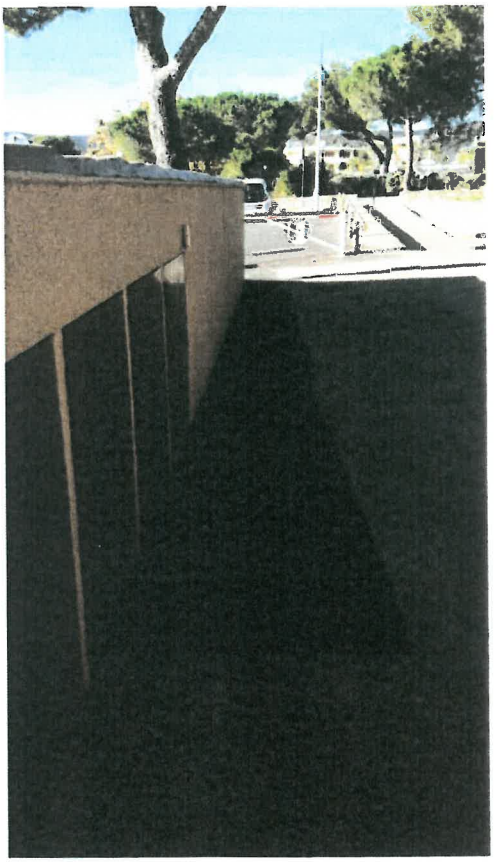

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711207-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2017/11/207 - Objet : Autorisation de signature d'une convention d'occupation de trois terrains communaux au profit du SymielcVar

Date de transmission de l'acte :	05/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	05/12/2017
Numéro de l'acte :	201711207 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171129-201711207-DE
Date de décision :	29/11/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-NEUF NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Josiane MAGREAU à Mme Magali TROPINI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Véronique PIERRE

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Claude FAEDDA à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
05 DEC. 2017

FA/VA/MF/PI - N°2017/11/208 - OBJET : INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC NON CADASTRE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la Commune de Bormes les Mimosas, concernant ses voiries, il a été procédé à des acquisitions de parcelles afin de réaliser des élargissements de chaussée, des aménagements publics (trottoirs, etc...).

Il expose que ces parcelles sont désormais la propriété de la Collectivité et propose de les intégrer dans le Domaine Public non cadastré de la Commune.

Il rappelle que par des Délibérations du Conseil Municipal n° 2011/09/161 en date du 26 septembre 2011, n° 2012/03/46 en date du 26 mars 2012, n° 2013/02/21 en date du 11 février 2013, n°2013/10/150 en date du 7 octobre 2013, n° 2014/04/73 en date du 30 avril 2014 et n° 2015/09/183 en date du 30 septembre 2015, il avait déjà été demandé ce classement pour d'autres parcelles.

CONSIDERANT que ces parcelles énumérées ci-dessous remplissent les conditions de domanialité publique, en application de l'Article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

CONSIDERANT que ces parcelles sont classées dans les voies communales, en application de l'Article L.141-1 du Code de la Voirie Routière.

Il demande au service du Cadastre de bien vouloir supprimer ces parcelles citées ci-dessous et de les classer dans le domaine public communal non cadastré, en application de l'article 33 du décret du 30 avril 1955.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711208-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/11/208 (suite)

PARCELLES	NOM DES VOIES	SUPERFICIE (m²)
AN n° 223	Parking HLM « LE PIN »	61 m²
AO n° 80	CHEMIN DU PONT (voirie)	79 m²
AO n° 365		134 m²
AP n° 59	« LE GINGET » (voirie)	13 m²
AP n° 374		12 m²
AP n° 399		8 m²
As n° 185	CHEMIN DES FOUGERES	217 m²
AS n° 187		112 m²
AS n° 221		117 m²
AS n° 380		95 m²
AS n° 382		72 m²
BS n° 142	Parking public "BORMISPORT"	880 m²
BS n° 144		1772 m²
BS n° 204	CHEMIN DE SURLE	13 m²
BS n° 206		91 m²
BS n° 208		117 m²
BS n° 210		112 m²
BT n° 53	CHEMIN DES QUATRE SAISONS	146 m²
BT n° 54		138 m²
BT n° 388		192 m²
BT n° 493		55 m²
BT n° 495		66 m²
BT n° 496		22 m²
BT n° 497		93 m²
BV n° 96	RUE DES IMPATIENCES (voirie)	376 m²
BV n° 122		361 m²
BV n° 138		210 m²
BV n° 195	ALLEE DE L'ECLAIRCIE (voirie)	3693 m²

VU les plans annexés

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de classer dans le domaine public communal non cadastré les parcelles citées ci-dessus.

DEMANDE au service du Cadastre de supprimer tous ces numéros de parcelles.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711208-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/11/208
(suite)

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711208-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Parking HLM "le Pin"

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

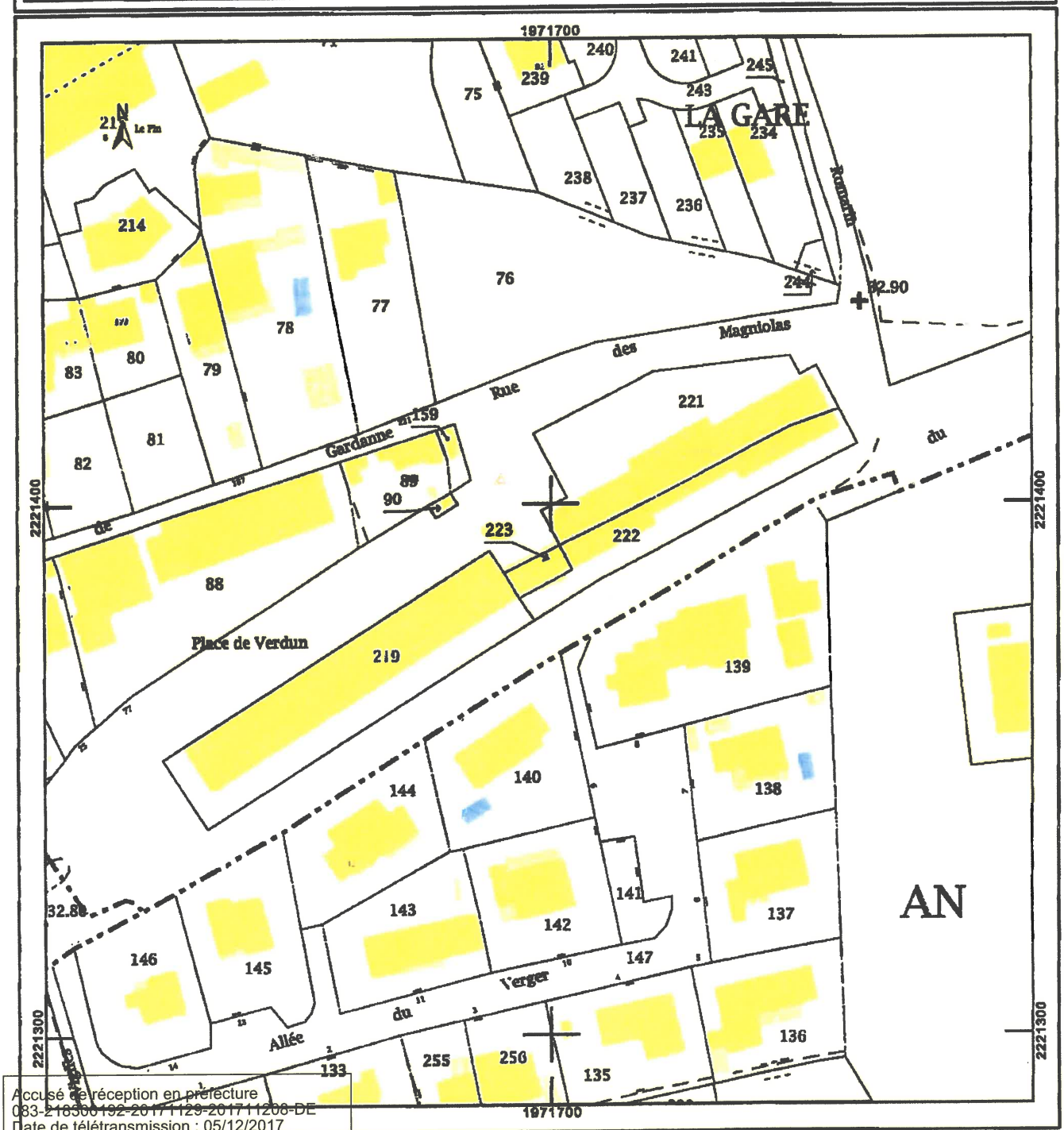

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-20171208-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CHEMIN DU PONT

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

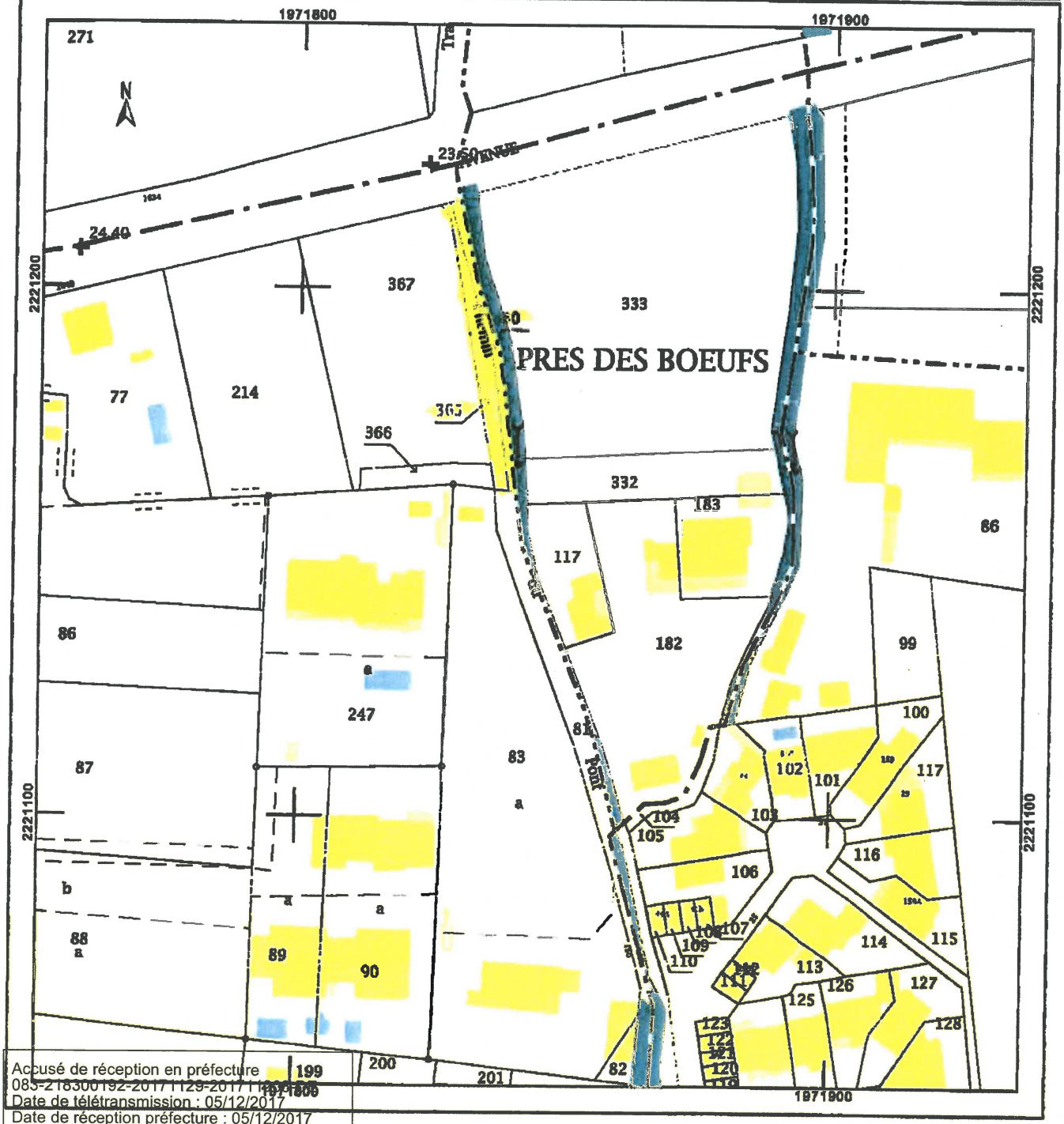

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-2017111[illegible]
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

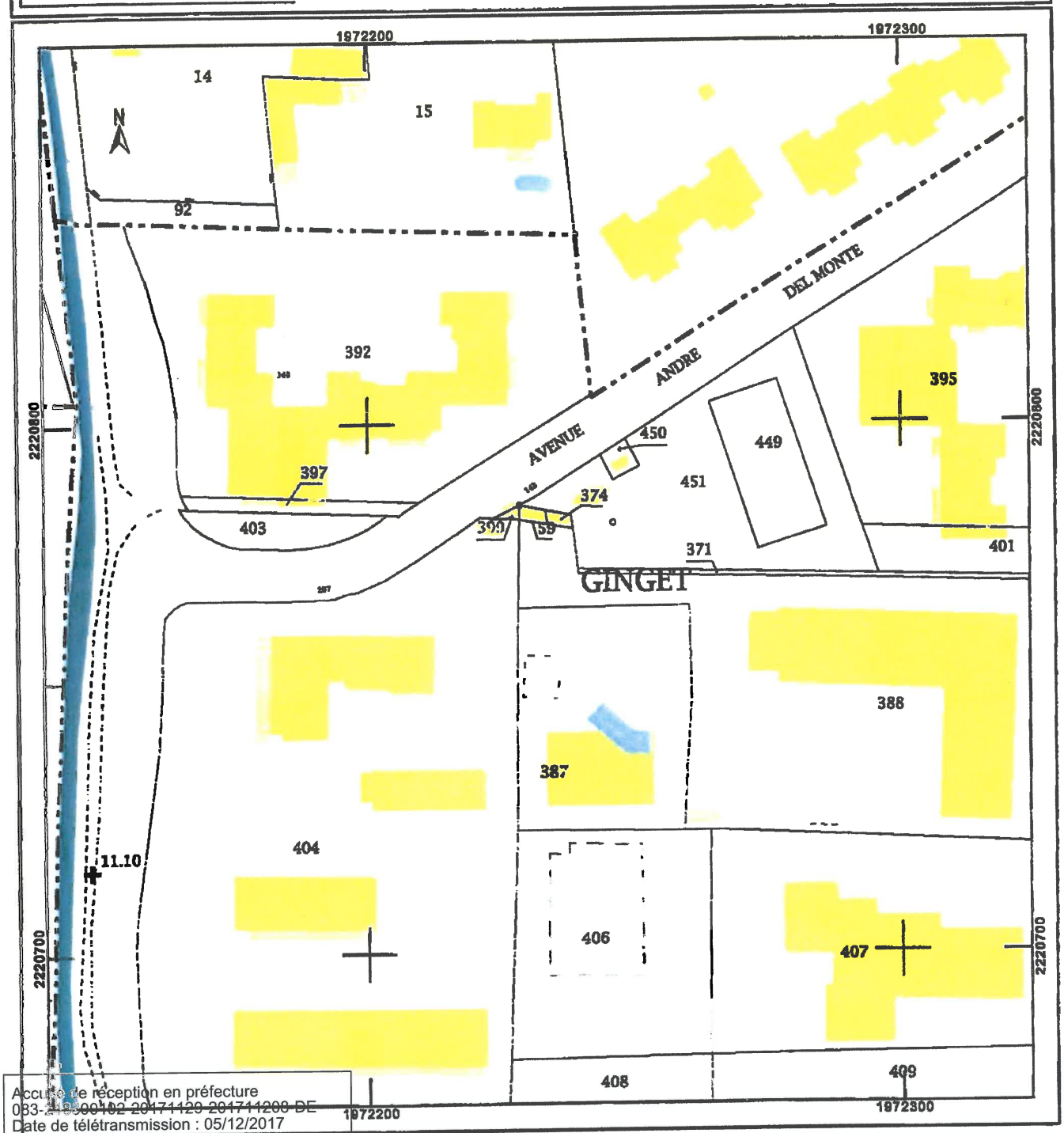

Accusé de réception en préfecture
083-218500102-20171129-201711208-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CHEMIN DES FOUGERES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-20171208-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : BS
Feuille : 000 BS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2018 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Parking Public
"BORMISPORT"

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

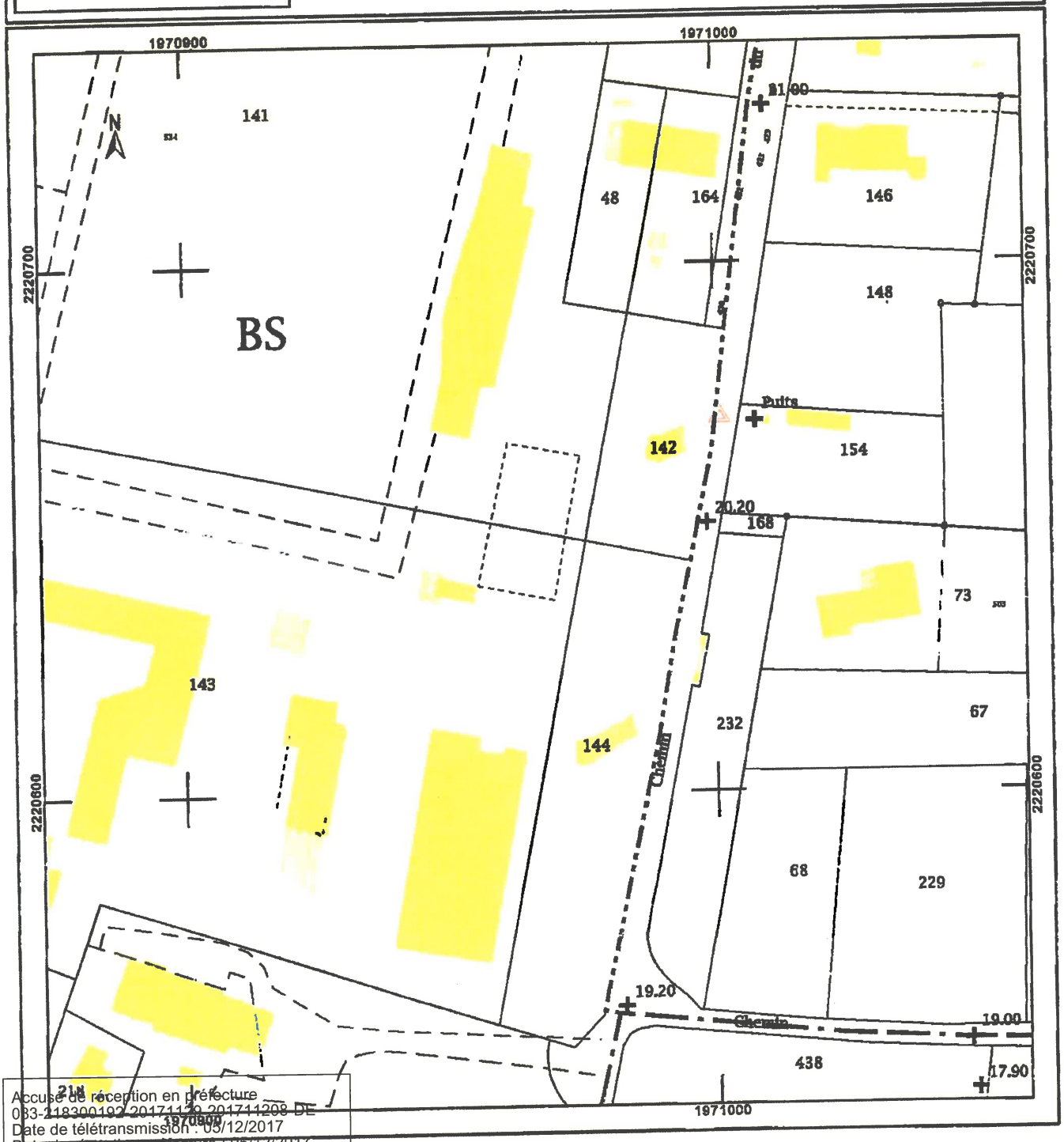

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711208-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : BS
Feuille : 000 BS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CHEMIN DE SURLE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

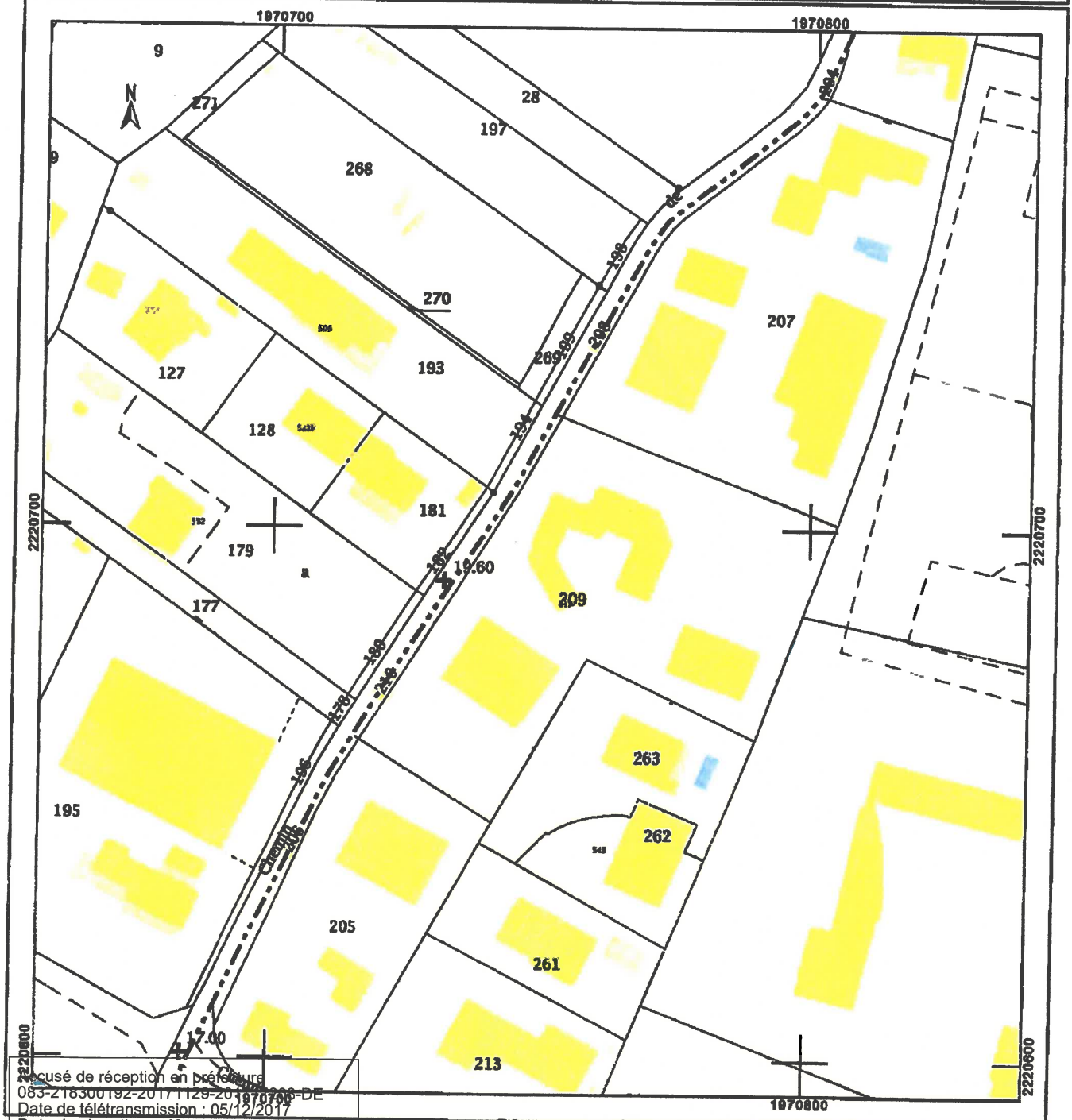

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-2017[illegible]-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : BT
Feuille : 000 BT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CHEMIN DES QUATRE SAISONS

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

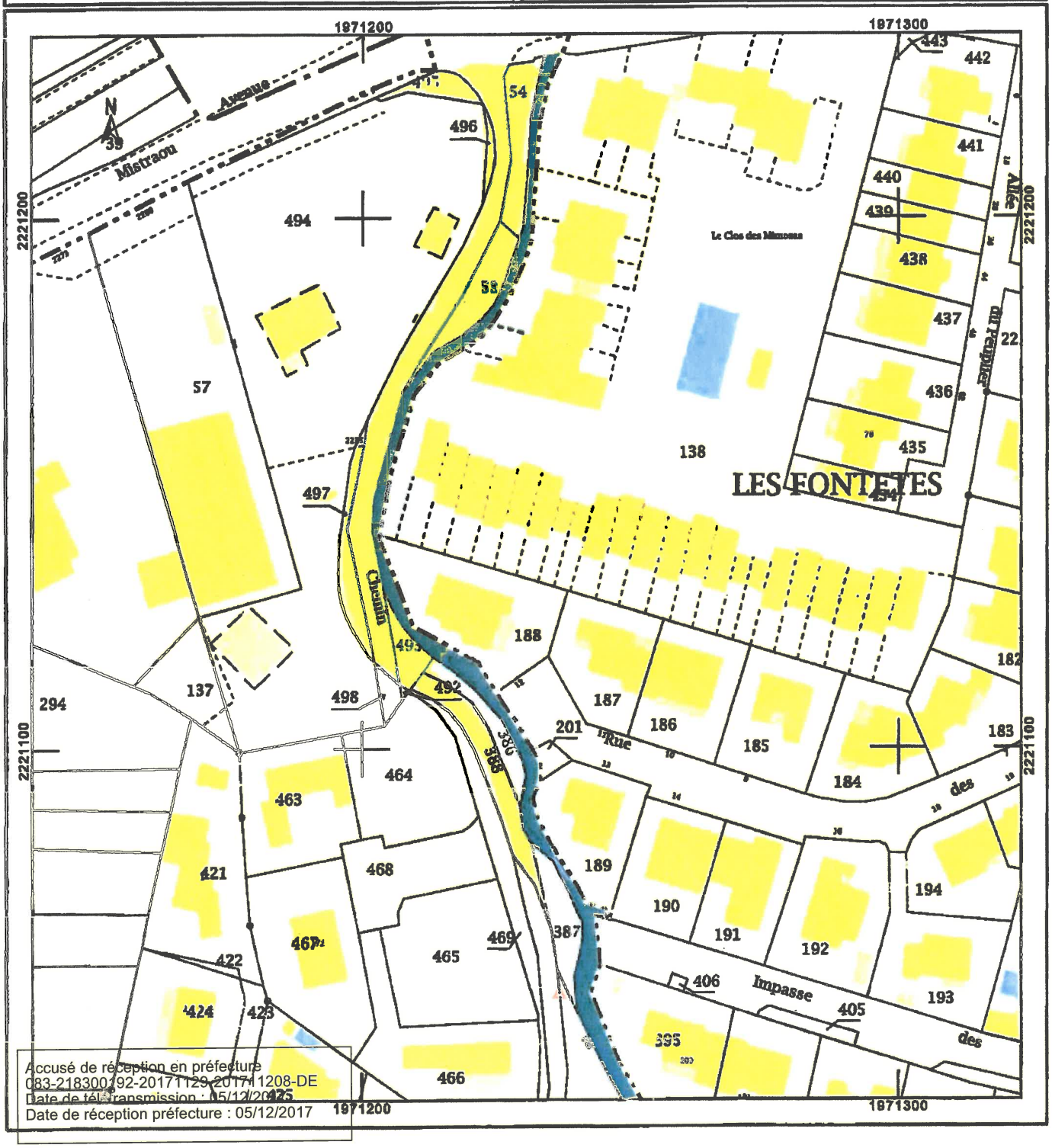

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-20171208-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : BV
Feuille : 000 BV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est tenu par le centre des impôts fonciers suivant
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

RUE DES IMPATIENCES

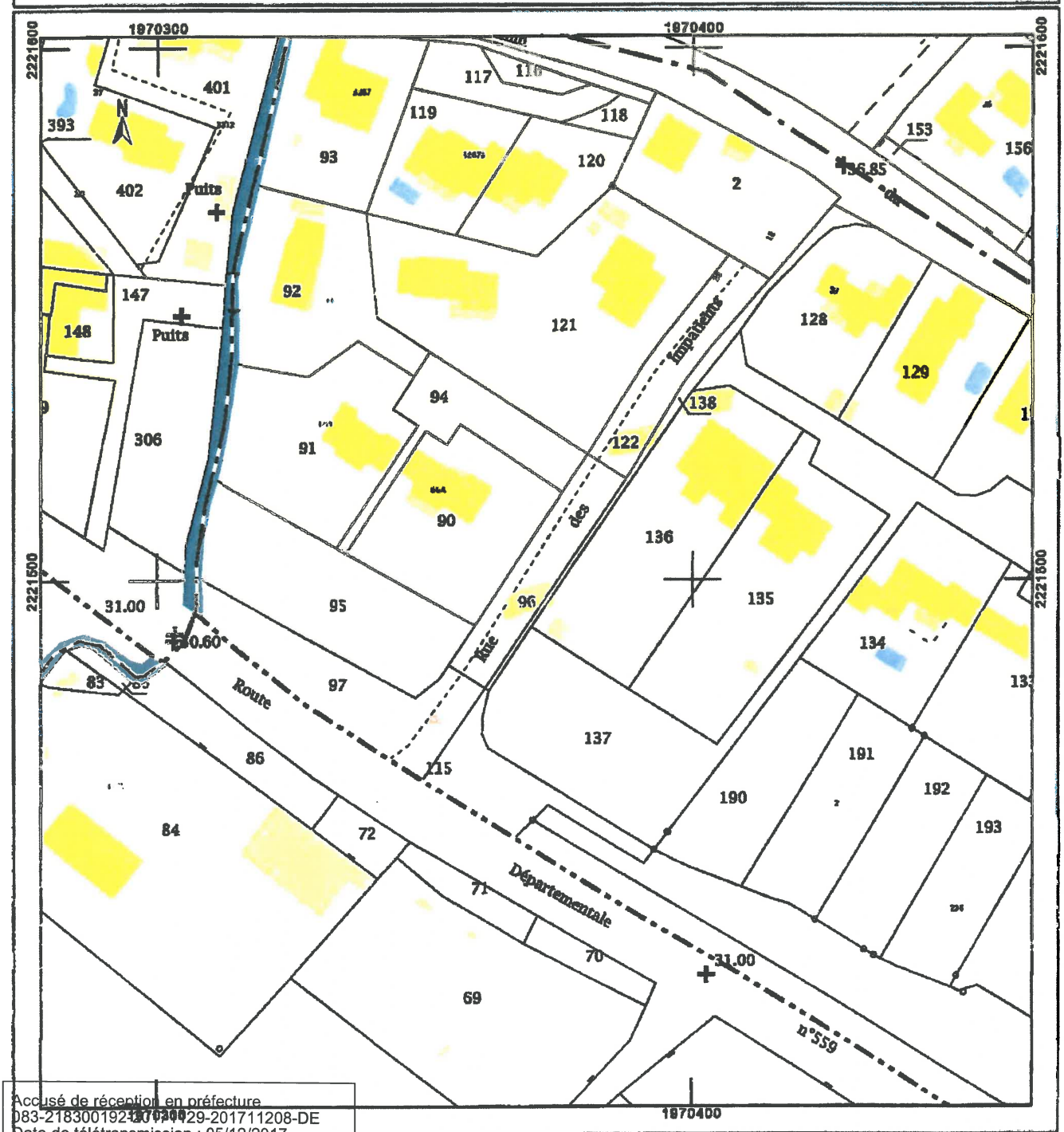

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711208-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Allée de l'ECLAIRCIE

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : BV
Feuille : 000 BV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts fonciers suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127 83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

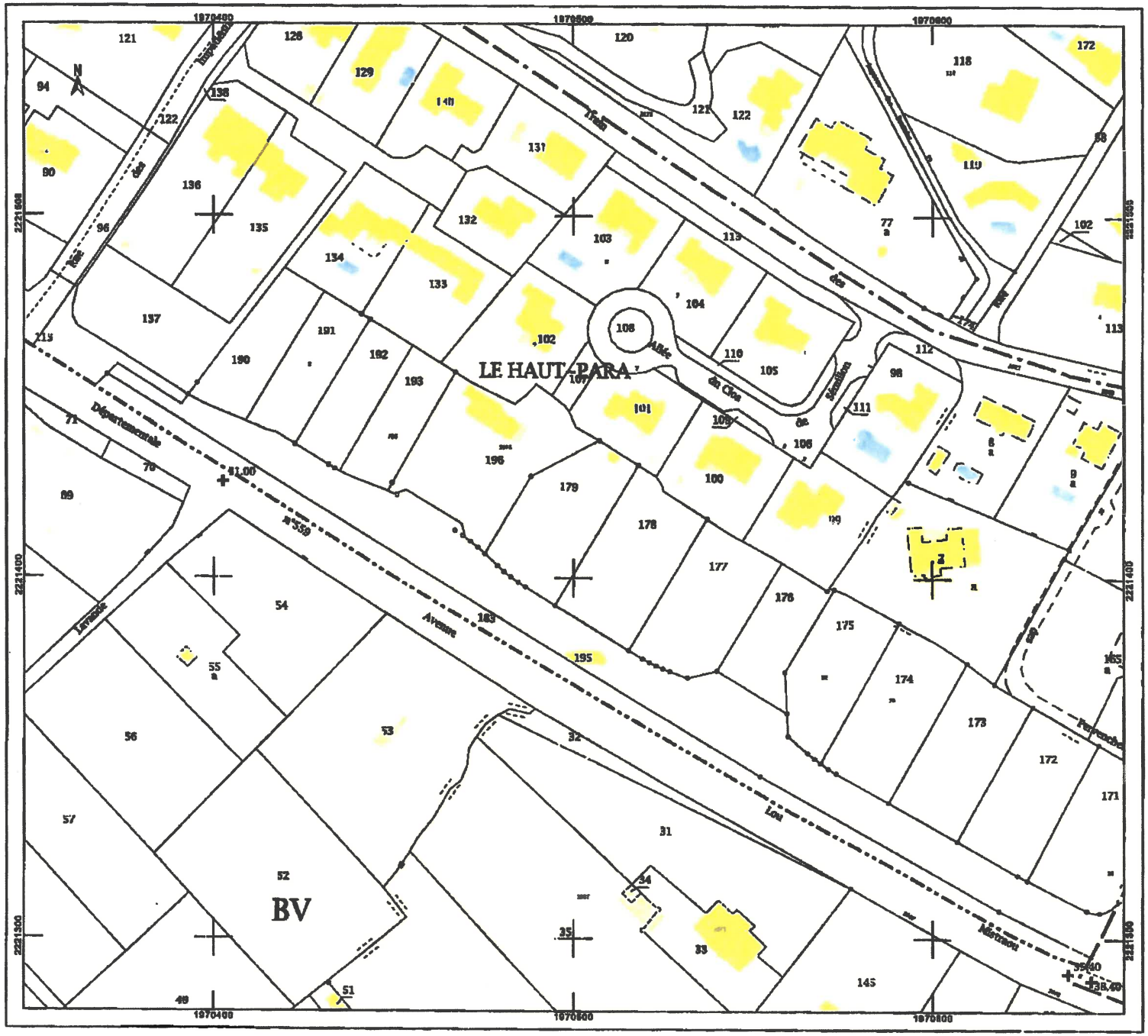

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711208-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2017/11/208 - Objet : Intégration de parcelles dans le domaine public non cadastré de la commune

Date de transmission de l'acte :	05/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	05/12/2017
Numéro de l'acte :	201711208 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171129-201711208-DE
Date de décision :	29/11/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-NEUF NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Josiane MAGREAU à Mme Magali TROPINI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Véronique PIERRE

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Claude FAEDDA à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
05 DEC. 2017

FA/VA/MF/JLG - N°2017/11/209 - OBJET : DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ouverture à l'urbanisation de différents secteurs, la création de futurs bâtiments publics, ont favorisé la réalisation de nouvelles voiries qui doivent être dénommées et numérotées pour le bon fonctionnement des divers services publics.

VU les Délibérations du Conseil Municipal en date des : 28 SEPTEMBRE 1988, 23 FEVRIER 1990, 30 MARS 1990, 6 JUIN 1990, 14 SEPTEMBRE 1990, 21 SEPTEMBRE 1990, 7 DECEMBRE 1990, 18 MARS 1992, 28 AVRIL 1993, 14 DECEMBRE 1994, 25 JANVIER 1995, 18 DECEMBRE 1995, 22 MAI 1996, 19 SEPTEMBRE 1996, 24 MARS 1998, 3 DECEMBRE 1998, 11 MAI 1999, 14 DECEMBRE 1999, 6 JUIN 2000, 26 NOVEMBRE 2001, 22 DECEMBRE 2003, 15 NOVEMBRE 2004, 09 MAI 2005, 27 MARS 2006, 18 DECEMBRE 2006, 6 NOVEMBRE 2007, 22 FEVRIER 2010, 25 JUIN 2012, 25 JUIN 2014.

Approuvant la dénomination des différents chemins, rues et places sur la Commune,

VU la demande de M. Francis ALBERTI demeurant à Cardenon parcelle cadastrée section F N° 749 en date du 12 octobre 2017, proposant de dénommer le chemin privé en terre menant à son domicile privé.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la proposition suivante.

- Dénomination de la voirie privée en terre desservant la parcelle cadastrée section F N° 749

Impasse des Sourbières

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711209-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2017/11/209
(suite)

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination ci-dessus :

DECIDE de la transformer en délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711209-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Monsieur Francis ALBERTI
Cardenon
83230 BORMES LES MIMOSAS

Bormes le 12/10/2017

à

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
18 OCT. 2017
N°
COURRIER ARRIVE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Monsieur François ARIZZI
Maire de Bormes les Mimosas
Place Saint François
83230 BORMES LES MIMOSAS

Monsieur le Maire,

Par la présente je me permets de solliciter votre bienveillance afin que le chemin qui dessert ma propriété, située quartier de Cardenon parcelle F749, puisse se voir attribué un nom.
En effet mon courrier est systématiquement renvoyé par la poste car cette dernière ne peut identifier l'adresse, ainsi afin d'éviter ces désagréments, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir étudier la question lors d'un prochain conseil municipal.
Je me permets de vous suggérer pour ce chemin le nom : « Impasse de Cardenon ».

En espérant que ma requête retiendra votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Francis ALBERTI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711209-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

<Convexe>

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: ..

COMMUNE
feuille-019000BR01

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/4341

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

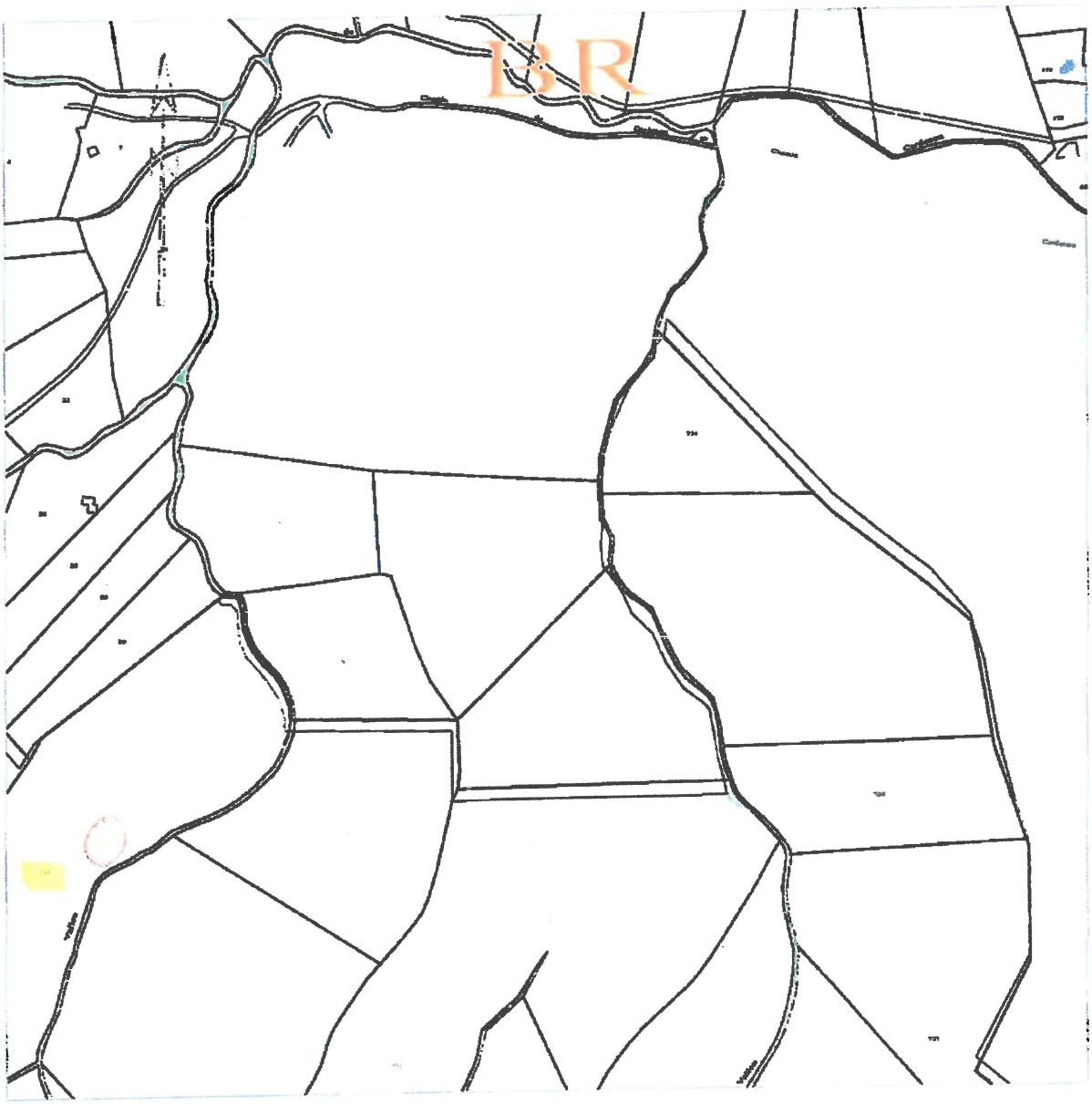

Référence de l'extrait :

F 749

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 06/11/2017
Signature

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711209-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Chemin permettant l'accès à la maison de M. ALBERTI

CHEMIN de LADJENON

Bormes PLU 2016

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Maison de M. ALBERTI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711209-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Délibération N.2017/11/209 - Objet : Dénomination d'une voie privée
Date de transmission de l'acte :	05/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	05/12/2017
Numéro de l'acte :	201711209 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171129-201711209-DE
Date de décision :	29/11/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.3. Voirie

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-NEUF NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Josiane MAGREAU à Mme Magali TROPINI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Véronique PIERRE

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Claude FAEDDA à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
05 DEC. 2017

FA/VA/MF/CQ - N°2017/11/210 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU PAE DE LA GARE AVEC LA SCI LES JARDINS DE L'ALCAZAR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du conseil municipal n° 2010/11/166 en date du 15 Novembre 2010, modifiée par délibération du n° 2014/11/199 en date du 5 Novembre 2014, il a été adopté la création d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dans le quartier de la Gare d'une superficie de 13.4 hectares, couvrant les zones UCg et UCb pour partie du PLU M1 approuvé le 17 Décembre 2015 . Ces dispositions permettent à la Commune de Bormes les Mimosas de mettre à la charge des constructeurs et aménageurs le coût des équipements publics nécessaires à l'aménagement de ces zones.

Dans ce périmètre, La SCI LES JARDINS DE L'ALCAZAR représentée par Mme Sigrid CAYROL, propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 270 a obtenu les autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet immobilier appelé « Les Jardins de L'Alcazar » :

- Permis de Construire n° 08301916B0079 accordé par arrêté municipal en date du 27/10/2016 à la SCI LES JARDINS DE L'ALCAZAR pour la réalisation de 56 logements en accession et 14 logements sociaux.
- Permis de Construire n° 08301916B0079/ M 1 accordé par arrêté municipal en date du 25/10/2017 à la SCI LES JARDINS DE L'ALCAZAR, pour la modification du nombre de logements, 60 logements en accession et 15 logements sociaux, sans modification de surface de plancher.

Dans ce contexte, il a été rédigé une convention qui a pour objet :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711210-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/11/210 (suite)

- De définir les travaux d'équipements publics nécessaires à la réalisation et à la livraison de l'Ensemble Immobilier par la SCI Les JARDINS DE L'ALCAZAR « Les jardins de l'Alcazar »

- De confirmer le paiement du montant dû par la SCI LES JARDINS DE L'ALCAZAR à la commune dans le cadre du PAE, défini dans l'arrêté accordant le PC initial.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vu les délibérations en date du 15/11/2010 instaurant le PAE sur le quartier de la Gare, modifiée par celle du 26/03/2012 et celle du 5/11/2014

Vu la convention relative au programme d'aménagement d'ensemble entre la commune de Bormes les Mimosas et la SCI LES JARDINS DE L'ALCAZAR, ci-annexé.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune de Bormes les Mimosas et la SCI LES JARDINS DE L'ALCAZAR et tout document s'y afférent.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711210-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

ENTRE :

La Commune de BORMES LES MIMOSAS, représentée par son Maire en exercice, François ARIZZI, domicilié ès qualités à l'Hôtel de Ville de ladite Commune sis Place Saint François - 83230 BORMES LES MIMOSAS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2017

Commune de Bormes les Mimosas,
1, place st François , 83230 Bormes les Mimosas

D'UNE PART,

ET :

SCI Les Jardins de l'Alcazar
Représentée, par Mme Sigrid Cayrol,
7, bis Avenue Gambetta, 83400 Hyères

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711210-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

PREAMBULE

Selon délibération en date des 15 novembres 2010, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS a adopté le projet de création d'un Programme d'Aménagement d'ensemble (Ci-après P.A.E.) dans le quartier de la Gare **(ANNEXE N°1)**.

Ce P.A.E. d'une superficie de 13,4 hectares comprend le périmètre matérialisé sur le plan annexé à la présente convention **(ANNEXE N°5).**

Le P.A.E. adopté est régi par les anciennes dispositions de l'article L.332-9 du Code de l'Urbanisme qui demeurent applicables en l'espèce au regard de l'ancienneté du projet et qui prévoient :

> *« **Dans les secteurs de la commune où un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé par le conseil municipal, il peut être mis à la charge des constructeurs tout ou partie du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le secteur concerné.** Lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut être mise à la charge des constructeurs. Lorsqu'un équipement doit être réalisé pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans plusieurs opérations successives devant faire l'objet de zones d'aménagement concerté ou de programmes d'aménagement d'ensemble, la répartition du coût de ces équipements entre différentes opérations peut être prévue dès la première, à l'initiative de l'autorité publique qui approuve l'opération.*
>
> *Dans les communes où la taxe locale d'équipement est instituée, les constructions édifiées dans ces secteurs sont exclues du champ d'application de la taxe.*
>
> *Le conseil municipal détermine le secteur d'aménagement, la nature, le coût et le délai prévus pour la réalisation du programme d'équipements publics. Il fixe, en outre, la part des dépenses de réalisation de ce programme qui est à la charge des constructeurs, ainsi que les critères de répartition de celle-ci entre les différentes catégories de constructions. Sa délibération fait l'objet d'un affichage en mairie. Une copie de cette délibération est jointe à toute délivrance de certificat d'urbanisme.*
>
> *Sont exonérées de la participation prévue au présent article les constructions édifiées dans une zone d'aménagement concerté lorsque leur terrain d'assiette a fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone ou d'une convention par laquelle le propriétaire du terrain s'engage à participer à la réalisation de ladite zone ».*

Ces dispositions permettent à la Commune de BORMES LES MIMOSAS de mettre à la charge des sociétés le coût des équipements nécessaires aux opérations d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711210-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Les équipements publics inclus dans le périmètre du P.A.E comprennent :

- La création de deux voiries nouvelles parallèles au chemin du Train des Pignes et correspondant aux emplacements réservés (ER 197) et (ER 198) ainsi que tous les réseaux : électricité, eaux potables, assainissement, eaux pluviales et téléphonie,

- Elargissement du chemin du Romarin (ER 140) et du chemin du Pré des Bœufs (ER 199) ainsi que la création des réseaux divers sous chaussée,

- L'aménagement d'un piétonnier, côté sud du boulevard du Levant (ER 48c) partant du Chemin du Romarin jusqu'au niveau du chemin des Bignones,

- Le traitement des abords du pluvial de Ravel en espaces verts aménagés d'une piste cyclable et d'un piétonnier (ER 144) et (ER 145),

- La réalisation d'une piste cyclable en site propre le long d'une partie du chemin du Train des Pignes et d'une partie du chemin du Pré des Bœufs (ER 200 et 201),

- La prise en charge du stationnement public par l'aménagement de deux parkings correspondant aux ER 141 et 193.

Les équipements hors périmètre du P.A.E. comprennent :

- Le recalibrage des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées du chemin du Pont,

- Le recalibrage du réseau d'assainissement au début de la route de Cabasson.

- Le recalibrage du pluvial de Ravel.

Selon délibération en date du 26 mars 2012 du Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, une modification du P.A.E. a été adoptée à la suite de l'Ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme. (Annexe 2)
En application des dispositions de l'Ordonnance susvisée, le Conseil Municipal a, selon délibération du 5 novembre 2014, procédé à la substitution de la surface SHON par la surface de plancher.
Le montant de la participation P.A.E. par mètre carré a été fixé à la somme de 215,23€ TTC qui sera révisée le 1er janvier de chaque année, avec pour point référence le mois le mois de Décembre 2010, selon la formule ci-après, en application de l'index I suivant :
25% TP01 +25 % TP09 + 25 % TP10A + 25% TP 12
La révision est effectuée par application aux prix, d'un coefficient de révision calculé par la formule :

$$C = \frac{\text{Indice connu au 1er janvier de chaque année}}{\text{Indice du mois de Décembre 2010}}$$

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711210-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Selon délibération en date du 5 Novembre 2014, du Conseil Municipal de la Commune de Bormes les Mimosas, une modification du PAE a été adoptée relative à la modification de L'emplacement réservé n° 141 en vue de la création de logements sociaux et de parkings publics (Annexe 3)

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de participation financière de la société, SCI les jardins de l'Alcazar, à la création d'un Programme d'aménagement d'ensemble dans le Quartier de la Gare.

Cette participation vise à financer les équipements publics inclus dans le périmètre du P.A.E ainsi que hors P.A.E.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DE LA CONVENTION

Conformément à la délibération en date du **15 novembre 2010** modifiée par la délibération n°2014/11/199 en date du **5 novembre 2014**, le périmètre du P.A.E. couvre les zones du PLU M 1 approuvé le 17 Décembre 2015 :

- Zone UCg et une partie de la zone UCb

ARTICLE 3 - DESIGNATION DU TERRAIN CONCERNE ET PROJET DE LA SOCIETE

La société SCI les jardins de l'Alcazar est titulaire du permis de construire n°08301916B0079 en date du 27/10/2016 et du permis modificatif n° 0830191B0079 M1 en date du 25/10/2017 portant sur la parcelle cadastrée section AN n° 270 située dans la zone UCg du PLU applicable.

La société SCI les jardins de l'Alcazar envisage la construction de 60 logements en accession et 15 logements sociaux sur ladite parcelle.

Le programme de construction prévoit la division de la parcelle AN n° 270 en 2 lots ayant chacun un accès distinct et des connections aux réseaux distinctes de la manière suivante :
-Le lot N ° 1, prévoit la construction de 15 logements locatifs sociaux et des 15 places de Stationnements associés créés en extérieur dans un parking paysagé. Les logements sont répartis en un bâtiment de 11 logements collectifs, en RDC/R+1 et 4 villas en bande en RDC. Il accueille également des espaces verts communs et jardins privatifs pour les logements situés en RDC.
-Le lot N°2, prévoit la construction de 60 logements collectifs en accession répartis en 3 bâtiments en R+2 (A, B et C) et 76 places de stationnements regroupées dans un parking en sous-sol commun.
Il accueille également une voie d'accès au parking en sous-sol, une voie pompiers dans sa partie ouest et des espaces verts communs.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711210-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Soit la réalisation de deux résidences totalisant 75 logements et 91 places de stationnement.

La surface de plancher est de 4448m².

ARTICLE 4 - DELAI DE REALISATION PAR LA COMMUNE DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Nature des travaux à réaliser conditionnés à l'opération :

Aux termes de la délibération du **15 novembre 2010** susvisée, il a notamment été prévu la réalisation des équipements publics , nécessaires pour permettre les raccordements des réseaux d'eaux pluviale, d'électricité, d'eau potable, de télécommunications, et d'assainissement du Quartier de la Gare à créer, aux droit du programme « les Jardins de l"alcazar » à savoir :

« Création d'une voie de quartier dont piéton et cycles ***ER 198*** »

La Société a d'ores et déjà transmis au Service Technique de la Commune les plans des interfaces nécessaires à la concordance entre les travaux du projet et les travaux d'équipements publics stipulés ci-dessus dans le cadre de la PAE.

Afin de s'assurer avant le démarrage des travaux sur le domaine public, de la parfaite concordance et cohérence des documents entre le projet privé et les équipements publics correspondants à l'emplacement réservé désignés ci-dessus, il sera nécessaire que la Commune transmette à la Société :

- Les plans d'exécution des ouvrages à réaliser.
- Le planning des travaux précisant le début et la fin de chaque aménagement et la coordination à mettre en œuvre.

En cours de travaux, selon les besoins, des réunions de coordination pourront être mise en place à la demande l'une ou l'autre partie. (Une fois par mois en moyenne)

Un mois avant la réception des travaux réalisés par la Commune, une réunion de pré-réception sera tenue en présence de la Société afin de vérifier l'exécution des travaux et de garantir la parfaite mise en œuvre des raccordements et des accès tel que prévus dans les documents antérieurement entérinés par les deux parties. Un procès-verbal de cette pré-réception sera établi entre les parties.

Les travaux à réaliser par la commune ne comprennent pas :

- Les compteurs d'eaux et le branchement pour chacun des bâtiments (un compteur général par différentes copropriété)
- Concernant le raccordement aux réseaux d'électricité et de télécommunication, la société devra faire directement la demande aux concessionnaires.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711210-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Délai de réalisation :

La Commune s'engage à réaliser ces travaux d'aménagement (notamment travaux d'infrastructures de voiries et réseaux),

- Concernant ER 198 : Achèvement des travaux fin octobre 2018 permettra le raccordement des bâtiments à l'ensemble des réseaux. La voirie provisoire communale (hors enrobé) permettra un accès règlementaire, propre et convenable aux bâtiments, avant la livraison de la tranche 1 prévue novembre 2018.
  La voirie définitive est prévue fin du 1er trimestre 2019.
- Concernant ER 144 : Le recalibrage de la Blèque sera achevé fin 2019.

ARTICLE 5- CREATION D'UNE SERVITUDE D'ASSAINISSEMENT

Il est prévu le passage d'une canalisation d'assainissement du réseau public sur la Tranche 1, destinée à du logement social, sous l'emplacement des parkings.
La réalisation de ce réseau nécessite au préalable la création d'une servitude à titre gratuit qui requiert à ce jour l'accord tant de la Société que du Bailleur social VAR HABITAT, réservataire des biens de la 1er Tranche.
A compter de la régularisation de cette servitude de passage de réseaux d'assainissement, la Société accepte la mise en œuvre des travaux sur l'assiette de la 1er Tranche. Le planning et la coordination des travaux seront entérinés par le Maître d'Œuvre de la Société et la Commune, afin qu'aucune des deux parties ne soient pénalisées.

ARTICLE 6 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DUE AU TITRE DU P.A.E.

Il est convenu que le montant définitif de la participation est calculé sur la base de la surface de plancher effectivement autorisée par le permis de construire 08301916B0079 obtenu le 27/10/2016 par la SCI les jardins de l'alcazar obtenue par arrêté municipal

Dans l'hypothèse où la société procèderait au dépôt d'une ou plusieurs demandes de permis de construire, éventuellement modificatifs, permettant la mise en œuvre d'une surface de plancher différente de celle déjà autorisée par le ou les précédents permis, un avenant à la présente convention serait nécessaire.

Conformément à la délibération en date du 15 novembre 2010, la participation au titre du P.A.E. a été fixée à la somme de 215,23€ TTC par m² à réaliser avec une révision annuelle au 1er janvier de chaque année (Annexe n° 4)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711210-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Cette surface de plancher est autorisée dans le permis de construire initiale et le permis de construire modificatif qui fixe le montant de la participation PAE à 212,84 € TTC (taux au 1er janvier 2016) par m² de surface de plancher.

La société a été autorisée à créer 4 448 m² de surface de plancher.

Il en résulte que sa participation s'élève à la somme globale de 946 712.32 €

ARTICLE 7 - PAIEMENT DE LA PARTICIPATION

Conformément à la délibération en date du 15 Novembre 2010, la mise en recouvrement de la participation, relative à la construction objet de la demande des permis de construire, déposés par la société, interviendra dans les conditions suivantes :

- PAIEMENT FRACTIONNE

La société s'engage à verser la participation au coût des équipements publics sur titre de recettes qui sera émis par la Commune de BORMES LES MIMOSAS qui sera établi lors des déclarations d'ouverture de chantier (DOC) par tranche.
Ce titre de recette fait mention de la possibilité pour les sociétés de solliciter un paiement fractionné de ladite participation, due à l'ouverture de chantier par tranche et dont le montant du PAE a été calculé en fonction de la superficie de plancher prévue dans la tranche ouverte soit :

- Tranche n°1 D.O.C date prévisionnelle Décembre 2017 : Construction de 14 logements sociaux disposant d'une surface de plancher de 878m² pour une participation de 186 873.52 €.
- Tranche n° 2 D.O.C date prévisionnelle Novembre 2017 : Construction des bâtiments A et B totalisant 34 logements pour une surface de plancher de 2224 m² pour une participation de 473 356.16 €.
- Tranche n° 3 D.O.C date prévisionnelle novembre 2018 : Construction du bâtiment C comprenant 22 logements et représentant une surface de plancher de 1346 m² pour une participation de 286 482.64 €

Passé un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes, la somme due au titre de la présente convention de participation portera intérêt au taux légal, à la date d'échéance, majoré de 2 points, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Le paiement de ces intérêts ne dégage pas la société de son obligation de payer à la date prévue, à la Commune de BORMES LES MIMOSAS, laquelle conserve, la faculté de l'y contraindre et d'exiger des dommages et intérêts.

ARTICLE 8 - MUTATION

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711210-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

La présente convention est opposable non seulement à la société, mais également à ses ayant droits, à quelque titre que ce soit.

Dans le cas où la Société cèderait le projet à un tiers ou si la Société était substituée par une autre entité, la Société s'engage à annexer la présente convention à l'acte correspondant à la cession ou à la substitution.

La société sera tenue solidairement, avec ses ayants droit à titre quelconque, au paiement de la participation pour les fractions de participation non encore, réglées, à la date de l'acte de vente ou de tout acte conférant des droits réels.

ARTICLE 9 - TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

En cas de transfert du permis de construire, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ce transfert.

La société sera tenue solidairement, avec ses ayants droit à titre quelconque, au paiement de la participation pour les fractions de participation non encore, réglées, à la date de transfert du permis de construire.

ARTICLE 10 – PUBLICITE

Conformément à l'article R.332-41 du code de l'urbanisme, la nature, le montant ou la valeur des contributions exigées dans le cadre de la présente convention, la dénomination et l'adresse du redevable et du bénéficiaire de chaque contribution, la date de chaque versement ou obtention de contribution, les références de l'acte en raison duquel est effectué ou la contribution obtenue seront portés sur le registre des taxes et contributions d'urbanisme ouvert en Mairie de BORMES LES MIMOSAS, en application de cet article. Copie de la présente convention sera annexée au registre.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout litige entre les parties relatif à la formation, l'interprétation et l'exécution des présentes, relève du ressort du Tribunal administratif de TOULON.

Fait en trois exemplaires originaux à [A COMPLETER], le

Pour la Commune de Bormes Les Mimosas :	Pour la société :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711210-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711210-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2017/11/210 - Objet : Autorisation de signer la convention relative au PAE de la gare avec la SCI Les jardins de l'Alcazar

Date de transmission de l'acte :	05/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	05/12/2017
Numéro de l'acte :	201711210 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171129-201711210-DE
Date de décision :	29/11/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-NEUF NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Josiane MAGREAU à Mme Magali TROPINI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Véronique PIERRE

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Claude FAEDDA à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
05 DEC. 2017

FA/VA/MF/CQ - N°2017/11/211 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU PAE DE LA GARE AVEC LA SCCV BORMES DEVELOPPEMPENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du conseil municipal n° 2010/11/166 en date du 15 Novembre 2010, modifiée par délibération du n° 2014/11/199 en date du 5 Novembre 2014, il a été adopté la création d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dans le quartier de la Gare d'une superficie de 13.4 hectares, couvrant les zones UCg et UCb pour partie du PLU M1 approuvé le 17 Décembre 2015 . Ces dispositions permettent à la Commune de Bormes les Mimosas de mettre à la charge des constructeurs et aménageurs le coût des équipements publics nécessaires à l'aménagement de cette zone.

Dans ce périmètre, La SCCV Bormes Développement, représentée par le Groupe DUVAL, propriétaire des parcelles cadastrées section AN n° 100 et AN n° 107, a obtenu les autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet immobilier appelé « LODERI » :

- Permis de construire n° 083 019 11B 0008 accordé par arrêté municipal en date du 11 mars 2011 à la SCCV RESIDENCE BORMANI, pour la réalisation de 90 logements en accession et 30 logements sociaux.
- Transfert du permis de construire n° 083 019 11B 0008 T 01 en date du 14 juin 2016 à la SCCV BORMES DEVELOPPEMENT,
- Permis de construire modificatif n° 083 019 11 B 000 8 M 03 accordé par arrêté municipal en date du 13/04/2017, à la SCCV BORMES DEVELOPPEMENT, en vue de la réalisation d'une piscine,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711211-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/11/211 (suite)

Dans ce contexte, il a été rédigé une convention qui a pour objet :

- De confirmer la cession gratuite par la société, SCCV Bormes Développement au profit de la Commune des parcelles correspondantes aux futures emprises des voiries définies comme emplacements réservés, ER n° 197, n° 140, n° 145, et n° 200 de la modification n° 1 du PLU approuvée en date du 17/12/2015.

- De définir les travaux d'équipements publics nécessaires à la réalisation de l'Ensemble Immobilier, par la SCCV BORMESDEVELOPPEMENT « LODERI »

- De confirmer les modalités de paiement de la participation PAE due dans les arrêtés accordant le PC initial et le PC modificatif.

Vu les délibérations en date du 15/11/2010 instaurant le PAE sur le quartier de la Gare, modifiée par celle du 26/03/2012 et celle du 5/11/2014

Vu la délibération en date du 23/11/2016, autorisant la cession des futures voiries à la commune

Vu la convention relative au programme d'aménagement d'ensemble entre la commune de Bormes les Mimosas et la SCCV Bormes Développement, ci- annexée.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune de Bormes les Mimosas et la SCCV Bormes Développement et tout document s'y afférent.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711211-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

ENTRE :

La Commune de BORMES LES MIMOSAS, représentée par son Maire en exercice, François ARIZZI, domicilié ès qualités à l'Hôtel de Ville de ladite Commune sis Place Saint François - 83230 BORMES LES MIMOSAS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2017.

Commune de Bormes les Mimosas,
1, place st François, 83230 Bormes les Mimosas

Ci-après dénommée « La Commune »,

D'UNE PART,

ET :

La SCCV BORMES DEVELOPPEMENT, société civile de construction vente, au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), 123 rue du Château, identifiée sous le numéro SIREN 820 262 400 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de NANTERRE,

Représentée par Madame Geneviève LANGLOIS, Directrice de filiale régionale, domiciliée professionnellement à Aix-En-Provence (13100), Parc Cézanne 1 Immeuble J- 290 avenue Galilée, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Valérie DUBANT, aux termes d'une procuration sous-seing-privée en date à BOULOGNE-BILLANCOURT (92) du xxx dont une copie est demeurée jointe aux présentes (Annexe 5),
Madame Valérie DUBANT agissant en qualité de Directrice générale de la société DUVAL DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 23.925.000,00 € dont le siège social est 7-9 rue nationale à BOULOGNE-BILLANCOURT (92), numéro de SIREN 408 723 187, immatriculée au RCS de NATERRE ;
Laquelle société DUVAL DEVELOPPEMENT prise en sa qualité de la société DUVAL DEVELOPPEMENT MEDITERRANEE, elle-même gérante statutaire de la société SCCV BORMES DEVELOPPEMENT,

Ci-après dénommée « La Société »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711211-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Selon **délibération en date du 15 novembre 2010**, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS a adopté le projet de création d'un Programme d'Aménagement d'ensemble (Ci-après P.A.E.) dans le quartier de la Gare **(ANNEXE N°1)**.

Le P.A.E. adopté est régi par les anciennes dispositions de l'article L.332-9 du Code de l'Urbanisme qui demeurent applicables en l'espèce au regard de l'ancienneté du projet et qui prévoient :

> *« **Dans les secteurs de la commune où un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé par le conseil municipal, il peut être mis à la charge des constructeurs tout ou partie du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le secteur concerné.** Lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut être mise à la charge des constructeurs. Lorsqu'un équipement doit être réalisé pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans plusieurs opérations successives devant faire l'objet de zones d'aménagement concerté ou de programmes d'aménagement d'ensemble, la répartition du coût de ces équipements entre différentes opérations peut être prévue dès la première, à l'initiative de l'autorité publique qui approuve l'opération.*
>
> *Dans les communes où la taxe locale d'équipement est instituée, les constructions édifiées dans ces secteurs sont exclues du champ d'application de la taxe.*
>
> *Le conseil municipal détermine le secteur d'aménagement, la nature, le coût et le délai prévus pour la réalisation du programme d'équipements publics. Il fixe, en outre, la part des dépenses de réalisation de ce programme qui est à la charge des constructeurs, ainsi que les critères de répartition de celle-ci entre les différentes catégories de constructions. Sa délibération fait l'objet d'un affichage en mairie. Une copie de cette délibération est jointe à toute délivrance de certificat d'urbanisme.*
>
> *Sont exonérées de la participation prévue au présent article les constructions édifiées dans une zone d'aménagement concerté lorsque leur terrain d'assiette a fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone ou d'une convention par laquelle le propriétaire du terrain s'engage à participer à la réalisation de ladite zone ».*

Ces dispositions permettent à la Commune de BORMES LES MIMOSAS de mettre à la charge des sociétés le coût des équipements nécessaires aux opérations d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711211-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Les équipements publics inclus dans le périmètre du P.A.E comprennent :

- La création de deux voiries nouvelles parallèles au chemin du Train des Pignes et correspondant aux emplacements réservés (ER 197) et (ER 198) ainsi que tous les réseaux : électricité, eaux potables, assainissement, eaux pluviales et téléphonie,

- Elargissement du chemin du Romarin (ER 140) et du chemin du Pré des Bœufs (ER 199) ainsi que la création des réseaux divers sous chaussée,

- L'aménagement d'un piétonnier, côté sud du boulevard du Levant (ER 48c) partant du Chemin du Romarin jusqu'au niveau du chemin des Bignones,

- Le traitement des abords du pluvial de Ravel en espaces verts aménagés d'une piste cyclable et d'un piétonnier (ER 144) et (ER 145),

- La réalisation d'une piste cyclable en site propre le long d'une partie du chemin du Train des Pignes et d'une partie du chemin du Pré des Bœufs (ER 200 et 201),

- La prise en charge du stationnement public par l'aménagement de deux parkings correspondant aux ER 141 et 193.

Les équipements hors périmètre du P.A.E. comprennent :

- Le recalibrage des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées du chemin du Pont,

- Le recalibrage du réseau d'assainissement au début de la route de Cabasson.

- Le recalibrage du pluvial de Ravel.

Selon **délibération en date du 26 mars 2012** du Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, une modification du P.A.E. a été adoptée à la suite de l'Ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme (**Annexe 2**).

Le montant de la participation P.A.E. par mètre carré a été fixé à la somme de 215,23 € TTC qui sera révisée le 1er janvier de chaque année, avec pour point référence le mois de Décembre 2010, selon la formule ci-après, en application de l'index I suivant :
25% TP01 +25 % TP09 + 25 % TP10A + 25% TP 12

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711211-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

La révision est effectuée par application au prix, d'un coefficient de révision calculé par la formule :

C = Indice connu au 1er janvier de chaque année
Indice du mois de Décembre 2010

Selon **délibération en date du 5 Novembre 2014**, du Conseil Municipal de la Commune de Bormes les Mimosas, une modification du PAE a été adoptée relative à la modification de l'emplacement réservé n° 141 en vue de la création de logements sociaux et de parkings publics (**Annexe 3**).

La Société indique que la commercialisation des logements des bâtiments constituant l'Ensemble Immobilier est en cours et que la Société s'est d'ores et déjà contractuellement engagée sur des délais d'achèvement auprès de ses acquéreurs.

Aujourd'hui, les Parties souhaitent confirmer la cession par la Société au profit de la Commune des parcelles définies comme emplacements réservés et encadrer les travaux objets du PAE afin de permettre à la Société de procéder à la livraison de l'Ensemble Immobilier dans les délais prévus aux contrats signés.

C'est dans ce contexte que les Parties ont convenus ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la participation financière de la société, SCCV Bormes Développement, à la création du Programme d'aménagement d'ensemble dans le Quartier de la Gare.

Cette participation vise à financer les équipements publics désignés en l'exposé des présentes inclus dans le périmètre du P.A.E ainsi que hors P.A.E.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DE LA CONVENTION

Conformément à la délibération en date du 15 novembre 2010 modifiée par la délibération n°2014/11/199 en date du 5 novembre 2014, le périmètre du P.A.E. couvre les zones du PLU M 1 approuvé le 17 Décembre 2015 :

- Zone UCg et une partie de la zone UCb

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711211-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

ARTICLE 3 - DESIGNATION DU TERRAIN CONCERNE ET PROJET DE LA SOCIETE

La société SCCV Bormes Développement est à ce jour propriétaire de la parcelle AN100, d'une superficie de 1ha 30a 43ca et de la parcelle AN n° 107 d'une superficie de 29a 66ca, situées dans la zone UCb du PLU applicable, sur lesquelles elle envisage de réaliser la construction de logements, dont des logements sociaux.

Pour la réalisation de ce projet, les autorisations suivantes ont été obtenues :

- **Permis de construire n° 083 019 11B 0008** en date du 11 mars 2011 délivré par la mairie de BORMES-LES MIMOSAS à la SCCV RESIDENCE BORMANI,
- **Transfert du permis de construire n° 083 019 11B 0008 T01** en date du 14 juin 2016 à la SCCV BORMES DEVELOPPEMENT,
- **Modificatif du permis de construire n° 083 019 11 B 000 8 M03** accordé le 13/04/2017 à la SCCV BORMES DEVELOPPEMENT,
- **Permis de Démolir n° 083019 13 B0002** (parcelle AN n° 100) accordé le 05/02/14 à la SCCV RESIDENCE BORMANI,
- **Transfert du PD n° 08301913 B0002 T01** accordé le 15/06/2014 à la SCCV BORMES DEVELOPPEMENT,
- **Prorogation du permis de démolir** par arrêté du 24/01/2017 jusqu'au 05/02/2018,
- **Permis de démolir n° PD083 019 16 B0003** (parcelle AN n°107) accordé le 11 octobre 2016 à la SCCV BORMES DEVELOPPEMENT.

Le projet immobilier, appelé « LODERI » (anciennement dénommé « Résidence BORMANI ») consiste en l'édification, après démolition de l'existant, d'environ 124 logements dont une partie affectée à du logement social, répartis sur 6 bâtiments (A, B, C, D, E et F), d'une surface de plancher totale de 7.627,50 m² (SP), ainsi qu'une piscine et 210 places de parkings (ci-après dénommé « Ensemble Immobilier »).

Le programme consiste également en la réalisation des équipements collectifs privés, par la SCCV BORMES DEVELOPPEMENT, suivants :

- Voiries internes,
- Réseaux divers internes,
- Bassins de rétention,
- Espaces verts,
- Clôtures et portails.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711211-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Les Parties indiquent, que le raccordement et la mise en service des réseaux divers, ci-dessus visés nécessaires à l'Ensemble Immobilier ainsi que l'accès aux bâtiments A, B, C, D et E s'effectuera par une voie communale à créer, et l'accès au bâtiment F par la voie communale du chemin du train des pignes, à modifier.
La Société indique que la commercialisation des logements des bâtiments constituant l'Ensemble Immobilier est en cours et qu'elle s'est d'ores et déjà contractuellement engagée sur des délais d'achèvement auprès de ses acquéreurs.

ARTICLE 4 – CESSION DU FONCIER LIE AUX EMPLACEMENTS RESERVES

Antériorité sur les cessions à la Collectivité.

1/ Promesse de cession de terrains du chef des anciens propriétaires
Suivant acte sous seings privés, en date du 10 mars 2011, les Consorts MONCLARD, précédents propriétaires des parcelles de terrains sur lesquelles portent le présent protocole, et le Groupe SAINT GERMAIN, se sont engagés à céder à la Commune de Bormes-les-Mimosas, une emprise foncière totale de 3.235 m², à prendre et à détacher de la parcelle cadastrée section AN numéro 100 pour 2.768 m² et de la parcelle cadastrée section AN numéro 107 pour 467 m², le tout sans indemnité.

Ladite promesse de cession a été conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature.

2/ Acquisition foncière par la SCCV BORMES DEVELOPPEMENT

. **Parcelle cadastrée section AN n° 107**

Aux termes d'un acte reçu par Maître BEYNET-GARAVAGNO, Notaire au Lavandou (Var), le 29 septembre 2016, la SCCV BORMES DEVELOPPEMENT a acquis de Madame MONCLARD épouse CLAVEL, une parcelle de terrain située à BORMES-LES-MIMOSAS (Var) 1062 Chemin du Train des Pignes, cadastrée section AN numéro 107 pour une superficie de 29a 66 ca.

Aux termes de l'acte susvisé, il a été précisé ce qui suit ci-après littéralement rapporté :

« L'ACQUEREUR déclare avoir parfaite connaissance de la promesse de cession gratuite sous seings privés signée par Monsieur et Madame MONCLARD, Madame CLAVEL, et la société ST GERMAIN, au profit de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, en date du 10 mars 2011, portant sur 2.768 m² à prendre dans la parcelle AN 100, et 467 m² à prendre dans la parcelle AN 107, en application de l'article R 123-10, 3ème alinéa ancien du Code de l'urbanisme, le tout conformément au plan topographique et de bornage susvisé effectué par le Cabinet LAURET sis à CARQUEIRANNE (Var) 19 avenue du Général de Gaulle, le 13 juillet 2010, complété le 20 septembre 2010.
En conséquence, l'ACQUEREUR s'engage à céder ladite parcelle de 467 m² à la Commune. »

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711211-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

. Parcelle cadastrée section AN n° 100

Aux termes d'un acte reçu par Maître BERNIE, Notaire au Lavandou (Var), le 29 septembre 2016, la SCCV BORMES DEVELOPPEMENT a acquis de Monsieur et Madame MONCLARD, une parcelle de terrain située à BORMES-LES-MIMOSAS (Var), Rue du Romarin, Le Pin, cadastrée section AN numéro 100 pour une superficie d'1 ha 30a 43ca.

Aux termes de l'acte susvisé, il a été précisé ce qui suit ci-après littéralement rapporté :

« L'ACQUEREUR déclare avoir parfaite connaissance de la promesse de cession gratuite sous seings privés signée par Monsieur et Madame MONCLARD, Madame CLAVEL, et la société ST GERMAIN, au profit de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, en date du 10 mars 2011, portant sur 2.768 m² à prendre dans la parcelle AN 100, et 467 m² à prendre dans la parcelle AN 107, en application de l'article R 123-10, 3ème alinéa ancien du Code de l'urbanisme, le tout conformément au plan topographique et de bornage susvisé effectué par le Cabinet LAURET sis à CARQUEIRANNE (Var) 19 avenue du Général de Gaulle, le 13 juillet 2010, complété le 20 septembre 2010.
En conséquence, l'ACQUEREUR s'engage à céder ladite parcelle de 2.768 m² à la Commune. »

Les terrains acquis par la SCCV BORMES DEVELOPPEMENT comportent actuellement des constructions de type villa et quelques annexes qui permettaient l'exploitation d'un camping et qui devront faire l'objet de travaux de démolition pris en charge par la SCCV BORMES DEVELOPPEMENT.
La mairie acquerra les terrains libres de toute occupation, après démolition de la « Maison Monclard » et évacuation des gravats.

Article 5 - CESSION DE TERRAINS

La Société confirme la cession au bénéfice de la Commune, qui accepte, les biens immobiliers dont la désignation suit.

5.1/ Désignation

Commune de BORMES LES MIMOSAS (83230), 1062 Chemin du Train des Pignes

Une parcelle de terrain, à prendre et à détacher des parcelles cadastrées ci-après, correspondant aux emplacements réservés définis aux termes des délibérations du Conseil municipal susvisées en l'exposé.

Section	Numéro	Lieudit	Superficie	Superficie à détacher
AN	100 Partie	La Gare	13.043 m²	2.753 m²
AN	107 Partie	La Gare	2.966 m²	466 m²

L'emprise des parcelles pour une superficie totale de 3.219 m², figure sous les numéros cadastraux AN n° 300, AN n° 301, AN n° 302, AN n° 303 et AN n° 305 du plan de division du 30 octobre

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711211-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

2017 ci-annexé (**Annexe 6**, ci-après désignés « les Terrains »), réalisé par le Cabinet de Géomètre GEXXIA.

5.2/ Charges et conditions

La cession aura lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Condition particulière relative au bornage :

Un piquetage provisoire des parcelles à céder, sera réalisé par et aux frais de la Commune avant la signature de l'acte authentique. Un bornage contradictoire entre les Parties sera établi après l'achèvement des travaux de voirie réalisés par la Commune.

Les terrains acquis par la Commune seront intégrés ultérieurement au domaine public communal, dès la réception définitive de tous les travaux, et permettront le raccordement des réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, d'eau potable, de télécommunications et d'assainissement de ce secteur du Quartier de la Gare.

5.3/ Propriété - Jouissance

La Commune aura la propriété et la jouissance des terrains à compter du jour de la signature de la vente. Elle en supportera les risques à compter du même jour.

A cet effet, la Commune a l'obligation de maintenir l'autorisation d'accès permanent à la SCCV BORMES DEVELOPPEMENT, à compter du jour de la signature de la vente.

5.4/ Prix et frais

La cession sera consentie à l'euro symbolique et les frais d'acte seront supportés par la collectivité ainsi qu'il est indiqué aux termes de la délibération du 23 novembre 2016 ci-annexée (Annexe 4).

ARTICLE 6 – AUTORISATION DE PASSAGE

Une fois propriétaire des terrains, la Commune s'engage à accorder à la Société, une autorisation d'aménagement d'accès provisoire pour le chantier, dont le positionnement sera fixé en accord avec les Services Techniques de la Ville

La Commune s'oblige à permettre l'accès et le passage aux représentants de la Société, leurs employés, co-contractants, sous-traitants, invités, visiteurs, tout intervenant à l'acte de construire,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711211-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

avec ou sans véhicule, à moteur ou non, grues, camions, engins de chantier, ainsi que le passage de tous les réseaux afin de permettre le raccordement provisoire des installations de chantier (courant fort, courant faible, alimentation eau potable, eaux usées).

Cette autorisation est consentie sans aucune indemnité de part et d'autre et est accordée à compter de la signature de l'acte de vente des terrains.

ARTICLE 7 - REALISATION PAR LA COMMUNE DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Rappel :

La Société porte également à la connaissance de la Commune, que la maison à démolir sur la parcelle cadastrée section AN n° 100 et la « Copropriété des 4 JEUDIS » sise sur la parcelle mitoyenne cadastrée section AN n° 178 constituaient initialement une seule et même propriété.

L'origine de propriété mentionne la servitude suivante : la parcelle cadastrée section AN n° 100 est le fonds servant pour le raccordement à l'assainissement public de la parcelle cadastrée section AN n° 178 (fonds Dominant). Actuellement le réseau d'assainissement se trouve à l'angle de la rue du Romarin et du chemin du Train des Pignes.
L'acte de propriété indique également que le réseau électrique est commun aux deux propriétés.

Cette servitude sera éteinte du fait du raccordement de la parcelle cadastrée section AN n° 178 sur la nouvelle voie, correspondant à l'emplacement réservé n° 197, les frais de raccordement définitif seront pris en charge par la Commune. Le raccordement provisoire sera à la charge de la société.

La commune rappelle qu'elle doit avoir la maîtrise foncière et que cela constitue un préalable à tout démarrage des travaux de réalisation des VRD lui incombant. De ce fait, il est prévu de signer l'acte définitif d'acquisition, un mois maximum, après la réalisation des travaux de démolition.

Nature des travaux à réaliser :

Aux termes de la délibération du 15 novembre 2010 susvisée, il a notamment été prévu la réalisation des équipements publics, nécessaires pour permettre les raccordements des réseaux d'électricité,, d'eau potable, de télécommunication, d'assainissement et d'eau pluviale, au droit du programme concerné à savoir :

*« Création d'une voie nouvelle parallèle au Chemin du Train des Pignes et correspondant à l'ER **197** ainsi que tous les réseaux : électricité, eau potable, assainissement, eau pluviale et téléphonie. »*

*« Elargissement du chemin du Romarin **(ER 140)** ainsi que la création des réseaux divers sous chaussée »*

*« Traitement des abords du pluvial de Ravel en espaces verts, aménagés d'une piste cyclable et d'un piétonnier **ER 145** ».*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711211-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

« Réalisation d'une piste cyclable en site propre, le long d'une partie du chemin du train des pignes et d'une partie du chemin du Pré des Bœufs ***ER 200*** *»*

Les emplacements réservés (ER) n° 197, 140, 145 et 200 sont les emprises concernées par la présente convention.

Définition des prestations

La présente convention, outre la cession du foncier, a également pour objet la définition des prestations réalisées par La Commune dans le cadre du PAE.

Le PAE prévoit les études et l'exécution de tous les équipements publics nécessaires au Projet Immobilier de la Société, et notamment : la création de voiries, des éclairages, des réseaux d'électricité, d'eau potable, d'assainissement, d'eau pluviale et de téléphonie.

Pour le raccordement de la voirie et des réseaux de la Société aux équipements précédemment listés, la Société devra avoir connaissance des éléments suivants :

- Précisions sur les équipements publics réalisés, notamment voirie (altimétrie, …), transformateur (puissance et emplacement), réseaux fluides et télécommunications (débit, section, emplacement, etc.)
- Limites des prestations : position des regards de branchement, des coffrets de coupure, des chambres de tirage, des regards de comptage, etc…
- Liste de l'ensemble des concessionnaires, à qui adresser les demandes de raccordements définitifs.
- Planning des travaux, ci-joint : début, fin, phasage et co-activité

La Société et la Commune devront définir ensemble les positions, altimétries et fils d'eau des différents réseaux et des voiries réalisés afin que ces éléments soient adaptés à la construction projetée. La coordination entre les parties portera notamment sur :

- Le nombre de regards des réseaux eau potable, eau usée et eau pluviale et leur position en limite des parcelles de la Société,
- La production de la puissance électrique et l'alimentation des coffrets de coupure et de distribution, et leurs positions en limite des parcelles de la Société,
- Le nombre et l'alimentation des chambres de tirage pour les réseaux de télécommunication (téléphone) et leur position en limite des parcelles de la Société,
- Les plannings à la fois de la réalisation des études et de l'exécution des travaux.

Pour le bon déroulement de cette coordination, la mise en place et la tenue de réunions techniques (en présence des concessionnaires) sera prévue en moyenne, une fois par mois, à la demande de l'une ou l'autre des parties

.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711211-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Délai de réalisation :

Sous réserve de la maitrise foncière des terrains, la Commune s'engage à réaliser les travaux d'aménagement du PAE (notamment travaux d'infrastructures de voiries et réseaux), pour l'ensemble des emplacements réservés concernant le projet LODERI, selon le calendrier suivant :

- ER 197 :
  Livraison de l'ensemble des réseaux nécessaires à la desserte des bâtiments ABCDE et d'une voirie provisoire permettant l'accès aux bâtiments ABCDE : juillet 2018
  Livraison d'une voirie et des cheminements piétons définitifs permettant la desserte des bâtiments ABCDE : janvier 2019

- ER 140 :
  Livraison d'une voirie carrossable : décembre 2018.

- ER 200, chemin du Train des Pignes :
  Livraison de l'ensemble des réseaux nécessaires à la desserte des bâtiments BC : novembre 2018
  Livraison de l'ensemble des réseaux nécessaires à la desserte des bâtiments DEF : novembre 2018

- ER 145 : Aménagement « La Blèque »
  Travaux d'aménagement et recalibrage du ruisseau de « La Blèque » : quatrième trimestre 2019

Un plan illustrant ces délais demeure ci-annexé (Annexe N°7). La Société précise qu'elle s'est engagée avec ses acquéreurs à livrer les bâtiments ABC en décembre 2018 et les bâtiments DEF en mars 2019.

La SCCV BORMES DEVELOPPEMENT prévoit de démarrer les travaux de son programme immobilier avant la fin de l'année 2017 afin de livrer les premiers bâtiments au quatrième trimestre 2018, étant précisé que l'achèvement des travaux de démolition sur la parcelle cadastrée section AN n° 100 est prévu courant décembre 2017.

ARTICLE 8 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DUE AU TITRE DU P.A.E.

Le montant définitif de la participation est calculé sur la base de la surface hors œuvre net (SHON) et de la surface de plancher (SP) respectivement autorises par les permis de construire n°

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711211-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

08301911B0008 accordé le 11/03/2011 et le modificatif n° 08301911 B0008 M3 accordé le 13/04/2017 à la société.

Dans l'hypothèse où la société procèderait au dépôt d'une ou plusieurs demandes de permis de construire, éventuellement modificatifs, permettant la mise en œuvre d'une surface de plancher différente de celle déjà autorisée par le ou les précédents permis, un avenant à la présente convention serait nécessaire.

Conformément à la délibération en date du 15 novembre 2010, la participation due au titre du P.A.E. a été fixée à la somme de 215,23 € TTC par m² de SHON à réaliser avec une révision annuelle au 1er janvier de chaque année.

Dans le PC n° 08301911B0008 accordé le 11/03/2011, l'arrêté prévoit 7.736 m² de SHON à 215.23 €/m², pour un montant de participations PAE de 1. 665. 019,28 €. A la suite de la délibération du 5 novembre 2014 transformant la SHON en surface de plancher, Le PC modificatif n° 08301911 B0008 M3 a été accordé pour une surface de plancher supplémentaire de 10,80 m² à 214,74 €/m² de SP et a fixé la participation PAE à la somme de 2 319,19 €.

Il en résulte que la participation PAE de la SCCV BORMES DEVELOPEMENT s'élève à la somme globale de 1. 667. 338, 47 euros.

ARTICLE 9 - PAIEMENT DE LA PARTICIPATION

Conformément à la délibération en date du 15 Novembre 2010, la mise en recouvrement de la participation, relative à la construction objet de la demande de permis de construire, déposée par la société, interviendra dans les conditions suivantes :

- Paiement unique

La société s'engage à verser la participation au coût des équipements publics, sur titre de recettes, qui sera émis par la Commune de BORMES LES MIMOSAS et sera établi lors de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC).

Passé un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes, la somme due au titre de la présente convention de participation portera intérêt au taux légal, à la date d'échéance, majoré de 2 points, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Le paiement de ces intérêts ne dégage pas la société de son obligation de payer à la date prévue, à la Commune de BORMES LES MIMOSAS, laquelle conserve, la faculté de l'y contraindre et d'exiger des dommages et intérêts.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711211-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

ARTICLE 10 – DUREE-PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de sa signature, pour la durée nécessaire à l'accomplissement des prestations définies aux articles 7, 8 et 9 du présent contrat. Elle sera annexée à l'acte authentique de vente des terrains.

La date de réitération de l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard dans le mois suivant la démolition du bâtiment existant sur la parcelle cadastrée section AN n° 100 située sur l'emprise de la future voie PAE correspondant à l'emplacement réservé n° 197, dont la date prévisionnelle est prévue courant décembre 2017.

ARTICLE 11 - MUTATION

La présente convention est opposable non seulement à la société, mais également à ses ayant droits, à quelque titre que ce soit.

La société s'engage à annexer la présente convention à tout acte, intéressant le terrain désigné à l'article 3 ou les constructions édifiées sur ce terrain, qu'il s'agisse d'acte de vente ou d'acte conférant des droits réels à un ou des tiers.

La société sera tenue solidairement, avec ses ayants droit à titre quelconque, au paiement de la participation à la date de la déclaration de l'ouverture du chantier (DOC) reprise dans l'acte de vente ou de tout acte conférant des droits réels.

ARTICLE 12- TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

En cas de transfert du permis de construire, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ce transfert.

La société s'engage à transmettre à la Commune de BORMES LES MIMOSAS la demande de transfert dans les 15 jours suivant son dépôt et la décision de transfert elle-même, dans un délai de 15 jours suivant son obtention.

La société sera tenue solidairement, avec ses ayants droit à titre quelconque, au paiement de la participation à la date de déclaration d'ouverture de chantier (DOC).

ARTICLE 13 – PUBLICITE

Conformément à l'article R.332-41 du code de l'urbanisme, la nature, le montant ou la valeur des contributions exigées dans le cadre de la présente convention, la dénomination et l'adresse du redevable et du bénéficiaire de la contribution, les références de l'acte en raison duquel est effectué où la contribution obtenue seront portés sur le registre des taxes et contributions d'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711211-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

ouvert en Mairie de BORMES LES MIMOSAS, en application de cet article. Copie de la présente convention sera annexée au registre.

ARTICLE 14 - LITIGES

Tout litige entre les parties relatif à la formation, l'interprétation et l'exécution des présentes, relève du ressort du Tribunal Administratif de TOULON.

Fait en trois exemplaires originaux à , le

Pour la Commune de Bormes Les Mimosas :	Pour la société :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711211-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2017/11/211 - Objet : Autorisation de signer la convention relative au PAE de la gare avec la SCCV Bormes Développement

Date de transmission de l'acte :	05/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	05/12/2017
Numéro de l'acte :	201711211 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171129-201711211-DE
Date de décision :	29/11/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-NEUF NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Josiane MAGREAU à Mme Magali TROPINI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Véronique PIERRE

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Claude FAEDDA à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
05 DEC. 2017

FA/VA/CM – N°2017/11/212 – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision suivante prise en application de cette délégation :

Décision n°2017/10/24 en date du 25 octobre 2017, visée par le contrôle de légalité le jour même, portant création d'un tarif pour la caution du matériel fourni à chaque place de parking du domaine public du parking saint François.

Décision n°2017/11/25 en date du 13 novembre 2017, visée par le contrôle de légalité le jour même, portant création de tarifs pour des concessions du cimetière

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711212-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2017/11/212
(suite)

PREND CONNAISSANCE : des décisions

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelie CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-201711212-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2017/11/212 - Objet : Information sur les décisions prises par délégation du Conseil municipal

Date de transmission de l'acte :	05/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	05/12/2017
Numéro de l'acte :	201711212 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171129-201711212-DE
Date de décision :	29/11/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2017/11/25

Portant création de tarifs pour des concessions du cimetière

Reçu en Préfecture le
13 NOV. 2017

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire. et précisément le point n°2 permettant « *de fixer les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal* » ;
VU la délibération n°2017/04/91 du 12 avril 2017, reçue en préfecture le 23 avril 2017 ayant pour objet « *redevances et tarifs communaux exercice 2017 – Modification n°1* » et portant notamment sur les tarifs des concessions du cimetière.

DECIDONS

ARTICLE 1 : Le tableau « Tarifs des concessions du cimetière » évolue sur le sujet suivant :

- Création d'un tarif pour les concessions des caveaux 2 places.

Cette modification est reportée sur le tableau suivant :

TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Tarifs des concessions du cimetière

		PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERE DANS SON ENSEMBLE		
DESIGNATION	DUREE	TERRAIN	CAVEAU	TOTAL (Terrain + Caveau)
CONCESSION TERRAIN AVEC CAVEAU 2 PLACES	30 ans	2 000,00 €	1 800,00 €	3 800,00 €
RENOUVELLEMENT CIMETIERE				
CONCESSION AVEC CAVEAU 2 PLACES	30 ans	1 800,00 €		

NB : La vente des caveaux suite à une procédure de reprise de concessions au non renouvellement pourra donner lieu à des réfactions en cas de sujétions particulières

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171113-20171125-AR
Date de télétransmission : 13/11/2017
Date de réception préfecture : 13/11/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DECISION N°2017/11/25
Portant création de tarifs pour des concessions du cimetière

ARTICLE 2 : Ce tableau, ci-dessus, complète les tableaux « *Tarifs des concessions du cimetière* » de la délibération n°2017/04/91 du 12 avril 2017, reçue en préfecture le 23 avril 2017 ayant pour objet « *redevances et tarifs communaux exercice 2017 – Modification n°1* ».

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications obligatoires lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 13 novembre 2017.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171113-20171125-AR
Date de télétransmission : 13/11/2017
Date de réception préfecture : 13/11/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2017/11/25 - Portant création de tarifs pour des concessions de cimetière

Date de transmission de l'acte :	13/11/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	13/11/2017
Numéro de l'acte :	20171125 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171113-20171125-AR
Date de décision :	13/11/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2017/11/26

Portant création d'un tarif forfaitaire pour la mise à disposition d'un emplacement de décembre 2017 à fin mai 2018 sur la place GAMBETTA

Reçu en Préfecture le
30 NOV. 2017

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire, et précisément le point n°2 permettant « *de fixer les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal* » ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : Une somme forfaitaire de 150 € est instituée pour la mise à disposition d'un emplacement sur la place GAMBETTA de la période de décembre 2017 à la fin mai 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications obligatoires lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 29 novembre 2017.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171129-20171126-AR
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision N.2017/11/26 - portant création d'un tarif forfaitaire pour la mise à disposition d'un emplacement de décembre 2017 à fin mai 2018 sur la place Gambetta

Date de transmission de l'acte :	30/11/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	30/11/2017
Numéro de l'acte :	20171126 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171129-20171126-AR
Date de décision :	29/11/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes